

**MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**



**ADET** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT  
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les  
secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1**

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE DEUX (2)  
LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES  
ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) ET D'UN (1)  
LYCEE TECHNIQUE PROFESSIONNEL (LTP)**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS PROJET  
DE CONSTRUCTION DU LYCEE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE  
KPOMASSE**

**RAPPORT FINAL**



**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Tél. + 229 96 43 12 12 / 95 05 93 95**  
[creddbennin@gmail.com](mailto:creddbennin@gmail.com) / [guedegbeiarion@gmail.com](mailto:guedegbeiarion@gmail.com)

**Août 2023**

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX .....	6
LISTE DES FIGURES .....	7
LISTE DES CARTES .....	7
LISTE DES PLANCHES .....	7
SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS .....	8
CONCEPTS ET MOTS CLES .....	11
RESUME EXECUTIF .....	16
ABSTRACT .....	47
INTRODUCTION .....	78
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION .....	78
1.2. BUT ET OBJECTIFS DU PAR .....	79
1.2.1. BUT DU PAR .....	79
1.2.2. OBJECTIFS DU PAR .....	79
II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	81
2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION .....	81
2.2. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE .....	81
2.3. VISITE DE SITE D'ACCUEILS DU SOUS PROJET .....	82
2.4. ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX .....	82
2.5. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN .....	83
2.6. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	83
2.7. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC .....	84
<i>Photo 1 : Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie</i> .....	85
2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS .....	86
2.9. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES .....	86
III. DESCRIPTION GENERALE DU SOUS PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION .....	87
3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS PROJET .....	87
3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS PROJET .....	89
3.2.1. PROGRAMME ARCHITECTURAL .....	90
3.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION .....	92
IV. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET .....	93
4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE KPOMASSE .....	93
4.1.1. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET .....	95
4.2. PROFILS DES ACTEURS SITUÉS DANS L'AIRE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET .....	96
V. DESCRIPTION IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS PROJET .....	98
5.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION .....	98
5.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS .....	98
5.2.1. PRESENTATION DES MESURES D'OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU SOUS PROJET .....	98
5.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE .....	98

<b>5.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET.....</b>	<b>98</b>
<b>5.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET.....</b>	<b>99</b>
5.3.2.1. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU SOUS PROJET .....	102
<b>VI. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION.....</b>	<b>106</b>
6.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION .....	107
6.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS .....	108
6.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES .....	108
6.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES .....	108
6.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES.....	108
6.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES .....	109
<b>VII. RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP .....</b>	<b>110</b>
7.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET .....	110
7.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES.....	110
7.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE.....	111
7.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE SOUS PROJET.....	111
7.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION .....	112
7.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES.....	112
7.1.6. REPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D'INSTRUCTION .....	112
7.1.7. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D'ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES .....	113
7.1.8. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE .....	114
7.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL.....	114
7.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE.....	114
7.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVES AFFECTES PAR LES ACTIVITES DU PROJET.....	115
7.2.1. CARACTERISTIQUES DES CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION ET CONNEXES AFFECTEES.....	115
7.2.2. INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL.....	116
7.2.3. BIENS CULTURELS AFFECTES DANS L'EMPRISE DU SOUS PROJET .....	116
7.2.4. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS PROJET.....	116
7.2.5. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES.....	117
7.2.6. BESOIN EN FONCIER POUR LE SOUS PROJET.....	118
<b>VIII. CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION.....</b>	<b>118</b>
8.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION .....	118
8.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE.....	118
8.1.2. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025.....	119
8.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB).....	119
8.1.4. REFORMES PROMUES PAR L'ÉTAT A TRAVERS LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT ....	120
8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION .....	120
8.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL.....	120
8.2.1.1. CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN .....	121
8.2.1.2. CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD) BENINOIS.....	121
8.2.1.2.1. PRINCIPES CLES DU CODE FONCIER ET DOMANIAL (TITRE I DU CFD).....	121
8.2.1.2.2. CHAMP D'APPLICATION DU CODE FONCIER ET DOMANIAL .....	121

8.2.1.2.3.	CARACTERISTIQUES DU REGIME FONCIER ET DOMANIAL DU BENIN.....	122
8.2.1.2.4.	EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (EUP).....	123
8.2.1.2.5.	DES CONDITIONS ET DE LA COMPETENCE D'EXPROPRIATION.....	123
8.2.1.2.6.	DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE .....	124
<b>8.2.2.</b>	<b>CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>126</b>
8.2.2.1.	TEXTES D'APPLICATION DU CODE FONCIER DOMANIAL.....	126
8.2.2.2.	LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	127
8.2.2.3.	DECRET 2022-390 PORTANT PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN REPUBLIQUE DU BENIN.....	127
<b>8.3.</b>	<b>EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE .....</b>	<b>128</b>
8.3.1.	SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT .....	128
8.3.2.	COMPARAISON DE LA SO ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE .....	130
8.3.2.1.	POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE .....	141
8.3.2.2.	POINTS DE DIVERGENCE .....	141
<b>IX.</b>	<b>CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....</b>	<b>142</b>
<b>9.1.</b>	<b>ROLE DE L'UNITE DE COORDINATION DU PROJET.....</b>	<b>142</b>
<b>9.2.</b>	<b>ROLES ET RESPONSABILITES DES AUTORITES ET STRUCTURES IMPLIQUEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION.....</b>	<b>142</b>
9.2.1.	MINISTERE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGE DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	142
9.2.2.	MINISTERE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES .....	142
9.2.3.	MAITRE D'OUVRAGE (ADET).....	142
9.2.4.	MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)- ACISE.....	143
9.2.5.	MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME .....	143
9.2.6.	CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS.....	143
9.2.7.	MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE.....	143
9.2.8.	ONG POUVANT INTERVENIR DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.....	147
<b>9.3.</b>	<b>EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG .....</b>	<b>147</b>
9.3.1.	ACTEURS CIBLES POUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITE.....	147
<b>X.</b>	<b>CRITERE D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION .....</b>	<b>149</b>
<b>10.1.</b>	<b>ELIGIBILITE ET DROITS.....</b>	<b>149</b>
10.1.1.	CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP.....	150
10.1.2.	DATE BUTOIR.....	151
10.1.3.	RECENSEMENT DES PAP.....	152
<b>10.2.</b>	<b>PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION .....</b>	<b>152</b>
10.2.1.	ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION.....	152
10.2.2.	FRAIS DE DEPLACEMENT.....	156
10.2.3.	LES FRAIS DE DEMOLITION.....	156
10.2.4.	CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION.....	156
<b>10.3.</b>	<b>MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE.....</b>	<b>156</b>
10.3.1.	ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES.....	157
10.3.2.	PAIEMENT DES INDEMNITES.....	157

<b>XI. EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/INDEMNISATION.....</b>	<b>158</b>
<b>11.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES .....</b>	<b>158</b>
11.1.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS.....	158
11.1.2. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DE TERRAINS A USAGE D'HABITATION .....	158
11.1.3. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES .....	159
11.1.4. BAREME DE COMPENSATION DES DIVINITES, DEITES ET PATRIMOINES CULTURELS AFFECTES .....	159
11.1.5. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE .....	160
11.1.6. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES .....	160
<b>11.2. EVALUATION DES PERTES .....</b>	<b>161</b>
11.2.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES .....	161
11.2.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION .....	162
11.2.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES AUX BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION .....	162
11.2.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL.....	163
11.2.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES.....	163
11.2.6. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES.....	164
<b>11.3. RECAPITULATIF DES PAP ET BIENS AFFECTES .....</b>	<b>165</b>
<b>11.4. BUDGET DES COMPENSATIONS .....</b>	<b>166</b>
<b>XII. CONSULTATION DU PUBLIC TENUE ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS.....</b>	<b>167</b>
<b>12.1. PARTICIPATION DE PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>167</b>
<b>12.2. DIFFUSION DE COMMUNIQUE DE PRESSE SUR LE PROJET. ....</b>	<b>168</b>
<b>12.3. PUBLICATION DU PAR .....</b>	<b>169</b>
<b>XIII. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....</b>	<b>170</b>
<b>13.1. ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES.....</b>	<b>170</b>
<b>13.2. APPUI AUX PAP VULNERABLES.....</b>	<b>171</b>
<b>13.3. ASSISTANCE AU DEPLACEMENT .....</b>	<b>172</b>
<b>13.4. MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE.....</b>	<b>172</b>
<b>13.5. TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES .....</b>	<b>174</b>
<b>13.6. CHOIX ET PROTECTION DU SITE DE REINSTALLATION .....</b>	<b>175</b>
<b>13.7. PRISE EN COMPTE DU GENRE .....</b>	<b>175</b>
<b>XIV. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....</b>	<b>176</b>
<b>14.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES .....</b>	<b>176</b>
<b>14.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES .....</b>	<b>176</b>
14.2.1. ETAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION. /.....	176
14.2.2. ETAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES .....	177
14.2.3. ETAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTE .....	178
14.2.4. ETAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPOSE OU ELABORATION D'UN PROJET DE REPOSE.....	179
14.2.5. ETAPE 5 : REVISION DES REPOSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE .....	179
14.2.6. ETAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES.....	180
14.2.7. ETAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTE .....	180
14.2.8. ETAPE 8 : RAPPORTAGE.....	181

14.2.9. <i>ETAPE 9 : ARCHIVAGE</i> .....	181
<b>14.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)</b> .....	183
<b>14.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES</b> .....	183
<b>14.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b> .....	184
<b>14.6. COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES</b> .....	185
<b>XV. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D’EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE</b> .....	188
<b>XVI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR</b> .....	190
<b>16.1. DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D’AUDIT D’ACHEVEMENT</b> .....	195
<b>XVII. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT</b> .....	197
<b>CONCLUSION</b> .....	199
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	200
<b>ANNEXES</b> .....	202

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites .....	82
Tableau 2 : coordonnées géo référencées du site du sous projet .....	89
Tableau 3: Données relatives aux composantes minimales du LTA. ....	89
Tableau 4 : Programme architectural détaillé.....	90
Tableau 5 : la répartition de la population par arrondissement et sexe .....	94
Tableau 6 : La répartition de la population par tranche d'âge.....	95
Tableau 7 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation .....	100
Tableau 8: Parcelles affectées dans l'emprise du sous projet .....	102
Tableau 9: Impacts des activités connexes du projet sur les infrastructures à usage d'habitation ....	102
Tableau 10: Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures connexes.....	102
Tableau 11: Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage commercial .....	103
Tableau 12 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les plantes affectées .....	103
Tableau 13 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les champs et cultures.....	104
Tableau 14 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les patrimoines culturels .....	104
Tableau 15 : Impacts et mesures d'atténuation .....	104
Tableau 16: Coût de compensation des arbres .....	109
Tableau 17: Composition des personnes affectées par le projet par sexe .....	110
Tableau 18 : Répartition de ces PAP par Arrondissement.....	111
Tableau 19: Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe .....	111
Tableau 20 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe.....	111
Tableau 21 : Répartition des PAP par religion .....	112
Tableau 22 : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique .....	112
Tableau 23 : Répartition des PAP par niveau d'instruction .....	113
Tableau 24 : Répartition des PAP par activité.....	113
Tableau 25 : Répartition des PAP par activité secondaire.....	113
Tableau 26 : Répartition des PAP par statut de propriété.....	114
Tableau 27 : Répartition des PAP par revenu mensuel .....	114
Tableau 28 : Répartition des PAP vulnérable par sexe .....	114
Tableau 29: Répartition des PAP vulnérables par type de vulnérabilité par sexe .....	115
Tableau 30 : Inventaire des infrastructures à usage d'habitation.....	115
Tableau 31 : Inventaire des infrastructures connexes .....	116
Tableau 32: Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage commercial .....	116
Tableau 33: Patrimoine/biens culturels affectés .....	116
Tableau 34: Plantes à valeurs économiques affectées.....	117
Tableau 35 : Périmètres de cultures affectées dans l'emprise du sous projet.....	117
Tableau 36 : Parcelles affectée dans l'emprise.....	118
Tableau 37 : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique.....	124
Tableau 38 : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP .....	126
Tableau 39 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD .....	132
Tableau 40 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PAR .....	146
Tableau 41: Matrice de compensation et d'appui .....	153
Tableau 42 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus .....	158
Tableau 43 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous projet.....	158
Tableau 44 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits ....	159
Tableau 45: Barème de compensation pour perte de biens culturels.....	160
Tableau 46: Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.....	160

Tableau 47: Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures .....	160
Tableau 48 : Coût de compensation des parcelles .....	162
Tableau 49 : Coût de compensation des bâtiments privés .....	162
Tableau 50 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation .....	162
Tableau 51 : Coût des infrastructures à usage commercial.....	163
Tableau 52 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique .....	163
Tableau 53 : Coût de compensation du périmètre de cultures .....	164
Tableau 54 : Récapitulatif des PAP et biens affectés .....	165
Tableau 55 : Budget des compensations .....	166
Tableau 56 : Les préoccupations majeures des différents participants .....	168
Tableau 57: Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux .....	170
Tableau 58: Appui aux PAP vulnérables.....	171
Tableau 59 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité.....	173
Tableau 60 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation.....	174
Tableau 61 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous projet de construction du LTA de Kpomassè .....	186
Tableau 62 : Calendrier d'exécution du PAR .....	189
Tableau 63 : Mesures de suivi interne du PAR .....	193
Tableau 64 : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR.....	197

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier de production Type Bloc PA-PV-MA-AP .....	91
Figure 2 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier NTA).....	91
Figure 3 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè .....	94
Figure 4 : Groupe sociolinguistique de la population .....	95
Figure 5 : Profil de la population active par secteur d'activité .....	96
Figure 6 : Profil de la population active par revenu mensuel .....	96
Figure 7 : Profil de la population active selon la religion des chefs de ménages.....	97
Figure 8 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E (Source : FP2E, octobre 2022).....	182

## LISTE DES CARTES

Carte 1: Carte de situation de la Commune de Kpomassè.....	88
--	----

## LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séances de formations des agents enquêteurs.....	83
Planche 2 : Consultation publique .....	86

**SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS**

<b>ABE</b>	Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>ADET</b>	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
<b>AEP</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>AEU</b>	Assainissement des Eaux Usées
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AGETUR</b>	Agence d'Exécution des Travaux Urbains
<b>AGR</b>	Activité Génératrice de Revenu
<b>ANDF</b>	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
<b>APD</b>	Avant-Projet Détaillé
<b>APS</b>	Avant-Projet Sommaire
<b>AQICO</b>	Aménagement des Quartiers Inondables de Cotonou Ouest
<b>BAC</b>	Baccalauréat
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BEI</b>	Banque Européenne d'Investissement
<b>BID</b>	Banque Islamique de Développement
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>BOAD</b>	Banque Ouest Africaine de Développement
<b>CA</b>	Chef d'Arrondissement
<b>CC</b>	Conseil Communal
<b>CCF</b>	Conseil Consultatif du Foncier
<b>CDQ</b>	Comité de Développement de Quartier
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CFA</b>	Comité Financière Africaine
<b>CFD</b>	Code Foncier et Domanial
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CLI</b>	Comité Local d'Indemnisation
<b>CLR</b>	Comité Local de Réinstallation
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>CREDD</b>	Cabinet de Rechercher d'Etude pour un Développement Durable
<b>CTI</b>	Comité Technique d'Indemnisation
<b>CTI</b>	Comité Technique d'Indemnisation
<b>CTN</b>	Comité Technique de Négociation
<b>CTR</b>	Comité Technique de Réinstallation
<b>DAJUF</b>	Direction des Affaires Juridiques et du Foncier

<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offre
<b>DB</b>	Date Butoir
<b>DCPML</b>	Direction de la Construction et de la Promotion des Matériaux Locaux
<b>DDCVDD</b>	Direction Départementale du Cadre de vie et du Développement Durable
<b>DLE</b>	Date Limite d'éligibilité
<b>DSM</b>	Déchets Solides Ménagers
<b>DST</b>	Direction des services Techniques
<b>DUP</b>	Déclaration d'Utilité Publique
<b>ECIc</b>	Enquête de Commodo et Incommodo et rapport
<b>EFTP</b>	Enseignement et Formation Technique et Professionnelle
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EM</b>	Ecoles de Métiers
<b>FDF</b>	Fonds de Dédommagement Foncier
<b>FED</b>	Fonds Européenne de Développement
<b>FUE</b>	Financement Union Européenne
<b>ha,a,ca</b>	Hectares, Ares, Centiares
<b>IIP</b>	Investissement d'intérêt Public
<b>Km</b>	Kilomètre
<b>LTA</b>	Lycées Techniques Agricoles
<b>m<sup>2</sup></b>	Mètre carré
<b>MCVDD</b>	Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>ml</b>	Mètre linéaire
<b>MOD</b>	Maitre d'Ouvrage Délégué
<b>MRG</b>	Mécanisme de Règlement des Griefs
<b>NES</b>	Normes Environnementale et Sociale
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OEV</b>	Orphelins et Enfants Vulnérables
<b>OHADA</b>	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSD</b>	Orientations Stratégiques de Développement
<b>PAG</b>	Programme d'Action du Gouvernement
<b>PAP</b>	Personne Affectée par le Projet
<b>PAR</b>	Plan d'Actions de Réinstallation
<b>PARP</b>	Plan d'Action de Réinstallation des Populations
<b>PGDU</b>	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGUD</b>	Projet de Gestion Urbaine Décentralisée

<b>PM</b>	Pour Mémoire
<b>PO</b>	Politique Opérationnelle
<b>PPD</b>	Personnes Physiquement Déplacées
<b>PRMS</b>	Plan de Restauration des Moyens de Subsistances
<b>PSR</b>	Plan Succinct de réinstallation
<b>QHSE</b>	Qualité Hygiène Santé et Environnement
<b>Qté</b>	Quantité
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l'habitation
<b>SAIC</b>	Service d'Appui aux Initiatives Communautaires
<b>SBEE</b>	Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SDAU</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
<b>SERHAU</b>	Société d'Etude Régionales d'Habitat et d'Aménagement Urbain
<b>SIDA/IST</b>	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis et les Infections Sexuellement Transmissibles
<b>SIF</b>	Société Financière Internationale
<b>SLR</b>	Structures Locales
<b>SMIG</b>	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
<b>SNEFTP</b>	Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
<b>SONEB</b>	Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>U</b>	Unité
<b>UEVP</b>	Unités Economiques à Vocation Pédagogique
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Projet
<b>UP</b>	Utilité Publique
<b>W</b>	Watt

## CONCEPTS ET MOTS CLES

**Aide à la réinstallation** : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

**Allocation de délocalisation** : C'est une forme de compensation fournie aux personnes éligibles qui sont déplacées de leur logement, qu'elles soient propriétaires fonciers ou locataires, et qui exigent une allocation de transition, payée par le projet. Les allocations de délocalisation peuvent être graduées pour refléter les différences dans les niveaux de revenus.

**Acquisition des terres** : Selon (CES, 2016, p.105), elle désigne « toutes les méthodes permettant d'obtenir des terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation des biens et l'acquisition de droits d'accès, comme les servitudes ou les droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : (a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées que le propriétaire foncier dépende ou non de ces terres pour ses revenus ou sa subsistance ; et (b) la restitution des terres publiques qui sont utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et (c) les impacts du Projet dus à la submersion des terres ou à l'impossibilité d'utiliser ou d'accéder aux terres ». « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence à la terre, comme les cultures, les bâtiments et les autres mises en valeur, et les plans d'eau dépendants (CPR PROMAC, 2021, p.8).

**Bénéficiaire** : Toute personne physique ou morale dont les conditions de vie et de travail seront directement ou indirectement améliorées en raison des extrants du projet.

**Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)** : Selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), Annexe 1.B, paragraphe 30 (CES, 2016, p.103), le CPR c'est « le document qui présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation des Populations (PARP), une fois que l'investissement est assez bien défini pour permettre de déterminer ses impacts ». Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-Projets à préparer pendant l'exécution du Projet.

**Compensation** : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature, d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

**Coût de remplacement** : Coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

**Conflits** : Ce sont des divergences de points de vue qui peuvent découler des logiques et enjeux entre plusieurs acteurs lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit de situations dans lesquelles plusieurs acteurs expriment des intentions/réclamations concurrentes ou adhèrent à des valeurs

divergentes de façon incompatible et de sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux (2) cas, le projet doit disposer d'un mécanisme de gestion de conflits.

**Coût de remplacement** : coût brut permettant de définir la valeur de remplacement économique d'un actif. C'est le montant d'argent qu'il faudrait défrayer au moment présent pour remplacer un bien affecté par le projet.

**Date limite d'éligibilité (DLE) ou date butoir (DB)** : Date officielle d'annonce du démarrage du processus de déclaration d'utilité publique. Elle déclenche le gel/cessation/arrêt total de toute transaction foncière ou nouvel investissement dans la zone sujette à l'expropriation. Ainsi, les personnes qui acquièrent du foncier et/ou s'installent dans la zone indiquée par l'acte officiel d'annonce du démarrage de la DUP ne sont ni éligibles à la compensation ni à toute assistance quelconque pour la réinstallation ; les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place dans la zone désignée après la date limite d'éligibilité ne sont pas indemnisés s'ils venaient à être démolis.

**Défavorisé ou vulnérable** : Se réfère aux « personnes qui peuvent être plus susceptibles d'être affectées négativement par les impacts du Projet et / ou plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet » (CPR PROMAC, 2021, p.10).

**Déguerpissement** : « L'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et à l'accès à, des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, 2016, p.105).

**Déplacement involontaire** : Déplacement, sans alternative, d'une population en dehors d'un espace géographique en vue de la réalisation d'un Investissement d'Intérêt Public (IIP) ; le caractère involontaire relève du manque d'alternative d'espace non viabilisé/occupé qui accueillerait l'IIP ou du fait que l'espace à exproprier présente le moindre impact social négatif au regard de l'encombrement de l'espace géographique de vie des bénéficiaires directs du projet.

**Déplacement économique** : Pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement Déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

**Déplacement physique** : Il intervient en cas de prise involontaire de terres entraînant : un relogement ou une perte d'un abri ; la perte de biens ou d'accès à des biens ; la perte d'accès aux sources de revenus ou à des moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer vers un autre endroit.

**Expropriation de terres** : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

**Groupes/Individus vulnérables** : Personnes qui, de par leur orientation sexuelle ou de genre, leur appartenance à un groupe ethnique ou d'âge minoritaire et fragile, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs de marginalisation économique ou sociale, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.

**Indemnisation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (CPR PROMAC, 2021, p.10).

**Impense**: Évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le Projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint, en partie ou en totalité, par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire, des biens immeubles affectés, aux ayants droit. Elle doit, en principe, être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté.

**Ménage** : Il est constitué de l'ensemble des personnes apparentées ou non qui habituellement vivent dans un même logement, partagent le repas, gèrent en commun tout ou une partie de leurs ressources et reconnaissent l'autorité d'une même personne appelée chef de ménage. Il se compose généralement du mari, de son/ses épouse/s et de leur/s enfant/s, avec ou sans d'autres personnes à charge (membres de la famille, amis, domestiques, etc.).

**Ménage affecté** : Selon le manuel d'élaboration des PAR du SFI, le thème « ménage affecté » désigne tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

**Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux comportant des personnes vulnérables ou dont le niveau de pauvreté risque d'être plus accentué suite au processus de réinstallation.

**Moyens d'existence** : L'on entend par moyens d'existence, « un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, tels que les revenus basés sur les salaires, l'agriculture, la pêche, la recherche de nourriture, d'autres moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc » (CPR PROMAC, 2021, p.9).

**Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP)** : « Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un Projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens fixes ou meubles; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus » (CPR PACOFIDE, 2020, p.9).

**PAP Majeur** : Une PAP juridiquement considérée comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire en âge de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un acte juridique.

**PAP Mineur** : Une PAP qui n'a pas atteint l'âge de la majorité légale fixé par la loi pour la pleine capacité civile d'exercice et la responsabilité pénale.

**Personne(s) Affectée(s) par le Projet (PAP)** : Ce sont des personnes (individu, ménage, communauté, etc.) dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à titre permanent ou temporaire du fait de la mise en œuvre d'un projet en raison (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques ; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des biens immeubles ou meubles ; (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, et/ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

**Personnes économiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêts), par la construction ou l'exploitation du projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du projet.

**Personnes physiquement déplacées** : Personnes ayant subi une perte de logement et de biens du fait des acquisitions de terres par le projet, exigeant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.

**Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales ; le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, 2016, p.107).

**Réinstallation** : Transfert des Personnes Affectées par le Projet sur un autre site suite à un déplacement involontaire. Ce transfert s'accomplit selon un plan dynamique et participatif conçu et convenu avec les Personnes Affectées par le Project.

**Réinstallation involontaire** : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

**Réinstallation générale ou zonale** : La construction de voirie ou de routes qui dans le contexte urbain, risque de toucher un nombre important de résidences et d'entreprises. Parce que l'échelle de l'opération est significativement plus grande et donc plus complexe, la réinstallation générale est mieux faite dans le contexte d'une restructuration générale de quartier pour mieux gérer la complexité de la situation.

**Réinstallation à base communautaire** : Elle traduit une expression de choix volontaire de populations locales qui conviennent de façon consensuelle pour des besoins stratégiques de gestion et/ou d'accès à des ressources ou d'aménagement de l'espace, de procéder à un déplacement et à une réinstallation d'une partie des membres de la communauté affectée par un projet communautaire, défini de façon consensuelle.

**Restrictions sur l'utilisation des terres** : Les restrictions sur l'utilisation des terres désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui

sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes, de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CPR PROMAC, 2021, p.8).

Elle est volontaire et répond à un caractère de résolution locale et reproductible par les initiateurs eux-mêmes, en se basant sur les ressources et valeurs locales.

Elle renvoie aux initiatives collectives qui sont entreprises pour recaser des populations qui ont été victimes et/ou affectées par des actions d'aménagement des espaces de manière consensuelle.

**Réhabilitation économique** : les mesures à entreprendre quand le Projet affecte le gagne-pain des PAP. La politique de la Banque Mondiale requiert qu'après la réinstallation, toutes les personnes affectées puissent avoir à nouveau des revenus au moins à un niveau équivalent aux revenus avant le Projet. Les thèmes de la restauration des revenus, des standards de qualité de vie et des degrés de productivité des personnes affectées constituent le noyau de la politique.

**Réinstallation involontaire** : « L'acquisition de terres liées au Projet et les restrictions quant à leur utilisation peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terres résidentielles ou perte d'un abri) et un déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces impacts (CPR PROMAC, 2021, p. 9). « La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de leurs terres ou les restrictions sur l'utilisation de leurs terres qui entraînent un déplacement » (CES, 2016, p105).

**Squatter** : Personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal ni droit coutumier.

## RESUME EXÉCUTIF

## Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

N°	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1.	Pays du sous projet	Bénin
2.	Département.	Atlantique
3.	Commune / Municipalité	Kpomassè
4.	Arrondissement	Dédomè
5.	Quartiers de ville/village	Couffonou
6.	Type de sous projet	Projet de construction d'un Lycée Technique Agricole
7.	Titre du projet	Projet de développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP) Phase 1
8.	Activité induisant la réinstallation	Construction LTA de la commune de Kpomassè
9.	Promoteur	ADET
10.	Organisme d'exécution du Sous projet	ADET
11.	Financement	BAD
12.	Budget du sous projet	<b>50 millions d'Unités de Compte (UC)</b> soit environ 67 millions de dollars <sup>1</sup> ,
13.	Budget du PAR	<b>1 081 718 614 F.CFA</b>
14.	Date butoir	02 Avril 2023
15.	Dates des consultations avec les personnes affectées	23 et 24 mars 2023
16.	Dates de négociation des taux des compensations / impenses / indemnisation	30 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 2023
<b>B. Spécifiques consolidées</b>		
17.	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	36
18.	Nombre de ménages affectés par le projet	36
19.	Nombre de femmes affectées par le projet	12
20.	Nombre de personnes vulnérables affectées	15
21.	Nombre de PAP majeures	36
22.	Nombre de PAP mineures	00
23.	Nombre de PAP ayants-droits	535
24.	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	01
25.	Nombre de ménages ayant perdue une infrastructure connexe d'habitation	03
26.	Superficie totale de terres perdues (ha)	51ha 16a 74ca
27.	Propriétaires fonciers	28
28.	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	18
29.	Superficie de cultures et périmètres maraichères affectées	294 510 m <sup>2</sup>
30.	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	51ha 16a 74ca

<sup>1</sup> Une Unité de Compte pour 1,34701 dollars américains ou 1,22667 Euros au 5 mai 2023.

31.	Nombre de maisons entièrement détruites	01
32.	Nombre de maisons détruites à 50%	00
33.	Nombre de maisons détruites à 25%	00
34.	Nombre d'arbres à valeur économique détruits	2845
35.	Nombre de kiosques commerciaux détruits	01
36.	Nombre d'infrastructures connexes détruites	03
37.	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	00
38.	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	00
39.	Nombre de patrimoines culturels et divinités affectés	05
40.	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	00
41.	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	00
42.	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	00

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

- **Description du sous projet y compris les activités induisant la réinstallation**
  - ✓ **Description sommaire du sous projet et des activités incluant les actions de de la réinstallation**

Le sous projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires (PDCESP, phase 1) est en parfaite adéquation avec les priorités du pays, notamment le Plan National de Développement (PND 2018-2025). Ce dernier met l'accent sur le premier axe stratégique visant à développer un capital humain sain, compétent et compétitif, ainsi que sur le Programme d'Action du Gouvernement (PAG, 2021-2026), plus spécifiquement l'axe 3 qui encourage la promotion d'une éducation de qualité et de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (EFTP), dans le cadre de la transformation structurelle de l'économie.

Sur le plan sectoriel, le sous projet est étroitement lié à la Stratégie nationale pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (SN-EFTP 2019-2025), en s'appuyant sur ses trois axes stratégiques majeurs. Tout d'abord, il vise la restructuration de la couverture en offres d'EFTP, ensuite il s'efforce d'améliorer les dispositifs de pilotage de l'EFTP en relation avec l'emploi, et enfin il promeut la gouvernance partenariale de l'EFTP. Cette stratégie favorise une approche de pilotage basée sur la demande économique pour répondre aux besoins d'emploi des jeunes.

Le PDCESP soutient directement les programmes sectoriels de développement des compétences dans l'agriculture, en apportant un appui à deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé. De plus, il soutient également le secteur de l'énergie en offrant un

soutien au Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. Grâce à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures de formation, le sous projet contribuera à améliorer l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'enseignement, de le mettre en adéquation avec le marché du travail, d'impliquer davantage le secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP, et de soutenir l'entrepreneuriat et la transition de la formation à l'emploi. Par ailleurs, le sous projet joue un rôle stratégique en promouvant une agriculture durable et respectueuse des enjeux climatiques, ainsi que l'utilisation des énergies renouvelables.

✓ **Présentation du site du sous projet de construction du LTA de Kpomassè**

Le site d'accueil du sous projet de réhabilitation du Lycée Technique Agricole de la Communes de Kpomassè est situé dans le département de l'Atlantique, commune de Kpomassè, arrondissement de Dèdomè.

La Commune de Kpomassè se trouve dans la partie sud-ouest du Bénin et dans le département de l'Atlantique. La commune de Kpomassè, créée en 1977, est située entre 6°20'20' et 6°37'59" de latitude Nord et entre 1°56'32" 2°5'18" de longitude Est. Elle fait partie des huit communes du Département de l'Atlantique. Elle est limitée au Nord par la commune d'Allada, au Sud par la commune de Ouidah, à l'Ouest par les communes de Comè et de Bopa avec une frontière naturelle composée du lac Ahémé et d'un affluent du fleuve Couffo et à l'Est par les communes de Tori Bossito et de Ouidah.

Le site du sous projet est localisé dans le village de Couffonou arrondissement de Dèdomè (Commune de Kpomassè). Cette commune se retrouve dans le Département de l'Atlantique. Il ressort de l'analyse de la figure que la Commune de Kpomassè s'étend sur une superficie de 305 km<sup>2</sup> et est subdivisée en neuf (9) arrondissements à savoir : Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dèdomè, Dekanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya et Tokpa-Domè. Ces arrondissements couvrent soixante-seize (76) villages.

L'accès principale menant au site du sous projet est une voie en terre argileuse transversale d'environ de 20 Km à partir la route bitumée principale de la commune. Le site du LTA, d'une superficie de **51ha 16a 74ca** est limité :

- au Nord par une végétation herbacée;
- à l'Est par une voie projetée de 30 mètres ;
- à l'Ouest par une végétation herbacée ;
- au Sud par voie projetée de 15.00 mètres.

### ✓ Description des Infrastructures et installations du sous projet

Le programme de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

#### Données relatives aux composantes minimales du LTA.

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m <sup>2</sup>	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits superposés)	700	4
Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5
Reposoir (10 places)	250	1
Total	6420	25

Source : APS, 2023

#### • But et Objectifs du PAR

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet de construction de cette plateforme agroalimentaire ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la Sauvegarde

opérationnelle 2(SO2) – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation de la Banque Africaine de Développement (BAD). Ce PAR doit permettre de bonifier le sous projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le sous projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux de construction du Lycée technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

- **Démarche méthodologique**

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- revue et analyse documentaire ;
- visite des différents sites d'accueils du sous projet et entretiens avec les personnes ressources ;
- Entretien avec les acteurs communaux ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- enquêtes socioéconomiques et recensement des biens et personnes affectées par le projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations du public ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- signature des protocoles individuels d'accord ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

- **Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du sous projet**

- ✓ **Évolution de la population de la commune de Kpomassè**

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le RGPH4 de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité moyenne de 125 habitants / km<sup>2</sup>.

la population de la Commune de Kpomassè estimée à 41454 en 1979 est passée respectivement à 50059 habitants en 1992, 57190 habitants en 2002, à 67648 habitants en 2013 et par projection à 101616 habitants d'ici 2025. Cette croissance démographique engendre des besoins en construction du Lycée Technique Agricole (LTA).

- ✓ **Effectif de la population de Kpomassè par tranche d'âge**

La structuration de la population de Kpomassè par tranche d'âge est illustrée dans le tableau ci-dessous

### Projection démographique de la population de Kpomassè à l'horizon 2030

Années	0-5 ans	6-11 ans	0-14 ans	15-59 ans	18 ans &+	60 ans &+
2013	12 843	12 056	30 192	32 618	33 098	4 837
2022	16 696	15 673	39 250	42 403	43 027	6 288
2030	21 705	20 375	51 024	55 124	55 936	8 175

Source : INStAD RGPH3-4, 2013

- L'analyse du tableau montre que les populations des tranches d'âges à 0-5 ; 6-11 ; 15 – 59 ; +18 constituent la majorité de l'effectif de la population de la Commune de Kpomassè. Ce qui présente un grand intérêt pour la mise en œuvre du sous projet de construction du LTA car les jeunes constituent la cible principale du sous projet.

- **Description des impacts sociaux du sous projet**

Les travaux de construction LTA de la commune de Kpomassè vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également d'énormes enjeux sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

- ✓ **Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation**

Le principe de la politique de l'acquisition des terres et de la réinstallation de la SO 2 est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent sous projet, les initiatives ont été prises par endroits par le sous projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du sous projet.

- ✓ **Impacts positifs**

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). L'EIES a identifié les impacts potentiels du sous projet et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social pour les gérer. Le présent plan d'action de réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La construction de ce Lycée produira des effets positifs cumulés en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations des quartiers et villes bénéficiaires. On peut retenir comme impacts positifs :

- Embellissement du paysage ;
- Urbanisation de la zone du LTA ;
- Extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone du LTA ;
- Développement des services de restauration, d'immobilier autour du LTA ;
- Développement du transport de taxi motos ;
- Augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique ;
- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées techniques ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la Commune de Kpomassè ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Kpomassè.

#### ✓ Impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts et mesures.

#### Synthèse des impacts sociaux négatifs et mesures d'atténuation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes due à la construction du LTA	04	Reconstruction des structures ou compensation en numéraires au coût de reconstruction
	Perte de bien à usage commercial due aux travaux de construction du LTA.	1	Compensation en numéraire au coût de reconstruction
	Perte de terre due au déplacement économique et physique	51ha 16a 74ca	Compensation en numéraire
	Perte de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	25	Compensations des revenus et mise en œuvre du Plan de Restauration des moyens de Subsistance (PRMS)
	Déplacement de divinité /restriction d'accès	-	Prévoir des mesures d'accompagnement pour le déplacement des divinités

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Atteinte aux PAP vulnérables	-	Prévoir des mesures d'assistance aux PAP vulnérables
	Perte de cultures due à la réalisation du sous projet	294510 m <sup>2</sup> de culture	Compensations des arbres et des cultures aux valeurs du marché
	Perte de plantations d'arbres due à la construction du LTA	2845 Pieds d'arbres	Compensations des plantations
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le sous projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du sous projet
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

#### IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Dans le cadre de présent sous projet, la superficie totale de terre affectée est de 51ha 16a 74ca. Selon les enquêtes socioéconomiques vingt-huit (28) personnes ont des droits de propriété sur cette superficie de terre.

#### Parcelles affectées dans l'emprise du sous projet

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Superficie	Nombre de PAP
Parcelles affectées	Parcelle non-construite	Non loti	51 ha 16 a 74 ca	28

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

Au nombre des présumés propriétaires, dix-huit (18) détiennent des titres de propriétés, dont trois (03) titres fonciers, quatorze (14) conventions de ventes et une (01) attestation de détention coutumière (ADC).

#### IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè, une seule infrastructure à usage d'habitation en matériaux précaires est impactée. Cette infrastructure est sur une superficie de 165 m<sup>2</sup>.

#### Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage d'habitation

Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Maison	Matériaux précaires	Démolition	1	m <sup>2</sup>	165	1
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>165</b>	<b>1</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.*

#### IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Sur le domaine de construction du LTA, trois 03 infrastructures connexes sont impactées par le sous projet.

#### Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Apatam	Matériaux précaires	Démolition	1	m <sup>2</sup>	5	1
Grenier	Matériaux précaires	Démolition	2	m <sup>2</sup>	1	2
<b>Total</b>			<b>3</b>		<b>6</b>	<b>3</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.*

#### IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine du LTA abrite une infrastructure (à usage commercial (atelier) d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>.

#### Impacts du sous projet sur les infrastructures à usage commercial

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures à usage commercial	Atelier	Matériaux précaires	Démolition	1	m <sup>2</sup>	52	1
	<b>Total</b>			<b>1</b>		<b>52</b>	<b>1</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, avril 2023*

### ✚ IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEUR ECONOMIQUES

Les travaux de construction du LTA de Kpomassè impacteront 2 845 arbres et plantes à valeur économique. Le tableau ci-dessous présente les arbres et plantes à valeur économique globaux impactés.

#### Impacts des activités sur les arbres / plantes à valeur économique

Nature des plantes	Noms de la plante	Stade de développement	Type de perturbation	Nombre	Unité	Diamètre moyenne	Nombre de PAP
Plantes et arbres à valeurs économiques affectés	Palmier à huile	Adulte	Abatage	1401	Pieds	145	12
	Palmier à huile	Jeune	Abatage	255	Pieds	22	3
	Acacia	Jeune	Abatage	30	Pieds	50	1
	Acacia	Adulte	Abatage	21	Pieds	80	2
	Teck	Jeune	Abatage	250	Pieds	6	1
	Teck	Adulte	Abatage	261	Pieds	115	3
	Houmantin	Adulte	Abatage	2	Pieds	80	1
	Bananier	Jeune	Abatage	4	Pieds	13	1
	Eucalyptus	Jeune	Abatage	4	Pieds	30	1
	Faux kapokier	Adulte	Abatage	6	Pieds	75	2
	Kapokier	Adulte	Abatage	12	Pieds	50	1
	Mandarinier	Adulte	Abatage	3	Pieds	90	1
	Gbeho	Adulte	Abatage	1	Pieds	60	1
	Neem	Adulte	Abatage	218	Pieds	68	6
	Neem	Jeune	Abatage	308	Pieds	60	2
	Manguier	Adulte	Abatage	59	Pieds	97	14
	Manguier	Jeune	Abatage	6	Pieds	24	1
	Oranger	Adulte	Abatage	4	Pieds	50	1
	<b>Total</b>				<b>2845</b>		

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### ✚ IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux de construction des infrastructures du LTA impacteront 18 champs de production agricole (manioc) repartis sur une superficie totale de 294 510 m<sup>2</sup>.

#### Impacts des travaux du sous projet sur les champs et cultures

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Périmètre de production agricole	Manioc	Définitive	18	m <sup>2</sup>	294510	18
	<b>Total</b>			<b>18</b>		<b>294 510</b>

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### IMPACT SUR LES PATRIMOINES CULTURELS

Les travaux de construction du LTA impacteront 05 patrimoines culturels.

#### Impacts des travaux du sous projet sur les patrimoines culturels

Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Nombre des PAP	Superficie (m <sup>2</sup> ) du patrimoine
Divinité privée	Vodoun Dan	Restriction d'accès	1	1	5
Divinité familiale	Vodoun Dan	Démolition	3	3	5
Divinité familiale	Toholou	Restriction d'accès	1	1	4
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>14</b>

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

#### Récapitulatifs des biens affectés dans l'emprise du sous projet de Kpomassè

Biens affectés	Biens affectés	Nombre/Superficies	PAP concernées
Biens affectés dans l'emprise du sous projet	Parcelles	51,16 ha	28
	Maison	01	01
	Infrastructures connexes affectées	03	02
	Infrastructures à usage commercial	01	01
	Patrimoine culturel et divinités affectés	05	05
	Arbres et plantes à valeur économiques affecté	2845	26
	Cultures et périmètres maraîchers affectés	294 510 m <sup>2</sup>	18

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées.

- **Etudes socioéconomiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés**

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;

- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

✓ **Effectif des personnes affectées**

Les études socio-économiques montrent que 36 ménages sont directement affectés par le sous projet. Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des personnes affectées.

**Composition des personnes affectées par le sous projet par sexe**

Personnes impactées par le sous projet						
Ménages/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	12	33,33	24	66,67	36	100,00
Nombre de personnes à charge	154	49,20	159	50,80	313	100,00
Nombre d'enfants	72	37,70	119	62,30	191	100,00
Nombre des personnes âgées	55	59,14	38	40,86	93	100,00
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>51,59</b>	<b>259</b>	<b>48,41</b>	<b>535</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

✓ **Répartition des PAP par tranche d'âge**

Les personnes dans la tranche d'âge de 18 à 25 ans sont affectées avec un taux de 8,33 % tandis que 11,11 % sont plus de 65 ans. L'analyse des données du tableau ci-dessous indique que les femmes dont la tranche d'âge variant de 36 ans à 45 ans est les plus affectées par le sous projet (11,11 %) contre 36,11 % des hommes de cette tranche d'âge.

**Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe**

Tranche d'âge/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
18-25 ans	1	2,78	2	5,56	3	8,33
26-35 ans	2	5,56	4	11,11	6	16,67
36-45 ans	4	11,11	9	25,00	13	36,11
46-55 ans	1	2,78	5	13,89	6	16,67
56-65 ans	1	2,78	3	8,33	4	11,11
Plus de 65 ans	3	8,33	1	2,78	4	11,11
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### ✓ Répartition des PAP par types d'activités socio-économiques

Plusieurs types d'activités socio-économiques sont pratiquées par les PAP de l'emprise du sous projet dont les plus importantes sont : agriculture (80,56 %) et le commerce (8,33 %). 27,78 % des femmes sont dans l'agriculture tandis que 5,56 % sont dans le commerce (tableau ci-dessous).

#### Répartition des PAP par activité

Profession/occupation du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculteur	10	27,78	19	52,78	29	80,56
Commerçant	2	5,56	1	2,78	3	8,33
Fonctionnaire	0	0,00	2	5,56	2	5,56
Mécanicien	0	0,00	1	2,78	1	2,78
Soudeur	0	0,00	1	2,78	1	2,78
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Parmi ces PAP, 78 % pratiquent d'activités secondaires (tableau ci-dessous).

#### Répartition des PAP par activité secondaire

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	1	3,57	10	35,71	11	39,29
Chauffeur	0	0,00	2	7,14	2	7,14
Commerce	2	7,14	1	3,57	3	10,71
Conducteur de taxi moto	0	0,00	3	10,71	3	10,71
Guérisseur traditionnelle	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Instituteur	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Jardinier	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Musicien	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Peintre	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Préparation et vente de fromage	1	3,57	0	0,00	1	3,57
Tisseuse de panier	1	3,57	0	0,00	1	3,57
Tradipraticien	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Vannerie	0	0,00	1	3,57	1	3,57
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>17,86</b>	<b>23</b>	<b>82,14</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>

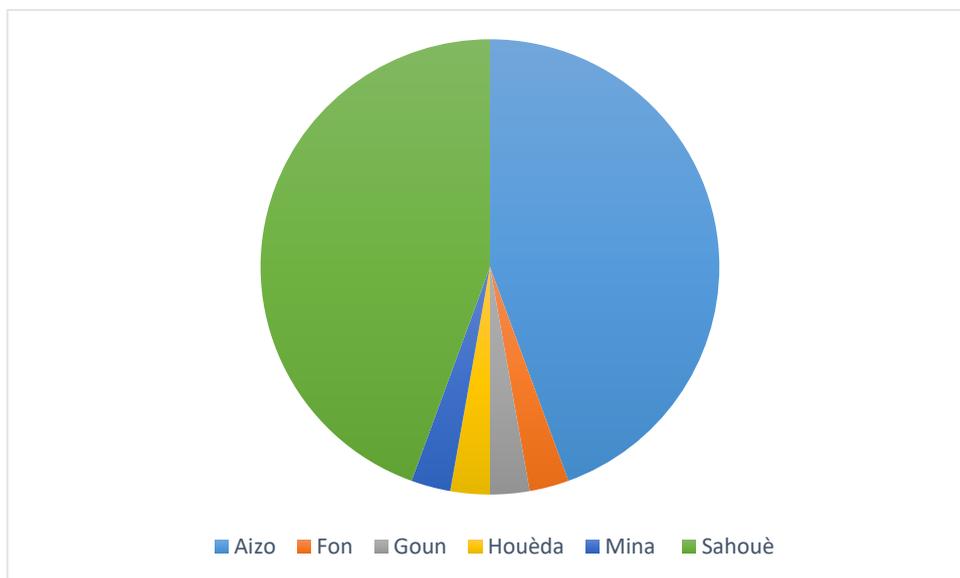
**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### ✓ PAP vulnérables et type de vulnérabilités

Sur le site du LTA de Kpomassè, 15 PAP vulnérables dont 06 femmes (4 chefs de ménage, 1 veuve et une personne âgée) et 09 hommes (8 personnes âgées et un handicapé visuel) ont été identifiés.

✓ **Régime / statut / contraintes fonciers de la zone d’influence du sous projet**

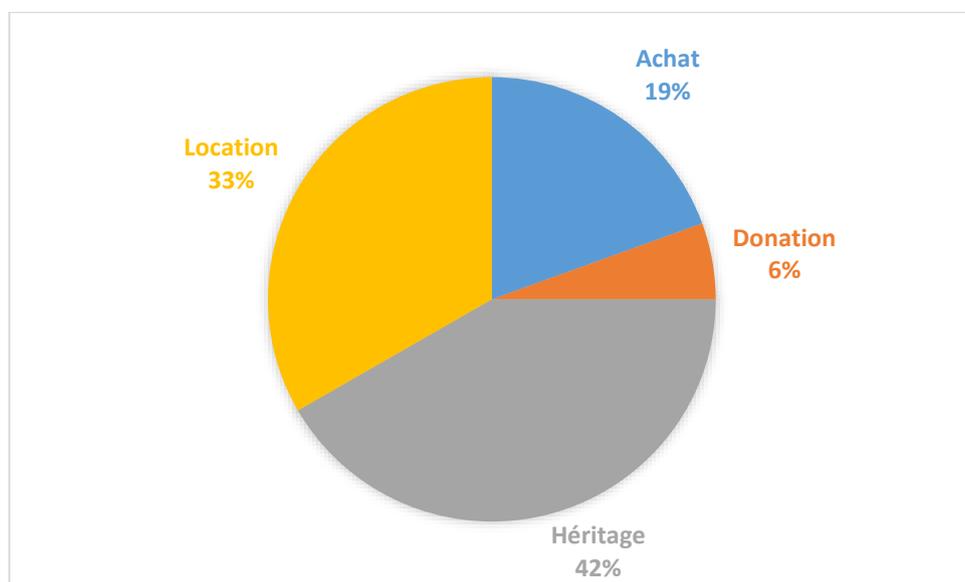
Dans le cadre de l’élaboration du présent PAR, les enquêtes socioéconomiques ont révélé que le foncier affecté appartient prioritairement aux Aïzo (44%) et aux Sahouè (44%).



**Communautés propriétaires terriennes dans la zone d’influence du sous projet**

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

L’acquisition des terres dans la zone d’influence du sous projet se fait par héritage (42%), location (33%), achat (19%) et par donation (6%)



**Mode d’acquisition des terres dans la zone d’influence du sous projet**

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

• **Principaux programmes de réinstallation**

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d’atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction du LTA de Kpomassè,

en veillant à ce que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation. Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet construction du LTA de Kpomassè, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le sous projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le sous projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le sous projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

- **Cadre politique et juridique**

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40

du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.,  
Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

- l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnités connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
- la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
- tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous projet.

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

✓ **Cadre national**

Le cadre national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

• **Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation**

Les activités ayant conduit à la rédaction du PAR et les différentes mesures et recommandations formulées ont été inspirées des directives et normes définies par les textes législatifs et réglementaires nationaux et internationaux relatifs à la réinstallation et l'indemnisation de personnes affectées, ainsi que la protection de l'environnement. Leur mise en œuvre relève donc du respect de la législation nationale ainsi que des exigences de la Banque Africaine de Développement.

🚧 **Décret n°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF)**

Il énonce les attributions, l'organisation et le fonctionnement du conseil.

🚧 **Décret n°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF)**

Il énonce dans l'article 4 les missions du FDF qui sont entre autres d'assurer le financement des procédures dans les cas prévus par le code foncier et domanial des procédures

d'expropriation pour cause d'utilité publique et les dédommagements y afférents et d'apporter des concours financiers à l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier dans la mise en œuvre de sa politique foncière.

🚧 **Décret n°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)**

Il stipule dans l'article 5 les missions de l'ANDF qui sont entre autres de rendre disponibles par tous les moyens, y compris les méthodes modernes, à tout utilisateur privé les informations accessibles contenues dans les registres fonciers ; d'assurer la mise en œuvre des procédures relatives à la gestion du foncier ; d'appuyer les Collectivités Territoriales en matière de documentation foncière et de gestion de leur patrimoine immobilier ; d'aider l'Etat et les collectivités territoriales dans leurs actions par voie d'expropriation et dans l'exercice de leur droit de préemption.

🚧 **Décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommode et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Il énonce à son chapitre 4 la procédure judiciaire d'expropriation pour cause d'utilité publique.

🚧 **Décret n°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la Commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière**

Il a pour objet de fixer les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission de Gestion Foncière de la commune et de la Section Villageoise de Gestion Foncière créées par les dispositions de **l'article 430 de la loi n°2013-01 du 14 août 2013** portant code foncier et domanial en République du Bénin

- **Plan de compensation des PAP**

Le plan de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Sous projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé. Les catégories des PAP identifiées se présentent comme suit :

- des PAP ayant des terrains à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdus des bâtis privés et équipements connexes.

Ainsi, dans le cas du présent PAR, les différents biens ont été enregistrés. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la Sauvegarde Opérationnelle (SO 2) de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale.

## Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
<b>Cultures</b>	Perte de 294 510 m <sup>2</sup> de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m <sup>2</sup> , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Propriétaires de culture	Compensation en espèces	Appui aux 15 PAP vulnérables et 25 PAP économiques	
<b>Arbres</b>	Perte de 2845 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au cours de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
<b>Terre</b>	Perte de 51ha 16a 74 ca de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaire de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
<b>Patrimoine culturel et divinités affectés</b>	Déplacement de 05 divinités	Le coût d'évaluation a été retenu de façon consensuelle avec les dignitaires lors des enquêtes et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Dignitaires	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
<b>Infrastructures connexes affectées</b>	Perte de trois (03) infrastructures connexes : 01 appâtâmes et 02 greniers	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
<b>Infrastructures à usage commercial</b>	Perte d'un atelier de transformation de boisson locale (maison en matériaux précaires construite en terre avec une toiture en tôle	L'évaluation est faite sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires/locataire de l'infrastructure	Compensation en espèces		
<b>PAP Économiques</b>	Perte de revenu de 25 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du projet d'appui à l'EFPT (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		
<b>Actifs à usage d'habitation</b>	Perte d'un (01) Bâtiment privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

- **Cadre institutionnel opérationnel de la réinstallation**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

- ✓ Unité de Coordination Du Sous projet ;
- ✓ Ministère du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable
- ✓ Ministère de l'Economie et des Finances
- ✓ Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)
- ✓ Ministère des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) de l'Atlantique
- ✓ Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme
- ✓ Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
- Préfecture
- Mairie Kpomassè
- ✓ Comité Local de Réinstallation (CLR)
- ✓ Comité Technique de Réinstallation (CTR)
- ✓ Maître d'Ouvrage (ADET)
- ✓ ONG pouvant intervenir dans la mise en œuvre du sous projet

- **Evaluation des pertes et budget des compensations**

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP.

- **Barème de compensation des biens affectés**

Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données.

Ci-dessous les barèmes de compensation pour les biens culturels affectés, les plantes à valeur économique et les pour perte de périmètres de cultures.

**Barème de compensation pour perte de biens culturels**

Type de bien	Caractéristique	Coût unitaire FCFA
Déité	Privée	150 000
Déité	Familiale	250 000
Tombe		520 000
Déité	Communautaire	500 000

Source : données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2023

**Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique**

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Houmantin	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Faux kapokier	Adulte	Pieds	6 000
Kapokier	Jeune	Pieds	15 000
Mandarinier	Adulte	Pieds	6 000
Gbeho	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Jeune	Pieds	3 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	7 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000

*Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023*

**Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures**

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Patate douce	m <sup>2</sup>	750
Maïs	m <sup>2</sup>	500
Canne à sucre	m <sup>2</sup>	850
Citronnelle	m <sup>2</sup>	500
Manioc	m <sup>2</sup>	880
Piment	m <sup>2</sup>	450
Légumes	m <sup>2</sup>	500
Tomate	m <sup>2</sup>	1 500

*Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023*

- Evaluation des pertes**

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à **936 418 614 F.CFA (Neuf cent trente-six millions quatre cent dix-huit mille six cent quatorze francs CFA)**.

- **Indemnisation pour la perte des parcelles**

Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **542 374 440 F.CFA (Cinq cent quarante-deux millions trois-cents-soixante-quatorze mille quatre-cents quarante francs)**.

#### Coût de compensation des parcelles

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficies déclarées par les PAPs	Besoins en terre	Unité	Coût unitaire	Coût total
Parcelle non-construite	Non Loti	28		511674	m <sup>2</sup>	1 060	<b>542 374 440</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023*

- **Indemnisation pour la perte des Bâtiments privés à usage d'habitation**

Un bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le sous projet LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de ce bâtiment est évalué à **4 125 000 F.CFA (quatre millions cent vingt-cinq mille francs)**.

#### Coût de compensation des bâtiments privés

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Maison	Matériaux précaires	1	165	m <sup>2</sup>	25 000	<b>4 125 000</b>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>165</b>	<b>m<sup>2</sup></b>		<b>4 125 000</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023*

**Indemnisation pour la perte des infrastructures connexes** Au total trois (03) infrastructures connexes sont affectées par la construction du LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces infrastructures connexes est évalué à **Cent trente mille francs (130 000 F.CFA)**.

#### Coût des infrastructures connexes affectées

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Apatam	Matériaux précaires	1	5	Forfait	30 000	<b>30 000</b>
Grenier	Matériaux précaires	2	1	Forfait	50 000	<b>100 000</b>
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>6</b>			<b>130 000</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023*

- **Indemnisation pour la perte des infrastructures à usage commercial**

Une infrastructure commerciale est affectée par la construction du LTA Kpomassè. Le coût total de compensation de l'infrastructure est évalué à **un million cinq cent soixante mille francs (1 560 000 F.CFA)**.

**Coût des infrastructures à usage commercial**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Atelier	Matériaux précaires	1	52	m <sup>2</sup>	30 000	<b>1 560 000</b>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>14</b>			<b>1 560 000</b>

**Source** : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

- **Indemnisation pour la perte des arbres et plantes à valeurs économiques**

Au total **2 845** arbres à valeurs économiques sont affectés par le sous projet de construction du LTA de la commune de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à **Dix-sept millions cinq cent soixante-dix mille cinq cent (17 570 500F.CFA)**.

Le tableau ci-dessous présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées par le sous projet LTA.

**Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique**

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire	Coût total
Palmier à huile	Adulte	1401	145	Pieds	7 500	<b>10 507 500</b>
Palmier à huile	Jeune	255	22	Pieds	5 000	<b>1 275 000</b>
Acacia	Jeune	30	50	Pieds	4 000	<b>120 000</b>
Acacia	Adulte	21	80	Pieds	6 000	<b>126 000</b>
Teck	Jeune	250	6	Pieds	3 000	<b>750 000</b>
Teck	Adulte	261	115	Pieds	5 000	<b>1 305 000</b>
Houmantin	Adulte	2	80	Pieds	6 000	<b>12 000</b>
Bananier	Jeune	4	13	Pieds	1 000	<b>4 000</b>
Eucalyptus	Jeune	4	30	Pieds	3 000	<b>12 000</b>
Faux kapokier	Adulte	6	75	Pieds	6 000	<b>36 000</b>
Kapokier	Jeune	12	50	Pieds	15 000	<b>180 000</b>
Mandarinier	Adulte	3	90	Pieds	6 000	<b>18 000</b>
Gbeho	Adulte	1	60	Pieds	6 000	<b>6 000</b>
Neem	Adulte	218	68	Pieds	6 000	<b>1 308 000</b>
Neem	Jeune	308	60	Pieds	3 000	<b>924 000</b>
Manguier	Adulte	59	97	Pieds	15 000	<b>885 000</b>
Manguier	Jeune	6	24	Pieds	7 000	<b>42 000</b>
Oranger	Adulte	4	50	Pieds	15 000	<b>60 000</b>
<b>Total</b>		<b>2845</b>				<b>17 570 500</b>

**Source** : CREDD BENIN Sarl, Avril 2023

- **Indemnisation pour la perte des périmètres de cultures**

Au total dix-huit (**18**) périmètres de cultures sont affectés par la construction du LTA de Kpomassè évalué sur une superficie de 294 510 m<sup>2</sup>. Le coût total de compensation de ces cultures est évalué à **Deux-cent cinquante-neuf millions cent soixante-huit mille huit cents francs (259 168 800 F.CFA)**.

**Coût de compensation du périmètre de cultures**

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total
Manioc	Définitive	18	294510	m <sup>2</sup>	880	<b>259 168 800</b>
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>294 510</b>			<b>259 168 800</b>

Source : CREDD, Mars 2023

- **Accompagnement des PAP pour pertes d'activités économiques**

Au total 25 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus suite à la mise en œuvre du sous projet du LTA de la commune de Kpomassè. Une compensation sur Six (06) mois sur les revenus journaliers leur sera accordée. Le coût total de cette compensation est évalué à **Vingt millions deux cent cinquante mille francs (20 250 000 F.CFA)**.

- **Appui aux PAP vulnérables**

Dans la zone du sous projet de construction du LTA de Kpomassè, il est recensé 15 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement, les PAP vulnérables recevront un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Ce montant a été fixé sur la base des données de l'enquête sociale menée dans la zone du sous projet. Ce montant va être alloué pendant une période de 6 mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation.

- **Budget des compensations**

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **936 417 614 F CFA (Neuf cent trente-six millions quatre cent dix-sept mille six cent quatorze francs CFA)**.

Il comprend :

- indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation ;
- indemnisation des propriétaires des parcelles ;
- indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation ;
- indemnisation des infrastructures à usage commercial ;
- coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités ;

- indemnisation pour la perte des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;
- indemnisation pour la perte des cultures ;
- coût d'appui aux PAP vulnérables ;
- coût d'appui aux PAP économiques.

Le tableau ci-dessous récapitule les valeurs par type de compensation.

#### Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
<b>Mesures de compensation</b>	Compensation pour la perte des parcelles affectées	542 374 440	28	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 125 000	1	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	130 000	2	
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 560 000	1	
	Compensation pour le déplacement des divinités	610 000	5	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	17 570 500	27	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	259 168 800	18	
	Appui aux PAP Economiques	20 250 000	25	
	Appui aux PAP vulnérables	5 400 000	15	
	Assistance au déplacement des PAP	100 000	1	
	Contingence (10 %)	85 128 874		
<b>TOTAL</b>		<b>936 417 614</b>		

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

- **Calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations, la reconstruction des infrastructures affectées et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR.

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Sous projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un sous projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

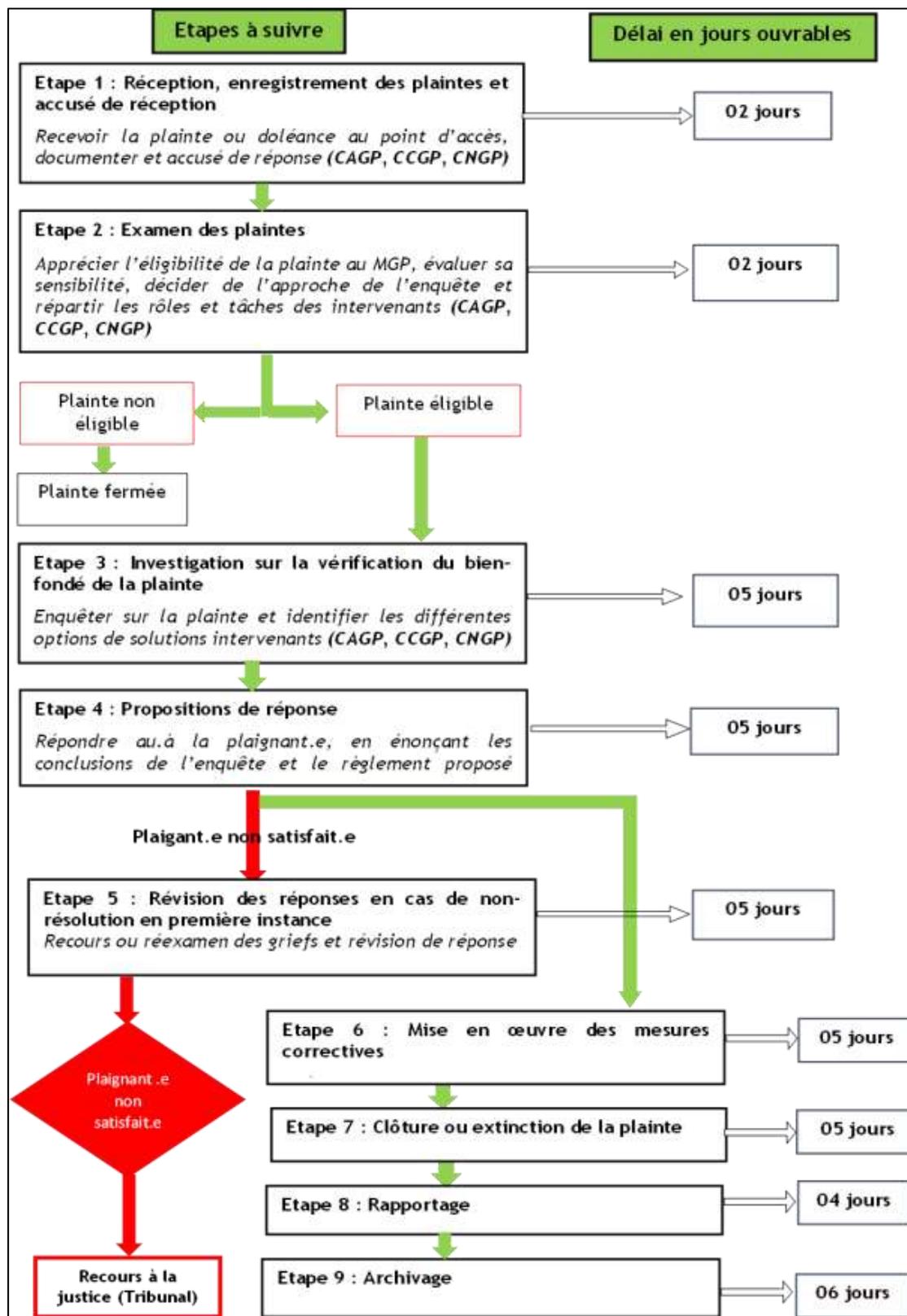
Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une **plainte non sensible** dans le cadre du présent Sous projet.



Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Sous projet (Source : FP2E, octobre 2022)

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Suivi et proposition de réponse

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Sous projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Sous projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Sous projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

- **Opérationnalisation du mécanisme de gestion des plaintes**

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le sous projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- ✓ la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- ✓ la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- ✓ l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET;
- ✓ la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- ✓ l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du sous projet, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du sous projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du sous projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du sous projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- ✓ tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- ✓ combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- ✓ quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- ✓ quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- ✓ quels sont les objets de plaintes ?
- ✓ quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-t-ils géré les plaintes ?

- ✓ comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- ✓ est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- ✓ est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- ✓ est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- ✓ est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- ✓ comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

- **Coût de la mise en œuvre complète du PAR**

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à un milliard quatre-vingt-un millions sept cent dix-huit mille six cent quatorze (1 081 718 614) F CFA. Ce budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les couts liés au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, les couts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer.

#### Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
<b>Mesures de compensation</b>	Compensation pour la perte des parcelles affectées	542 374 440	28	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 125 000	1	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	130 000	2	
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 560 000	1	
	Compensation pour le déplacement des divinités	610 000	5	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	17 571 500	27	

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	259 168 800	18	
	Appui aux PAP Economiques	20 250 000	25	
	Appui aux PAP vulnérables	5 400 000	15	
	Assistance au déplacement des PAP	100 000	1	
	Contingence (10 %)	85 128 874		
<b>Total 1</b>		<b>936 418 614</b>		<b>BAD</b>
Consultant/ONG Sociale		24 000 000		
Renforcement de capacité des acteurs		35 000 000		
Assistance pour la mise en œuvre du PAR		30 000 000		
Diffusion du PAR		2 500 000		
Mécanisme de gestion des plaintes		17 800 000		
Suivi-évaluation		24 000 000		
Suivi Externe		12 000 000		
<b>Total 2</b>		<b>145 300 000</b>		
<b>Total (1+2)</b>		<b>1 081 718 614</b>		

Source : CREDD Bénin Sarl, juillet 2023

## ABSTRACT

Summary matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Variables	Data
<b>A. General</b>		
1.	Country of the sub-project	Benign
2.	Department.	Atlantic
3.	Commune / Municipality	Kpomasse
4.	Arrondissement	Dedome
5.	Town/village districts	couffonou
6.	Type of sub-project	Project to build an Agricultural Technical High School
7.	Project title	Skills Development Project for Employment in Priority Sectors (PDCESP) Phase 1
8.	Activity leading to resettlement	Construction LTA of the municipality of Kpomassè
9.	Promoter	ADET
10.	Sub-project Executing Agency	ADET
11.	Funding	AfDB
12.	Sub-project budget	<b>50 million Units of Account (UA)</b> or about 67 million dollars <sup>2</sup> ,
13.	RAP budget	<b>CFAF 1,081,718,614</b>
14.	Deadline	02 April 2023
15.	Dates of consultations with affected people	March 23 and 24, 2023
16.	Negotiation dates for compensation / expense / compensation rates	June 30 to July 1 2023
<b>B. Consolidated specifics</b>		
17.	Number of People Affected by the Project (PAP)	36
18.	Number of households affected by the project	36
19.	Number of women affected by the project	12
20.	Number of vulnerable people affected	15
21.	Number of major PAPs	36
22.	Number of minor PAPs	00
23.	Number of PAPs with rights	535
24.	Number of households having lost a home	01
25.	Number of households having lost related housing infrastructure	03
26.	Total area of land lost (ha)	51ha 16a 74ca
27.	Land owners	28
28.	Number of households having lost crops	18
29.	Area of crops and market gardening perimeters affected	294,510 m <sup>2</sup>
30.	Total area of agricultural land lost (ha)	51ha 16a 74ca
31.	Number of houses completely destroyed	01
32.	Number of houses destroyed at 50%	00
33.	Number of houses destroyed at 25%	00
34.	Number of trees of economic value destroyed	2845

<sup>2</sup>A Unit of Account for 1.34701 US dollars or 1.22667 Euros on May 5, 2023.

35.	Number of commercial kiosks destroyed	01
36.	Number of related infrastructures destroyed	03
37.	Number of street vendors displaced	00
38.	Total number of socio-community infrastructures destroyed	00
39.	Number of cultural heritages and deities affected	05
40.	Total number of telephone poles to be moved	00
41.	Total number of electric poles to be moved	00
42.	Total number/length of water supply pipes to be moved	00

Source: CREDD Benin Sarl, 2023

- **Description of the sub-project including activities leading to resettlement**

Brief description of the sub-project and activities including resettlement actions

The skills development support sub-project for employment in priority sectors (PDCESP, phase 1) is fully in line with the country's priorities, in particular the National Development Plan (PND 2018-2025). The latter focuses on the first strategic axis aimed at developing healthy, competent and competitive human capital, as well as on the Government's Action Program (PAG, 2021-2026), more specifically axis 3 which encourages the promotion of quality education and Technical and Vocational Education and Training (TVET), within the framework of the structural transformation of the economy.

At the sectoral level, the sub-project is closely linked to the National Strategy for Technical and Vocational Education and Training (SN-EFTP 2019-2025), based on its three major strategic axes. First of all, it aims to restructure the coverage of TVET offers, then it strives to improve the TVET steering mechanisms in relation to employment, and finally it promotes the partnership governance of the TVET. This strategy promotes a management approach based on economic demand to meet the employment needs of young people.

The PDCESP directly supports sectoral skills development programs in agriculture, by providing support to two Agricultural Technical High Schools: Kpomassè and Athiémé. In addition, it also supports the energy sector by offering support to the Technical High School Professionnel of Tchaourou. Through the construction and rehabilitation of training infrastructure, the sub-project will contribute to improving access to quality TVET. It will also make it possible to improve the quality of education, to bring it into line with the labor market, to involve the private sector more in the governance of the national TVET system, and to support entrepreneurship and transition. job training. In addition, the sub-project plays a strategic role by promoting sustainable agriculture that respects climate issues, as well as the use of renewable energies.

- **Kpomassè LTA construction sub-project site**

The host site of the sub-project for the rehabilitation of the Agricultural Technical High School of the Municipalities of Kpomassè is located in the department of the Atlantic, municipality of Kpomassè, district of Dèdomè.

The Municipality of Kpomassè is located in the southwestern part of Benin and in the department of Atlantique. The municipality of Kpomassè, created in 1977, is located between 6°20'20" and 6°37'59" North latitude and between 1°56'32" 2°5'18" East longitude. It is one of the eight municipalities of the Department of the Atlantic. It is bounded to the north by the commune of Allada, to the south by the commune of Ouidah, to the west by the communes of Comè and Bopa with a natural border made up of Lake Ahémé and a tributary of the Couffo River and the East by the municipalities of Tori Bossito and Ouidah.

The site of the sub-project is located in the village of Couffonou, district of Dèdomè (Commune of Kpomassè). This commune is found in the Department of the Atlantic. It emerges from the analysis of the figure that the Commune of Kpomassè extends over an area of 305 km<sup>2</sup> and is subdivided into nine (9) districts namely: Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dèdomè, Dekanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya and Tokpa-Dome. These districts cover seventy-six (76) villages.

The main access leading to the site of the sub-project is a transverse clay road of approximately 20 km from the main asphalt road of the commune. The LTA site, with an area of **51ha 16a 74ca** is limited:

- to the north by herbaceous vegetation;
- to the east by a projected 30-meter lane;
- to the west by herbaceous vegetation;
- to the south by projected route of 15.00 meters.

- **Description of the infrastructure and facilities of the sub-project**

The program for the construction of agricultural technical high schools in Benin proposes to build modern infrastructures whose architecture and spatial organization offer coherence in the hierarchy of spaces and in the interactive functionality of the different entities. In principle, the school will be made up of different entities organized into functional blocks according to specialized sectors, general and specific needs. Each functional block must offer enough flexibility and a minimum of amenities for the smooth running of educational, administrative and cultural activities related to the life of the school.

**Data relating to the minimum components of the LTA.**

Designation space	Average built surface in m <sup>2</sup>	Number of blocks for the High school
		1600 students
Workshop / Training block	450	4
Animal production area + store	1500	1
Administrative block	450	1
Specialized rooms	800	1
Incubators	200	1
Infirmary	120	1
Dormitory for 100 places (2 bunk beds)	700	4
Classroom (modules of 6 classes)	600	4
Technology Room + Labs (NTA)	800	1
Catering/kitchen for 100 seats	400	1
Accommodation for management staff	150	5
Repository (10 places)	250	1
Total	6420	25

- **RAP Goal and Objectives**

The main purpose of the resettlement action plan is to ensure that the populations who must leave their living environment and lose part or all of their property as part of the implementation of the construction sub-project of this platform agri-food industry are deprived of their property only for reasons of public utility. They will be treated in an equitable manner against just and prior compensation.

The general objective of the RAP is to prepare a plan for the displacement and compensation of affected persons in accordance with national legislation and in accordance with Operational Safeguard 2 (SO2) - Involuntary resettlement: Land acquisition, displacement of populations and compensation from the Bank Development Bank (AfDB). This RAP must make it possible to improve the sub-project concerned by reinforcing the positive impacts and by transforming certain negative impacts into development opportunities.

The objective of the RAP is also to conduct a detailed study on the involuntary resettlement of populations, with a view to (i) identifying, precisely, the people affected by the sub-project (PAP), as well as the nature, extent and value of the losses they will suffer as a result of the construction works of the Agricultural Technical High School, and (ii) to propose fair and equitable compensation measures for the said PAPs.

- **Methodological approach**

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving national, regional and local actors. The main steps in this process are :

- framing of the mission with institutional actors;
- documentary review and analysis;
- visit to the different reception sites of the sub-project and interviews with the resource persons;
- Interview with municipal actors;
- recruitment and training of field data collection agents;
- socio-economic surveys and census of property and people affected by the project/collection of socio-economic data;
- organization of public consultations;
- data processing and analysis of results;
- signature of individual memorandums of understanding;
- drafting of the mission's provisional report.

- **Socio-economic characteristics of the area of influence of the sub-project**

- ✓ **Evolution of the population of the municipality of Kpomasse**

The Municipality of Kpomassè has a population estimated by the RGPH4 of 2013 at 67,648 inhabitants, including 34,295 females, or 51.08%, and 33,353 males, or 48.91% with an average density of 125 inhabitants / km<sup>2</sup>.

the population of the Municipality of Kpomassè estimated at 41,454 in 1979 increased respectively to 50,059 inhabitants in 1992, 57,190 inhabitants in 2002, to 67,648 inhabitants in 2013 and by projection to 101,616 inhabitants by 2025. This demographic growth generates construction needs from the Lycée Technique Agricole (LTA).

- ✓ **Number of the population of Kpomasse by age group**

The structure of the population of Kpomassè by age group is illustrated in the table below

**Demographic projection of the population of Kpomassè by 2030**

Years	0-5 years	6-11 years old	0-14 years old	15-59 years old	18 years &+	60 years &+
2013	12,843	12,056	30 192	32,618	33,098	4,837
2022	16,696	15,673	39,250	42,403	43,027	6,288
2030	21,705	20,375	51,024	55 124	55,936	8,175

**Source:** INStAD RGPH3-4, 2013

Analysis of the table shows that the populations of the age groups 0-5; 6-11; 15 – 59; +18 constitute the majority of the population of the commune of Kpomasse. This is of great interest

for the implementation of the LTA construction sub-project because young people are the main target of the sub-project.

- **Description of the social impacts of the sub-project**

The LTA construction works of the municipality of Kpomassè will certainly generate positive social impacts, but also huge negative social issues that require mitigation measures.

- ✓ **Alternatives and mechanisms to minimize resettlement**

The principle of SO 2's land acquisition and resettlement policy is not to harm populations or communities as a result of a sub-project or program and to ensure that any resettlement or resettlement is avoided. failing to reduce it to a minimum. All technical, economic, environmental and social considerations must, therefore, be considered and taken into account in order to minimize to the extent possible the expropriation of land and assets, as well as access to resources.

Within the framework of this sub-project, initiatives have been taken in places by the sub-project to avoid or to minimize physical travel around the area of influence. under Project.

- ✓ **Positive impacts**

The construction works of the Kpomassè Agricultural Technical High School were the subject of an Environmental and Social Impact Study (ESIA). The ESIA identified the potential impacts of the sub-project and proposed an Environmental and Social Management Plan to manage them. This resettlement action plan, which deals with compensation or resettlement of populations, completes the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA).

The construction of this high school will produce cumulative positive effects with a view to improving the social and economic situation of the populations of the beneficiary neighborhoods and towns. We can retain as positive impacts:

- Beautification of the landscape;
- Urbanization of the LTA area;
- Extension of the SBEE and SONEB networks in the LTA area;
- Development of catering and real estate services around the LTA;
- Development of motorcycle taxi transport;
- Increase in the rate of access to technical education;
- Recruitment of new teachers for the supervision of learners;
- Reduction in the rate of unemployed graduates from technical high schools;
- Development of agricultural entrepreneurship in the Municipality of Kpomassè;

- Availability of a qualified human resource for the supervision of producers;
- Improvement of agricultural yields in the Municipality of Kpomassè.

✓ **Negative social impacts and mitigation measures**

The main negative social impacts of the sub-project consist of loss of property, sources of income and subsistence mainly because of the space required for the right-of-way of the works.

The table below presents the impacts and measures.

**Summary of negative social impacts and mitigation measures**

Activities sources of potential negative impacts	Potential Negative Impacts	Quantity	Mitigation measures
Infrastructure construction	Loss infrastructure structures for residential use and related due to the construction of the LTA	04	Compensation at the new reconstruction value
	Loss of commercial property due to LTA construction works.	1	Compensation at the new reconstruction value
	Loss of land due to economic and physical displacement	51ha 16a 74ca	Compensation at market value or compensation with land of equivalent
	Loss of income due to disruption of agricultural activities	25	Revene compensation and implementation of the Livelihood Restoration Plan (PRMS)
	Displacement of divinity / restriction of access	-	Provide accompanying measures for the movement of the deities
	Damage to vulnerable PAPs	-	Provide assistance measures to vulnerable PAPs
	Loss of trees and crops due to the implementation of the sub- project	294510 m <sup>2</sup> of culture	Compensations for trees and crops at market values
	Loss of plants due to the construction of the LTA	2845 tree legs	Plantation compensation's
	Exploitation and Sexual Abuse during the various works	-	Development of an action plan for the prevention and

Activities sources of potential negative impacts	Potential Negative Impacts	Quantity	Mitigation measures
	Social conflicts related to assistance to women heads of households, PAP women	-	management of SEA / HS / GBV then development and popularization of a code of conduct for the staff in charge of these activities Implementation of the MGP
	Loss of socio comity infrastructures due to the construction of the LTA	-	Reconstruction infrastructure destroyed
	Involuntary physical movements	-	Displacement loss compensation and livelihood restoration program
	Immigration of people and influx of populations induced by the sub-project in the area		Awareness program for populations and host communities of the sub-project
	Health of the host communities of the sub-project		Development and dissemination of awareness on the risks related to STDs/STIs/HIV-

**Source:** CREDD Bénin Sarl, 2023

#### IMPACT ON AFFECTED PLOTS

As part of this sub-project, the total area of land affected is 51ha 16a 74ca. According to the socio-economic surveys, twenty-eight (28) people have property rights over this area of land.

Plots affected in the right-of-way of the sub-project

Type of property	Assets affected	Features	Area	Number of PAPs
<b>Plots affected</b>	Unbuilt plot	Not subdivided	51 ha 16 a 74 ca	28

**Source:** Results of fieldwork, April 2023.

Among the alleged owners, eighteen (18) hold title deeds, including three (03) land titles, fourteen (14) sales agreements and one (01) certificate of customary detention (ADC).

#### IMPACT ON INFRASTRUCTURE FOR RESIDENTIAL USE

In the area of construction of the Agricultural Technical High School of Kpomassè, only one infrastructure for residential use in precarious materials is impacted. This infrastructure is on an area of 165 m<sup>2</sup>.

Impacts of sub-project activities on infrastructure for residential use

Assets affected	Features	Type of disturbance	Number	Unit	Area	Number of PAPs
Home	Precarious materials	Demolition	1	m <sup>2</sup>	165	1
<b>Total</b>			<b>1</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>165</b>	<b>1</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023.

#### IMPACT ON RELATED INFRASTRUCTURE

On the LTA construction area, three 03 related infrastructures are impacted by the sub-project.

Impacts of related activities of the sub-project on related infrastructure

Assets affected	Features	Number	Unit	Area	Number of PAPs
Apatam	Precarious materials	1	m <sup>2</sup>	5	1
Attic	Precarious materials	2	m <sup>2</sup>	1	2
<b>Total</b>		<b>3</b>		<b>6</b>	<b>3</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023.

#### IMPACT ON INFRASTRUCTURE FOR COMMERCIAL USE

The LTA domain houses an infrastructure (for commercial use (workshop) with an area of 52 m<sup>2</sup>.

**Impacts of related activities of the sub-project on infrastructures for commercial use**

Type of property	Assets affected	Features	Type of disturbance	Number	Unit	Area
Infrastructure for commercial use	Workshop	Precarious materials	Demolition	1	m <sup>2</sup>	52
	<b>Total</b>			<b>1</b>		<b>52</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

#### IMPACT ON TREES AND PLANTS OF ECONOMIC VALUE

The Kpomassè LTA construction works will impact 2,845 trees and plants of economic value. The table below shows the overall impacted trees and plants of economic value.

**Impacts of related infrastructure of the sub-project on affected plants**

Type of plants	Plant names	Stage of development	Type of disturbance	Number	Unit	Average diameter	Number of PAPs
Plants and trees with economic values affected	Oil palm tree	Adult	slaughter	1401	Feet	145	12
	Oil palm tree	Young	slaughter	255	Feet	22	3
	Acacia	Young	slaughter	30	Feet	50	1
	Acacia	Adult	slaughter	21	Feet	80	2
	Teak	Young	slaughter	250	Feet	6	1

Type of plants	Plant names	Stage of development	Type of disturbance	Number	Unit	Average diameter	Number of PAPs
	Teak	Adult	slaughter	261	Feet	115	3
	Houmantine	Adult	slaughter	2	Feet	80	1
	Banana tree	Young	slaughter	4	Feet	13	1
	Eucalyptus	Young	slaughter	4	Feet	30	1
	false kapok tree	Adult	slaughter	6	Feet	75	2
	Kapok tree	Adult	slaughter	12	Feet	50	1
	Mandarin	Adult	slaughter	3	Feet	90	1
	Gbeho	Adult	slaughter	1	Feet	60	1
	Neem	Adult	slaughter	218	Feet	68	6
	Neem	Young	slaughter	308	Feet	60	2
	Mango	Adult	slaughter	59	Feet	97	14
	Mango	Young	slaughter	6	Feet	24	1
	orange tree	Adult	slaughter	4	Feet	50	1
	<b>Total</b>			<b>2845</b>			

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

#### ✚ IMPACT ON FIELDS AND CROPS

The LTA infrastructure construction works will impact 18 agricultural production fields (cassava) spread over a total area of 294,510 m<sup>2</sup>.

Impacts of sub-project works on fields and crops

Type of property	Type of speculation	Duration of assignment	Number	Unit	Area	Number of PAPs
Agricultural production perimeter	Cassava	Final	18	m <sup>2</sup>	294510	18
	<b>Total</b>		<b>18</b>		<b>294,510</b>	<b>18</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

#### ✚ IMPACT ON CULTURAL HERITAGE

The construction works of the LTA will impact 05 cultural heritages.

Impacts of the work of the sub-project on cultural heritage

Types of heritage	Heritage Entity/Deity Name	Type of heritage disturbance	Number of assets	Number of PAPs	Area (m <sup>2</sup> ) of assets
private deity	Vodun Dan	Access restriction	1	1	5
family deity	Vodun Dan	Total demolition	3	3	5
family deity	Toholou	Access restriction	1	1	4
<b>Total</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>14</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

- ✓ **Summary of the properties affected in the right-of-way of the Kpomassè sub-project**

Assets affected	Assets affected	Number/Areas	PAPs concerned
Assets affected in the right-of-way of the sub-project	plots	51.16 hectares	28
	Home	01	01
	Related infrastructure affected	03	02
	Infrastructure for commercial use	01	01
	Cultural heritage and deities affected	05	05
	Trees and plants with economic value affected	2845	26
	Crops and market gardening areas affected	294,510 m <sup>2</sup>	18

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

The implementation of the RAP will make it possible to limit the negative social impacts resulting from the acquisition of land, improve, or at least restore, the means of subsistence and the living conditions of the people affected.

- **Socio-economic studies and census of people, property and livelihoods affected**

Socio-economic studies are of particular importance in the process of developing a resettlement action plan. They establish a baseline against which to assess the success of the resettlement action plan. They aim to:

- to draw up an exhaustive list of affected persons;
- to categorize the people affected in order to seek appropriate compensation measures adapted to each category;
- identify vulnerable groups and formulate the specific support and assistance actions needed for them;
- to make an inventory of the goods, infrastructures and social services existing in the project area as well as the local cultural institutions;
- to study the production activities of the affected people;
- to study resettlement options for each PAP;
- conduct any survey of land tenure and other social interactions among affected populations.

- ✓ **Number of people affected**

Socio-economic studies show that 36 households are directly affected by the sub-project. The table below presents a summary of the people affected.

#### Composition of people affected by the sub-project by gender

People impacted by the sub-project						
Households/sex	Feminine		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
Total number of households affected	12	33.33	24	66.67	36	100.00
Number of dependents	154	49.20	159	50.80	313	100.00

Number of children	72	37.70	119	62.30	191	100.00
Number of elderly people	55	59.14	38	40.86	93	100.00
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>51.59</b>	<b>259</b>	<b>48.41</b>	<b>535</b>	<b>100.00</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

#### ✓ Distribution of PAPs by age group

People in the age bracket of 18 to 25 years are affected with a rate of 8.33% while 11.11% are over 65 years old. Analysis of the data in Table 14 indicates that women whose age range varies from 36 to 45 years are the most affected by the sub-project (11.11%) against 36.11% of men in this age group. 'age.

#### Distribution of people affected by age and sex

Age group/gender	Feminine		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
18-25 years old	1	2.78	2	5.56	3	8.33
26-35 years old	2	5.56	4	11.11	6	16.67
36-45 years old	4	11.11	9	25.00	13	36.11
46-55 years old	1	2.78	5	13.89	6	16.67
56-65 years old	1	2.78	3	8.33	4	11.11
Over 65	3	8.33	1	2.78	4	11.11
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33.33</b>	<b>24</b>	<b>66.67</b>	<b>36</b>	<b>100.00</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

#### ✓ Distribution of PAPs by type of socio-economic activity

Several types of socio-economic activities are practiced by the PAPs in the sub-project area, the most important of which are: agriculture (80.56%) and trade (8.33%). 27.78% of women are in agriculture while 5.56% are in commerce (table below).

#### Breakdown of PAPs by activity

Profession/occupation of head of household/sex	Feminine		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
Farmer	10	27.78	19	52.78	29	80.56
Trader	2	5.56	1	2.78	3	8.33
Official	0	0.00	2	5.56	2	5.56
Mechanic	0	0.00	1	2.78	1	2.78
Welder	0	0.00	1	2.78	1	2.78
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33.33</b>	<b>24</b>	<b>66.67</b>	<b>36</b>	<b>100.00</b>

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

Among these PAPs, 78% practice secondary activities (table below).

Breakdown of PAPs by secondary activity

Secondary activities of the head of household/sex	Feminine		Male		Total	
	Effective	%	Effective	%	Effective	%
Agriculture	1	3.57	10	35.71	11	39.29
Driver	0	0.00	2	7.14	2	7.14
Trade	2	7.14	1	3.57	3	10.71
motorcycle taxi driver	0	0.00	3	10.71	3	10.71
traditional healer	0	0.00	1	3.57	1	3.57
Teacher	0	0.00	1	3.57	1	3.57
Gardener	0	0.00	1	3.57	1	3.57
Musician	0	0.00	1	3.57	1	3.57
Painter	0	0.00	1	3.57	1	3.57
Preparation and sale of cheese	1	3.57	0	0.00	1	3.57
basket weaver	1	3.57	0	0.00	1	3.57
traditional healer	0	0.00	1	3.57	1	3.57
Basketry	0	0.00	1	3.57	1	3.57
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>17.86</b>	<b>23</b>	<b>82.14</b>	<b>28</b>	<b>100.00</b>

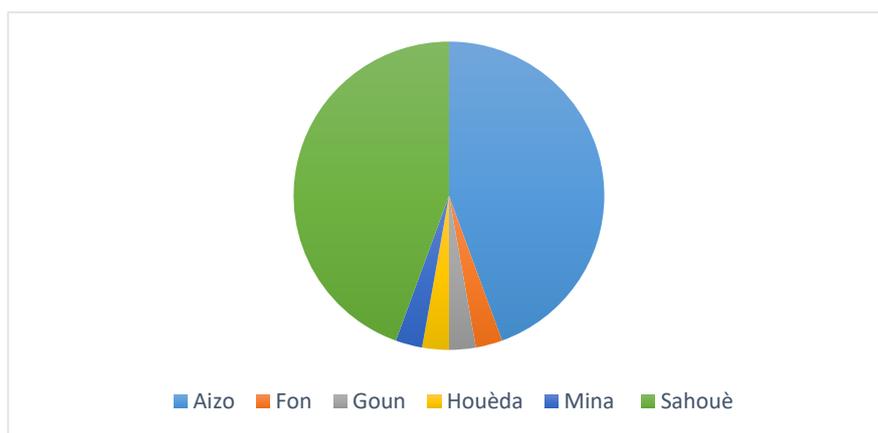
**Source:** Results of fieldwork, April 2023

✓ **Vulnerable PAPs and type of vulnerabilities**

On the Kpomassè LTA site, 15 vulnerable PAPs including 06 women (4 heads of household, 1 widow and an elderly person) and 09 men (8 elderly people and a visually impaired person) have been identified.

✓ **Land regime / status / constraints of the area of influence of the sub-project**

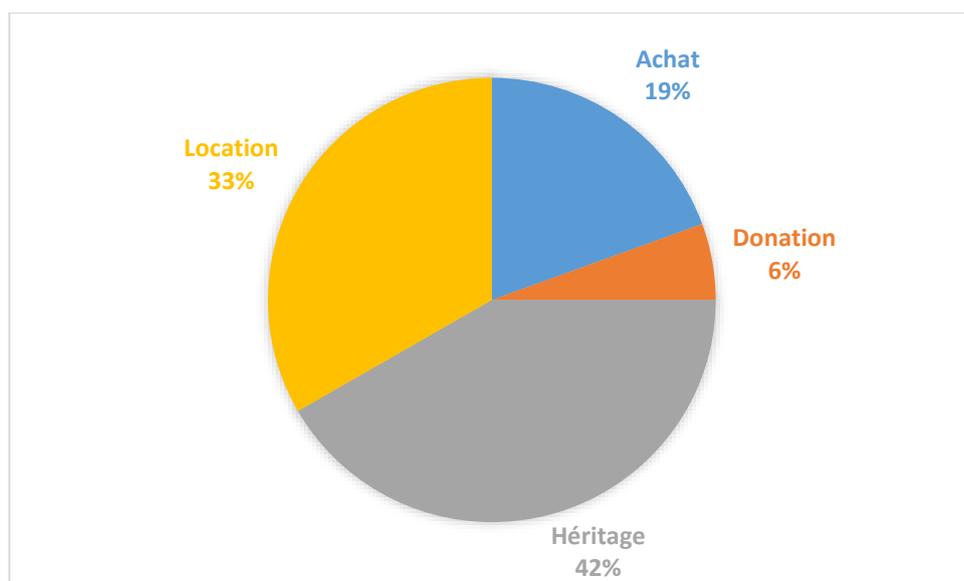
As part of the development of this RAP, the socio-economic surveys revealed that the affected land belongs primarily to the Aizo (44%) and the Sahouè (44%).



**Landowning communities in the area of influence of the sub-project**

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

The acquisition of land in the area of influence of the sub-project is done by inheritance (42%), rental (33%), purchase (19%) and by donation (6%)



Mode of land acquisition in the area of influence of the sub-project

**Source:** Results of fieldwork, April 2023

- **Main resettlement programs**

The overall objective of the RAP is to put in place the mechanisms for mitigating the negative social impacts linked to the implementation of the construction works of the LTA of Kpomassè, ensuring that the project is not a source of impoverishment for the affected people.

Resettlement planning includes a screening, scanning of key issues, selection of resettlement instrument and information required to prepare for and succeed in resettlement. The content and level of detail of resettlement instruments depends on the scale and complexity of the resettlement. Principles and rules must be observed to achieve these objectives. As part of the Kpomassè LTA construction sub-project, the following principles and rules have been applied:

- the displacement of affected people is part of the logic of involuntary displacement;
- people whose property and/or sources of income are affected by the sub-project will be entitled to fair and equitable compensation prior to displacement;
- the methods of compensation practiced are compensation in kind and/or in cash,
- the displacement of the PAPs must be the subject of a Payment of an indemnity which covers the integral repair of the damage caused by the loss of the goods;
- the full replacement cost not taking into account the depreciation of the affected asset,
- compensation can be done individually and collectively;
- the populations will be consulted beforehand and will negotiate the conditions of their resettlement or their compensation in a fair and transparent manner at the start of the procedure;
- the sub-project will give priority to assisting the most vulnerable people (the poor, women, children, the elderly, the sick);

- PAPs must be involved at all stages of the process (planning, implementation, monitoring and evaluation).

the people affected by the sub-project must benefit in addition to the moving allowance, assistance during resettlement and follow-up after resettlement, taking into account assistance measures for the restoration of income.

- **Policy and legal framework**

The political and legal framework is made up of all the texts that govern the domain and land in Benin. This is essentially Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 07, 2019, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and State Property Code (CFD) in the Republic of Benin.,

The results of the policy and legal framework analysis, covering:

- the extent of the power to expropriate and impose land use restrictions and the nature of related compensation, including both valuation methodology and payment terms;
- applicable legal and administrative procedures, including:
- the description of the means of redress available to persons placed during legal proceedings and the normal time limit for such proceedings;
- any complaint management mechanism available and applicable within the framework of the sub-sub-project.

Laws and regulations regarding agencies responsible for implementing resettlement activities.

- ✓ **National framework**

The national framework is made up of all the texts that govern the domain and land tenure in Benin. This is essentially Law No. 90-32 of December 11, 1990 on the Constitution of the Republic of Benin as amended and supplemented by Law No. 2019-40 of November 07, 2019, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 amending and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 on the Land and State Property Code (CFD) in the Republic of Benin.

- **Legal and institutional framework for resettlement**

The activities that led to the drafting of the RAP and the various measures and recommendations formulated were inspired by the directives and standards defined by the national and international legislative and regulatory texts relating to the resettlement and compensation of affected persons, as well as the protection of the environment. Their implementation is therefore subject to compliance with national legislation as well as the requirements of the African Development Bank.

**C. Decree No. 2015-007 of January 29, 2015 on the powers, organization and functioning of the Conseil Consultatif Foncier (CCF)**

It sets out the powers, organization and operation of the Board.

**✚ Decree No. 2015-008 of January 29, 2015 on the powers, organization and operation of the Land Compensation Fund (FDF)**

It sets out in article 4 the missions of the FDF which are, among other things, to ensure the financing of the procedures in the cases provided for by the land and state property code of the procedures for expropriation for reasons of public utility and the compensation relating thereto and to provide financial assistance to the National Domain and Land Agency in the implementation of its land policy.

**D. Decree No. 2015-010 of January 29, 2015 on the powers, organization and operation of the National Domain and Land Agency (ANDF)**

It stipulates in article 5 the missions of the ANDF which are among others to make available by all means, including modern methods, to any private user the accessible information contained in the land registers; ensure the implementation of procedures relating to land management; to support the Territorial Communities in terms of land documentation and management of their real estate assets; to help the State and local authorities in their actions by way of expropriation and in the exercise of their right of pre-emption.

**E. Decree No. 2015-013 of January 29, 2015 on the composition and standard operation of commissions of inquiry for convenience and inconvenience and compensation in matters of expropriation for public utility**

It sets out in its chapter 4 the legal procedure for expropriation for reasons of public utility.

**F. Decree No. 2015-017 of January 29, 2015 on the powers, organization and operation of the Municipal Land Management Commission and the Village Land Management Section**

Its purpose is to set the attributions, organization and functioning of the Land Management Commission of the municipality and of the Village Section of Land Management created by the provisions of **article 430 of law n ° 2013-01 of the August 14, 2013** on the Land and State Code in the Republic of Benin

- **PAP compensation plan**

The compensation plan defines the procedures that have made it possible to identify the beneficiaries (Persons Affected by the Sub-project) through a well-defined census period according to the eligibility criterion, the type of goods and the treatment granted. The categories of PAPs identified are as follows:

- PAPs with land for residential use;

- PAPs who have lost private buildings and related equipment.

Thus, in the case of this RAP, the various assets have been registered. The assets identified and the persons affected will be compensated according to the Operational Safeguard (OS 2) of the African Development Bank and national legislation.

**Compensation and support matrix**

Type of loss	Categories of losses	Evaluation method	Clearing Type	Status of the identified PAP	Compensation measures	Specific assistance measure	Comment
<b>Crops</b>	Loss of 294 510 m <sup>2</sup> of crops	The cost of compensation for each crop takes into account the agronomic characteristics (type of crop) and economic data (price of one m <sup>2</sup> , sale price of production, labor	Cash	Culture owners	Cash compensation	Support to 15 vulnerable PAPs and 25 economic PAPs	
<b>trees</b>	Loss of 2845 trees and plants of economic value	The replacement cost of each tree species takes into account the data collected from the ATDA and the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	Cash	Tree owners	Cash compensation during tree replacement depending on age.		Compensatory reforestation will be carried out in accordance with the ESMPs.
<b>Earth</b>	Loss of 51ha 16a 74 ca of land	In accordance with the 2023 finance law (benchmark of unit transfer prices on the private domain of the State and local authorities)	In cash	Land owners	Cash compensation		
<b>Cultural heritage and deities affected</b>	Displacement of 05 deities	The evaluation cost was retained by consensus with the dignitaries during the surveys and taking into account the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	In cash	Dignitaries	Cash compensation		
<b>Related infrastructure affected</b>	Loss of three (03) related infrastructures: 01 bait and 02 granaries	The evaluation cost was retained on the basis of the prices communicated by the PAPs at the time of the census and taking into account the unit costs	In cash	Infrastructure owners	Cash compensation		

Type of loss	Categories of losses	Evaluation method	Clearing Type	Status of the identified PAP	Compensation measures	Specific assistance measure	Comment
		applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.					
<b>Infrastructure for commercial use</b>	Loss of a local beverage processing workshop (house made of precarious earthen materials with a sheet metal roof)	The evaluation is made on the basis of CPRP, 2021 of the EFPT support project and taking into account the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	In cash	Owners/tenant of the infrastructure	Cash compensation		
<b>Economic PAPs</b>	Loss of income of 25 PAPs	Compensation made on the basis of average daily income over a period of six (06) months following the recommendations of the Resettlement Policy Framework (CPRP) of the TVET support project (2021)	In cash	Owners of income generating activities	Cash compensation		
<b>Residential assets</b>	Loss of one (01) private building for residential use	The evaluation of the infrastructure for residential use based on the CPRP, 2021 of the EFPT support project and taking into account the unit costs applied in other RAP projects and programs implemented in Benin.	In cash	Owner of the rammed earth and sheet metal building	Cash compensation	Support for moving goods and equipment	

- **Operational institutional framework for resettlement**

The actors and institutions that are likely to be involved in the process of resettlement and management of complaints are found at different levels of responsibility on the national territory: national, municipal and local levels.

- ✓ Sub-project Coordination Unit;
- ✓ Ministry of the Living Environment and Transport in charge of Sustainable Development
- ✓ Ministry of Economy and Finance
- ✓ National Domain and Land Agency (ANDF)
- ✓ Atlantic Ministry of Secondary, Technical and Vocational Training (DDESTFP)
- ✓ Ministry of Justice, Legislation and Human Rights
- ✓ Ministry of Decentralization and Local Governance
- Prefecture
- Kpomasse Town Hall
- ✓ Local Resettlement Committee (CLR)
- ✓ Resettlement Technical Committee (TRC)
- ✓ Client (ADET)
- ✓ NGOs that can intervene in the implementation of the sub-project.

- **Assessment of losses and compensation budget**

The evaluation of losses and the compensation budget result from the inventory of the various assets and the negotiation held with the PAPs.

- **Compensation scale for affected property**

The compensation scales used come from data collection.

Below are the compensation scales for affected cultural property, plants of economic value and for loss of cropping areas.

**Scale of compensation for loss of cultural property**

Kind of good	Characteristic	FCFA unit cost
Deity	Private	150,000
Deity	family	250,000
Fall		520,000
Deity	Community	500,000

Source: field data, CREDD Benin Sarl, 2023

**Compensation scale for loss of plants of economic value**

Plant names	Features	Unit	Unit cost
Oil palm tree	Adult	Feet	7,500
Oil palm tree	Young	Feet	5,000
Acacia	Young	Feet	4,000
Acacia	Adult	Feet	6,000
Teak	Young	Feet	3,000
Teak	Adult	Feet	5,000
Houmantine	Adult	Feet	6,000
Banana tree	Young	Feet	1,000
Eucalyptus	Young	Feet	3,000
false kapok tree	Adult	Feet	6,000
Kapok tree	Young	Feet	15,000
Mandarin	Adult	Feet	6,000
Gbeho	Adult	Feet	6,000
Neem	Adult	Feet	6,000
Neem	Young	Feet	3,000
Mango	Adult	Feet	15,000
Mango	Young	Feet	7,000
orange tree	Adult	Feet	15,000

*Source: Territorial Agency for Agricultural Development (ATDA) and completed by CREDD BENIN Sarl, March 2023*

**Compensation scale for loss of crop perimeters**

Plant names	Features	Unit	Unit cost
Oil palm tree	Adult	Feet	7,500
Oil palm tree	Young	Feet	5,000
Acacia	Young	Feet	4,000
Acacia	Adult	Feet	6,000
Teak	Young	Feet	3,000
Teak	Adult	Feet	5,000
Houmantine	Adult	Feet	6,000
Banana tree	Young	Feet	1,000
Eucalyptus	Young	Feet	3,000
false kapok tree	Adult	Feet	6,000
Capokier	Young	Feet	15,000
Mandarin	Adult	Feet	6,000
Gbeho	Adult	Feet	6,000
Neem	Adult	Feet	6,000

Plant names	Features	Unit	Unit cost
Neem	Young	Feet	3,000
Mango	Adult	Feet	15,000
Mango	Young	Feet	7,000
orange tree	Adult	Feet	15,000

*Source: Territorial Agency for Agricultural Development (ATDA) and completed by CREDD BENIN Sarl, March 2023*

- **Assessment of losses**

The evaluation of the losses is the step which makes it possible to highlight all the categories of goods and the costs of compensation for each type of goods as well as the specific support measures for the PAPs in the process of developing this action plan. of Resettlement. The total cost of compensation is estimated at **936,418,614 CFA francs (nine hundred and thirty-six million, four hundred and eighteen thousand, six hundred and fourteen CFA francs).**

- **Compensation for loss of plots**

The total cost of compensation for these plots is estimated at **542,374,440 F.CFA (Five hundred and forty-two million three hundred and seventy-four thousand four hundred and forty francs).**

Parcel compensation cost

Assets affected	Features	Number	Areas declared by the PAPs	Land needs	Unit	Unit cost	Total cost
Unbuilt plot	No Loti	28		511674	m <sup>2</sup>	1,060	<b>542 374 440</b>

*Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023*

- **Compensation for the loss of private residential buildings**

A private building for residential use is affected by the Kpomassè LTA sub-project. The total cost of compensation for this building is estimated at **4,125,000 F.CFA (four million one hundred and twenty-five thousand francs).**

Cost of clearing private buildings

Assets affected	Features	Number	Area	Unit	Unit cost	Total cost
Home	Precarious materials	1	165	m <sup>2</sup>	25,000	<b>4,125,000</b>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>165</b>	<b>m<sup>2</sup></b>		<b>4,125,000</b>

*Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023*

**Compensation for the loss of related infrastructures** A total of three (03) related infrastructures are affected by the construction of the Kpomassè LTA. The total cost of compensation for these related infrastructures is estimated at **One Hundred and Thirty thousand francs ( 130,000 F.CFA ).**

**Cost of related infrastructure affected**

Assets affected	Features	Number	Area	Unit	Unit cost	Total cost
Apatam	Precarious materials	1	5	Flat rate	30,000	<b>30,000</b>
Attic	Precarious materials	2	1	Flat rate	50,000	<b>100,000</b>
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>6</b>			<b>130,000</b>

Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023

- **Compensation for loss of infrastructure for commercial use**

A commercial infrastructure is affected by the construction of the LTA Kpomassè. The total cost of infrastructure compensation is estimated at **one million five hundred and sixty thousand francs (1,560,000 F.CFA)**.

Cost of infrastructure for commercial use

Assets affected	Features	Number	Area	Unit	Unit cost	Total cost
Workshop	Precarious materials	1	52	m <sup>2</sup>	30,000	<b>1,560,000</b>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>14</b>			<b>1,560,000</b>

Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023

- **Compensation for the loss of trees and plants with economic values**

A total of **2,845** trees with economic value are affected by the LTA construction sub-project in the municipality of Kpomassè. The total cost of compensation for these trees and plants with economic values is estimated at **Seventeen million five hundred and seventy thousand five hundred (17,570, 500 F.CFA)**.

The table below shows the cost of compensation for trees and plants with economic values affected by the LTA sub-project.

Compensation cost of trees and plants of economic value

Plant names	Features	Number	Average diameter	Unit	Unit cost	Total cost
Oil palm tree	Adult	1401	145	Feet	7,500	<b>10,507,500</b>
Oil palm tree	Young	255	22	Feet	5,000	<b>1,275,000</b>
Acacia	Young	30	50	Feet	4,000	<b>120,000</b>
Acacia	Adult	21	80	Feet	6,000	<b>126,000</b>
Teak	Young	250	6	Feet	3,000	<b>750,000</b>
Teak	Adult	261	115	Feet	5,000	<b>1,305,000</b>
Houmantine	Adult	2	80	Feet	6,000	<b>12,000</b>
Banana tree	Young	4	13	Feet	1,000	<b>4,000</b>
Eucalyptus	Young	4	30	Feet	3,000	<b>12,000</b>
false kapok tree	Adult	6	75	Feet	6,000	<b>36,000</b>
Kapok tree	Young	12	50	Feet	15,000	<b>180,000</b>

Plant names	Features	Number	Average diameter	Unit	Unit cost	Total cost
Mandarin	Adult	3	90	Feet	6,000	<b>18,000</b>
Gbeho	Adult	1	60	Feet	6,000	<b>6,000</b>
Neem	Adult	218	68	Feet	6,000	<b>1,308,000</b>
Neem	Young	308	60	Feet	3,000	<b>924,000</b>
Mango	Adult	59	97	Feet	15,000	<b>885,000</b>
Mango	Young	6	24	Feet	7,000	<b>42,000</b>
orange tree	Adult	4	50	Feet	15,000	<b>60,000</b>
<b>Total</b>		<b>2845</b>				<b>17,570,500</b>

Source: CREDD BENIN Sarl, April 2023

- **Compensation for the loss of crop perimeters**

A total of eighteen (18) crop perimeters are affected by the construction of the LTA of Kpomassè assessed on an area of 294,510 m<sup>2</sup>. The total cost of compensation for these crops is estimated at **two hundred and fifty-nine million one hundred and sixty-eight thousand and eight hundred francs (259,168,800 F.CFA)**.

Crop perimeter compensation cost

Type of speculation	Duration of assignment	Number	Area	Unit	Unit cost	Total cost
Cassava	Final	18	294510	m <sup>2</sup>	880	<b>259,168,800</b>
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>294,510</b>			<b>259,168,800</b>

Source: CREDD, March 2023

- **Support for PAPs for loss of economic activities**

A total of 25 PAPs lost their income-generating activities following the implementation of the LTA sub-project in the municipality of Kpomassè. Compensation over Six (06) months on daily income will be granted to them. The total cost of this compensation is estimated at **Twenty million two hundred and fifty thousand francs (20,250,000 F.CFA)**.

- **Support to vulnerable PAPs**

In the Kpomassè LTA construction sub-project area, there are 15 vulnerable PAPs. In order to provide them with assistance in addition to their compensation, vulnerable PAPs will receive a lump sum of 60,000 FCFA. This amount was set on the basis of data from the social survey conducted in the sub-project area. This amount will be allocated for a period of 6 months to enable vulnerable PAPs to regain balance in their new place of resettlement.

- **Compensation budget**

The total indicative amount of compensation is evaluated at **936,417,614 FCFA (Nine hundred and thirty-six million, four hundred and seventeen thousand, six hundred and fourteen CFA francs)**.

He understands :

- compensation for the loss of residential land (compensation for owners of residential land;
- compensation of plot owners;
- compensation for owners of infrastructure related to private residential buildings;
- compensation for infrastructure for commercial use;
- cost of moving cultural heritages and deities;
- compensation for the loss of plants and trees with economic values of domestic equipment);
- compensation for crop loss;
- cost of supporting vulnerable PAPs;
- support cost to economic PAPs.

The table below summarizes the values by type of compensation.

#### Compensation budget

	Budget item	Amount (FCFA)	PAP concerned	Source of funding
<b>Compensation measures</b>	Compensation for the loss of affected plots	542 374 440	28	AfDB
	Compensation for private residential buildings	4,125,000	1	
	Compensation for loss of related infrastructure	130,000	2	
	Compensation for the loss of infrastructure for commercial use	1,560,000	1	
	Compensation for moving deities	610,000	5	
	Compensation for the loss of trees and plants of economic value	17,570,500	27	
	Compensation for the loss of crops and market gardening perimeters	259,168,800	18	
	Support to Economic PAPs	20,250,000	25	
	Support to vulnerable PAPs	5,400,000	15	
	Assistance with the movement of PAPs	100,000	1	
	Contingency (10%)	85 128 874		
	<b>TOTAL</b>	<b>936 417 614</b>		

Source: CREDD Benin Sarl, April 2023

- **Payment and physical resettlement implementation schedule**

The establishment of the RAP implementation schedule is done taking into account the different stages of resettlement which include preliminary activities, negotiations and communications with the PAPs, payment of compensation, reconstruction of affected infrastructure and monitoring. evaluation of the implementation of the RAP.

- **Complaint management mechanism**

The complaints management procedure within the framework of the actions of the Sub-project uses nine (9) steps starting from the registration of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

Step 1: Reception, registration of complaints and acknowledgment of receipt;

Step 2: Review of complaints;

Step 3: Investigation on the verification of the merits of the complaint;

Step 4: Response proposals or drafting of a response sub-project;

Step 5: Revision of the responses in the event of non-resolution in the first instance;

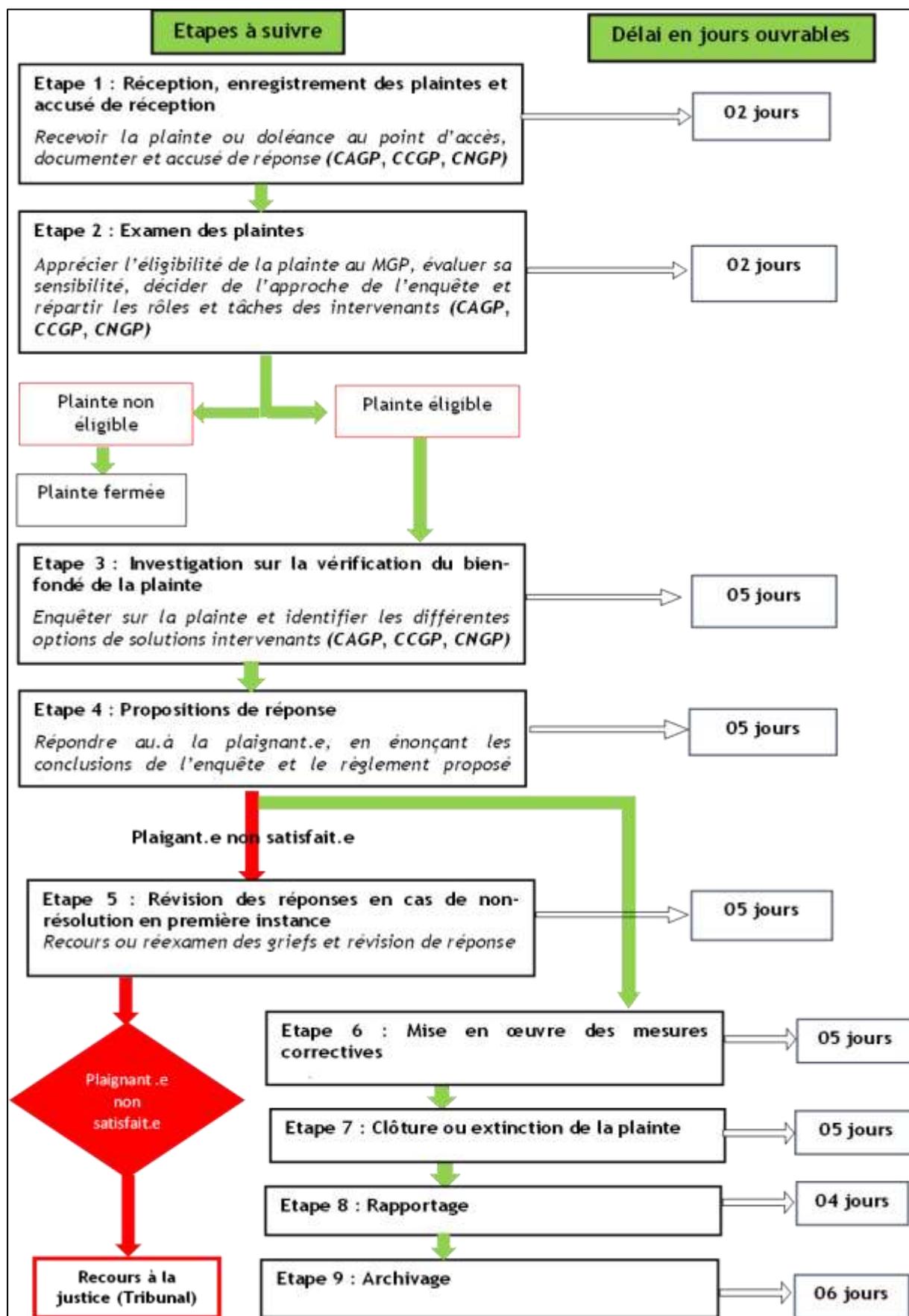
Step 6: Implementation of corrective measures;

Step 7: Closure or termination of the complaint;

Step 8: Reporting;

Step 9: Archiving .

The figure below presents the summary of the different stages of resolution of a ***non-sensitive complaint*** within the framework of this sub-project.



Stages of management of non-sensitive Complaints of the Sub-project ( Source : FP2E, October 2022)

- **Procedure for managing sensitive complaints (VBG/EAS/HS)**

Due to the specificities required by the management of sensitive complaints, such as the confidentiality and security of survivors, the amicable dispute management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/EAS/SH. To this end, specific procedures are developed. Thus, a committee will be set up at municipal level made up of representatives of the bodies more specialized in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows:

- a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the municipality;
- a representative of the Health Center at municipal level;
- a representative of the Republican Police (Judicial Police);
- focal point of the National Institute for Women (INF);
- a representative of an NGO working in social protection (GBV/EAS/SH management) at the local level.

Sensitive complaints should be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area. These complaints are systematically sent to the national level by the GBV management committee at the municipal level. A maximum period of ten (10) working days is applied for the proposed response. Affected complainants will be informed of the additional delays. For the handling of these complaints, the following steps will be followed:

- ✓ Receipt and registration of a GBV/EAS/HS complaint
- ✓ Triage and processing of a GBV/EAS/HS complaint
- ✓ GBV/SEA/HS Complaint Verification Process
- ✓ Follow-up and response proposal

- **Administrative provisions and recourse to justice for the settlement of complaints**

Any person feeling aggrieved by the implementation of the activities of the Sub-project, must file a request with the complaint management bodies for preferably amicable resolution. If the dispute is not settled, recourse is had to the PCU of the Sub-project. This remedy is to be strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can go to court. The costs of recourse to justice will be borne by the complainant (non-sensitive complaint). All Sub-project stakeholders therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts.

- **Operationalization of the complaints management mechanism**

The complaints management system will only be useful if the beneficiary communities, the people likely to be affected by the sub-project or to influence its proper execution, are informed. It is therefore important to make communities understand that they have the right to lodge a complaint and that all complaints will be dealt with in a fair, effective and as simple manner as possible. This will ensure the effectiveness of this MGP. The information, awareness and training sessions will be reinforced by:

- ✓ broadcasting of the MGP to community radio stations without language barriers (easy French and local languages of the areas concerned);
- ✓ the production of kakemonos to be displayed in town halls, TVET infrastructure sites;
- ✓ the printing and distribution of brochures/prospectuses on the MGP at the level of the localities concerned and on the ADET website;
- ✓ the production of audio-visual capsules for sensitive complaints and for non-sensitive complaints;
- ✓ the use of these audio-visual capsules in training or capacity building sessions for committees and during information sessions, sensitization of communities.

- **Capacity building of actors**

The implementation of the MGP of the sub-project requires the establishment of management bodies for sensitive and non-sensitive complaints. The data collection work during the development of the manual revealed that the lack of capacity building of the actors of the complaints management committees is one of the main weaknesses of some MGPs implemented in the area. intervention of the sub-project.

- **Monitoring - evaluation of the MGP**

The objective of MGP Monitoring and Evaluation is to improve the performance of the sub-project in the complaints management process. It also aims to ensure that information associated with complaints is used to correct actual or potential problems encountered in the implementation of sub-project activities. It will answer the following questions:

- ✓ Are all those involved in the implementation of PF2E aware of the MGP procedures?
- ✓ how many complaints have been received and by whom?
- ✓ which levels received and managed complaints?
- ✓ what is the profile of the complainants (distribution by age, sex, level of education, etc.)?
- ✓ what are the subjects of complaints?
- ✓ when and how did complaints management committees handle complaints?
- ✓ How were proposed responses communicated to complainants?
- ✓ do more complaints come from a particular village?
- ✓ do certain types of complaints come up systematically?
- ✓ are there lessons to be learned from the operational mode of the MGP?

- ✓ are the solutions foldable to other contexts?
- ✓ what should be done in the future to avoid such complaints?

- ✓ **Monitoring indicators**

ADET is responsible for the overall implementation and monitoring of this MGP. As such, he will see to the improvement of the system for receiving and monitoring claims and complaints. Thus, particular attention will be given to claims and complaints from vulnerable people.

- **Cost of full RAP implementation**

The budget for implementing the RAP is estimated at one billion eighty-one million seven hundred and eighteen thousand six hundred and fourteen (1,081,718,614) CFA francs. This budget includes costs relating to the dissemination of information, capacity-building costs for those involved in the implementation and monitoring-evaluation of the RAP, costs relating to the operation of the complaint's mechanism, costs relating to the intervention of the NGO supporting the implementation of the RAP, and monitoring-evaluation costs. The budget does not include the cost of paying for any damage caused to third parties during the works. It is up to the company that caused the damage to repair it. Summary of the RAP implementation budget

Budget item		Amount (FCFA)	PAP concerned	Source of funding
Compensation measures	Compensation for the loss of affected plots	542 374 440	28	AfDB
	Compensation for private residential buildings	4,125,000	1	
	Compensation for loss of related infrastructure	130,000	2	
	Compensation for the loss of infrastructure for commercial use	1,560,000	1	
	Compensation for moving deities	610,000	5	
	Compensation for the loss of trees and plants of economic value	17,570,500	27	
	Compensation for the loss of crops and market gardening perimeters	259,168,800	18	
	Support to Economic PAPs	20,250,000	25	
	Support to vulnerable PAPs	5,400,000	15	
	Assistance with the movement of PAPs	100,000	1	
	Contingency (10%)	85 128 874		

Budget item	Amount (FCFA)	PAP concerned	Source of funding
<b>Total1</b>	<b>936 418 614</b>		
Consultant/Social NGO	24,000,000		<b>AfDB</b>
Capacity building of actors	35,000,000		
Assistance for the implementation of the RAP (Include complaints management)	30,000,000		
Dissemination of the PAR	2,500,000		
complaints mechanism	17 800 000		
Monitoring and evaluation	24,000,000		
External Tracking	12,000,000		
<b>Total 2</b>	<b>145 300 000</b>		
<b>Total (1+2)</b>	<b>1 081 718 614</b>		

**Source:** CREDD Benin Sarl, july 2023

## INTRODUCTION

### 1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le sous projet d'appui au développement des compétences pour l'emploi dans les secteurs prioritaires apportera un appui pour la construction de deux Lycées Techniques Agricoles : Kpomassè et Athiémé. De plus, il soutient également le secteur de l'énergie en offrant un soutien au Lycée Technique Professionnel de Tchaourou. Grâce à la construction et à la réhabilitation d'infrastructures de formation, le sous projet contribuera à améliorer l'accès à un EFTP de qualité. Il permettra également d'améliorer la qualité de l'enseignement, de le mettre en adéquation avec le marché du travail, d'impliquer davantage le secteur privé dans la gouvernance du dispositif national d'EFTP, et de soutenir l'entrepreneuriat et la transition de la formation à l'emploi.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à

vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'École des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

La construction du Lycée Technique Agricole dans la Commune de Kpomassè est susceptible d'entraîner des pertes de biens, de sources de revenus ou de moyens d'existence des populations présentes dans l'emprise identifiée pour accueillir le sous projet. Ainsi, pour se conformer aux exigences nationales et à celles de la SO2 de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été initié afin de minimiser les éventuels impacts sociaux potentiellement négatifs que peuvent entraîner les travaux prévus dans le cadre de la mise en œuvre des activités de construction du LTA.

## **1.2. BUT ET OBJECTIFS DU PAR**

### **1.2.1. BUT DU PAR**

Le but principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie et perdre une partie ou tout de leurs biens dans le cadre de la mise en œuvre du sous projet de construction de cette plateforme agroalimentaire ne soient privées de leur propriété que pour cause d'utilité publique. Elles seront traitées d'une manière équitable contre juste et préalable dédommagement.

### **1.2.2. OBJECTIFS DU PAR**

L'objectif général du PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées suivant la législation nationale et en conformité avec la SO 2 de la Banque Africaine de Développement. Ce PAR permettra de bonifier le sous projet de construction du LTA de Kpomassè en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

L'objectif du PAR est également, de mener une étude détaillée sur la réinstallation involontaire des populations, en vue (i) d'identifier, de façon précise, les personnes affectées par le sous projet (PAP), ainsi que la nature, l'ampleur et la valeur des pertes qu'elles subiront par le fait des travaux de construction du Lycée technique agricole, et (ii) de proposer des mesures de compensation justes et équitables desdites PAP.

De façon spécifique, en entreprenant l'élaboration du présent PAR, il s'agira de :

- évaluer les impacts négatifs potentiels du sous-projet de construction du LTA de Kpomassè en termes de réinstallation involontaire ;
- s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les personnes déplacées;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et mettre en place un plan de renforcement approprié des capacités, si nécessaire ;
- adapter le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations approuvé du FP2E aux besoins spécifiques du sous projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- décrire le dispositif institutionnel et organisationnel ainsi que le calendrier de mise en œuvre du PAR, l'évaluer et au besoin décrire les besoins en renforcement des capacités des dites institutions et organisations au regard des exigences nationales et celles de la SO2 de la BAD en matière de réinstallation ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

## II. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant tous les acteurs de la zone d'influence du sous projet. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

- cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- revue et analyse documentaire ;
- visite du site d'accueil du sous projet ;
- information/entretien avec les acteurs communaux ;
- recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous projet/collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations du public ;
- traitement des données et analyse des résultats ;
- affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- signature des protocoles individuels d'accord ;
- rédaction du rapport provisoire de la mission.

### 2.1. CADRAGE ET PREPARATION DE LA MISSION

Une séance de cadrage méthodologique a été réalisée (date) pour une compréhension du sous projet, des attentes du promoteur, des normes et dispositions à prendre en compte et des mesures de sécurité et santé nécessaires depuis la phase de construction jusqu'à la phase de mise en service des infrastructures. Cette séance de cadrage a eu lieu au siège de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET), et a contribué à la compréhension des Termes de référence des sous projets de construction du LTA de Kpomassè par le Bureau d'études et à renforcer le contact entre l'équipe de l'ADET et le Cabinet CREDD-Bénin.

Il a aussi permis au bureau d'études d'obtenir des responsables du sous projet la documentation relative au sous projet et a permis à la cellule d'appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'EFTP de préparer la note de recommandation d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée et le planning des actions à mener au cours de la mission pour permettre au Cabinet CREDD d'organiser les travaux de terrain.

### 2.2. REVUE ET ANALYSE DOCUMENTAIRE

La recherche documentaire constitue la méthode transversale, continue et itérative ayant précédé les travaux de terrain et qui s'est poursuivie durant toute la durée de l'étude. Elle a

porté sur les textes réglementaires relatifs au sous projet, les études relatives à la construction de lycée technique agricole, les recherches et autres documents universitaires, les rapports gouvernementaux, et des rapports d'ONG, notamment sur la biodiversité. Les textes de lois du Bénin ont également été consultés. En plus des données recueillies auprès du promoteur, il a été nécessaire de mobiliser d'autres informations pour mieux cerner le contexte, analyser le cadre d'exécution du sous projet et démarrer la description du milieu récepteur. La recherche documentaire va durer tout le long du processus d'évaluation. Les informations recueillies concernent : données sur le sous projet, le contexte de mise en œuvre du sous projet, le cadre juridique, institutionnel et réglementaire, données biophysiques du milieu d'accueil (climat, sol, hydrologie, etc.), le cadre environnemental et sociale de la Banque Africaine de Développement à prendre en compte dans l'étude. Des données ont été collectées auprès de :

- l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) ;
- la Direction Départementale des infrastructures et de l'Équipement ;
- la mairie de Kpomassè;
- le centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociale (FASHS);
- le centre de documentation du CREDD-Bénin.

Cet exercice a permis de mieux cerner le sous projet et le détail de ses activités, ainsi que les raisons qui ont motivé le choix de la construction du lycée Technique Agricole. Elle a servi aussi à choisir les outils les plus adéquats pour réaliser l'étude.

### 2.3. VISITE DE SITE D'ACCUEILS DU SOUS PROJET

Après la séance de cadrage de la mission, l'équipe du Cabinet CREDD a effectué une visite sur le site du LTA de la commune de Kpomassè. La visite s'est déroulée selon chronogramme ci-après présenté par le tableau 1 :

**Tableau 1 : Chronogramme de la mission de prise de contact des visites**

<b>Lundi 06/03/2023</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Départ de CREDD – Bénin Sarl</b>
<b>09h 00 mn</b>		
<b>10h00-13h30 mn</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rencontre avec le SE et le CSADE la mairie de Kpomassè
<b>14h00-14h30 mn</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Rencontre avec le CA Dédomè et le délégué
<b>14h00-18h30 mn</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Visite du site de LTA à : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Couffonou dans l'arrondissement de Dèdomè</li> </ul>
<b>19H 000</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Départ de Kpomassè

### 2.4. ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS COMMUNAUX

Les différentes équipes du cabinet CREDD-Bénin ont effectué une mission de reconnaissance et de prise de contact avec les populations des localités concernées par le sous Projet. Cette

mission a consisté à effectuer des visites exploratoires sur les sites et dans les localités concernées. Au cours de ces sorties, le briefing avec les autorités administratives de la zone du sous projet a permis d'harmoniser les points de vue sur les objectifs de l'étude et de réunir certains éléments complémentaires afférents à la zone du sous projet.

Aussi faut-il signaler qu'à cette étape, des rencontres d'échanges ont également eu lieu avec les chefs d'arrondissement, les responsables des structures décentralisées de l'Etat concernés, les chefs de village et/ou quartier concernés par le sous projet ainsi que les responsables des différents groupements sociocommunautaires, pour expliquer le sous projet et noter de façon préliminaire, les différents avis des représentants de la population. Complétant les informations obtenues grâce à la revue de la documentation, la collecte de données sur le terrain s'est focalisée sur le discernement des enjeux environnementaux et socio-économiques des PAPs.

## **2.5. RECRUTEMENT ET FORMATION DES AGENTS DE COLLECTE DES DONNEES DE TERRAIN**

Dans le cadre des opérations de collecte des données, trente (30) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les différentes zones d'implantation du sous projet. Ces différents agents de collecte des données ont été formés les 17 et 18 mars 2023, par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 1).

Dix (10) des agents enquêteurs formés ont été déployés sur le site du LTA de la commune de Kpomassè sous la coordination de deux (02) superviseurs.



**Planche 1** : Séances de formations des agents enquêteurs

*Prise de vues : CREDD Bénin, Mars 2023*

## **2.6. ENQUETES SOCIOECONOMIQUES ET RECENSEMENT DES BIENS ET PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET**

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs, dont :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- liste des Personnes Affectées par le Projet (PAPs) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations du public ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Ces différentes fiches de collecte, ont été digitalisées sur la plateforme Kobocollect qui est une plateforme de collecte numérique de données avec les Tablettes. A la suite de la digitalisation, les fiches numériques ont été déployées sur les Tablettes et portables pour la collecte directe sur le terrain.

Les activités de collecte des données se sont déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- Recensement des biens et personnes affectées par le sous projet ou collecte des données socio-économiques ;
- Comptage des biens affectés : plantations privées (pieds par pieds), habitations et autres composantes (puits...) ;
- Géolocalisation (levé des coordonnées GPS) précise de chaque élément recensé ou biens affectés y compris les sites culturels et lieux sacrés...
- Organisation des consultations du public ;
- Photographie des PAP (pour les communautés : le Chef de ladite communauté ou une personne indiquée par celle-ci) et des biens (installations/équipements touchés) dans l'emprise du tracé de la ligne du sous projet ;
- Affichage de la liste des PAP dans les quatre villages concernés par les travaux à savoir : Ahouango, Couffonou, Kpindjkanmè, Yèmè.

## **2.7. ORGANISATION DES CONSULTATIONS DU PUBLIC**

Avant le démarrage de la collecte des données, des consultations du public ont été organisées le 23 et 24 mars 2023 avec les élus locaux et les personnes affectées par le sous projet.

Ces consultations ont réuni les autorités locales (CQ, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres des mairies concernées, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

À la fin de chaque consultation du public, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, puis a fait l'objet de signature par le Consultant et les autorités locales en présence.

Les objectifs visés par ces séances se résument comme suit :

- présentation du contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des impacts sociaux du sous projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du sous projet et des PAP ;
- proposition de minimisation des impacts sociaux du sous projet.
- synthèse des échanges et formulation des recommandations.

Les photos 1, 2 et 3 donnent un aperçu des différentes consultations du public dans le milieu récepteur du sous projet.



**Photo 2 : Séance d'information et de sensibilisation avec le maire et ses collaborateurs sur le projet de construction du Lycée Agricole**



**Photo 1 : Réponse aux préoccupations exprimées par les participants dans la salle de conférence de la Mairie**



**Photo 3 : Réunion de consultation publique à la place publique de Dogbotomey**

## **Planche 2 : Consultation publique**

Prise de vue : CREDD-Bénin, Mars 2023

### **2.8. TRAITEMENT DES DONNEES ET ANALYSE DES RESULTATS**

Après la collecte des données, a suivi la phase du traitement et de l'analyse. Elle s'est déroulée durant le mois d'avril 2023. Les données sont exportées de la plateforme Kobocollect sous format Excel et appurées.

La base Excel est exportée dans le logiciel Statistical Package for Social Science (SPSS) version 21 pour la labelisation et aurement qui consistue une phase de pré-traitement. Une fois le pré- traitement effectué des statistiques descriptives ont été effectuées pour réaliser les tableaux de dfréquence simples. La tendance centrale (moyenne) et de dispersion (minimum et maximum) sont calculées afin de produire les indicateurs socioéconomiques.

### **2.9. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS IMPACTES**

Dans le cadre de la réalisation du Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) dans le cadre des travaux du sous projet de construction du LTA de Kpomassè, un cadre de réinstasllation des population a été élaboré en 2021. Il sert de cadre de référence pour l'évaluation des biens affectés suivi des données réelles de terrains suivant le type de bien.

### III.DESCRPTION GENERALE DU SOUS PROJET Y COMPRIS LES ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION

#### 3.1. PRESENTATION DU SITE DU SOUS PROJET

Le site d'accueil du sous projet de réhabilitation du Lycée Technique Agricole de la Communes de Kpomassè est situé dans le département de l'Atlantique, commune de Kpomassè, arrondissement de Dédomé. La Commune de Kpomassè se trouve dans la partie sud-ouest du Bénin et dans le département de l'Atlantique. La commune de Kpomassè, créée en 1977, est située entre 6°20'20' et 6°37'59" de latitude Nord et entre 1°56'32" 2°5'18" de longitude Est. Elle fait partie des huit communes du Département de l'Atlantique. Elle est limitée au Nord par la commune d'Allada, au Sud par la commune de Ouidah, à l'Ouest par les communes de Comè et de Bopa avec une frontière naturelle composée du lac Ahémé et d'un affluent du fleuve Couffo et à l'Est par les communes de Tori Bossito et de Ouidah.

Elle est subdivisée en neuf (9) arrondissements à savoir : Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dédomé, Dekanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya et Tokpa-Domé. Ces arrondissements couvrent soixante-seize (76) villages et quartiers établis sur une superficie de 305 km<sup>2</sup>, soit les 9 % du territoire de l'Atlantique. La figure 1 présente la situation administrative de la commune de Kpomassè.

Le site du sous projet est localisé dans le village de Couffonou, arrondissement de Dédomé (Commune de Kpomassè). Cette commune se retrouve dans le Département de l'Atlantique. La figure 1 l'illustre.

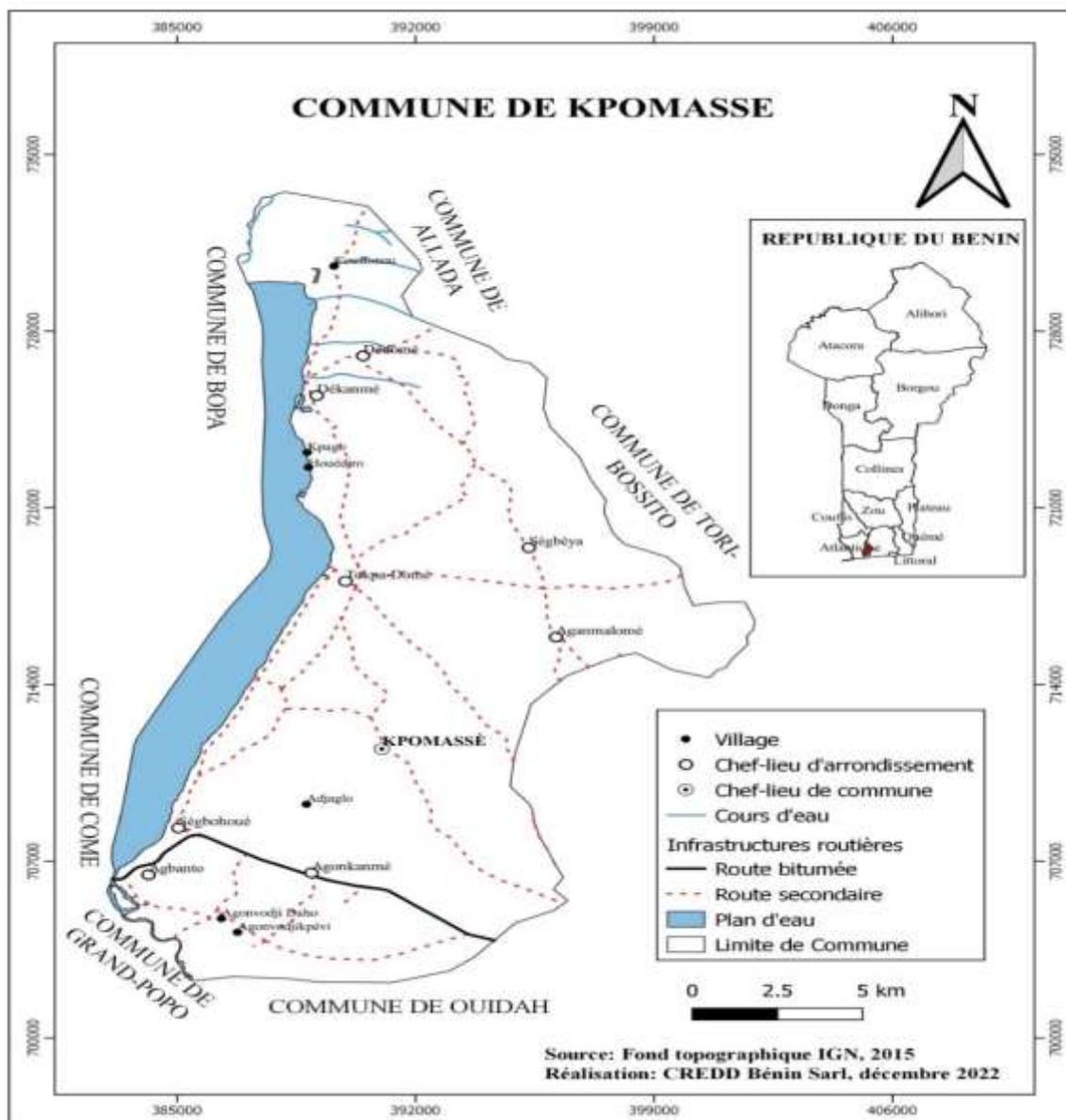


Figure 1 : Carte de situation de la Commune de Kpomassè

Il ressort de l’analyse de la figure que la Commune de Kpomassè s’étend sur une superficie de 305 km<sup>2</sup> et est subdivisée en neuf (9) arrondissements à savoir : Agonkanmè, Aganmalomè, Agbanto, Dèdomè, Dekanmè, Kpomassè-Centre, Sègbohoulé, Sègbéya et Tokpa-Domè. Ces arrondissements couvrent soixante-seize (76) villages.

L’arrondissement de Dèdomè est la zone restreinte du sous projet de construction du LTA. L’accès principale du site du sous projet est une voie en terre argileuse transversale d’environ de 20 Km à la route bitumée principale de la commune. Le site d’une superficie de **51ha 16a 74ca**, est limité :

- au Nord par une végétation herbacée;
- à l’Est par une voie projetée de 30 mètres ;
- à l’Ouest par une végétation herbacée ;

- au Sud par voie projetée de 15.00 mètres ;
- et a pour coordonnées géographiques :

**Tableau 2 : coordonnées géo référencées du site du sous projet**

Bornes	Coord X	Coord Y
B1	390295.72	730500.67
B2	390340.00	730305.62
B3	390384.43	730110.70
B4	390420.83	729915.77
B5	390473.35	729720.76
B6	390513.78	729542.68
B7	390320.72	729594.88
B8	390127.55	729647.12
B9	389934.54	729699.16
B10	389795.44	729739.65
B11	389796.38	729884.46
B12	389746.67	730019.95
B13	389658.05	730303.01
B14	389690.95	730322.01
B15	389880.58	730378.78
B16	390074.33	73043527

Source : Résultat des travaux de terrain, mars 2023

### 3.2. DESCRIPTION DES INFRASTRUCTURES ET INSTALLATIONS DU SOUS PROJET

Le sous projet de construction des lycées techniques agricoles au Bénin se propose de réaliser des infrastructures modernes dont l'architecture et de l'organisation spatiale offrent une cohérence dans la hiérarchisation des espaces et dans la fonctionnalité interactive des différentes entités. Dans le principe, le lycée sera composé de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques, Chaque bloc fonctionnel devra offrir assez de flexibilité et un minimum de commodités pour le bon déroulement des activités pédagogiques, administratives et culturelles liées à la vie du lycée.

Le tableau suivant compile les données relatives aux composantes minimales d'un LTA moderne.

**Tableau 3:** Données relatives aux composantes minimales du LTA.

Désignation espace	Surface bâtie moyenne en m <sup>2</sup>	Nombre de blocs pour le Lycée
		1600 élèves
Atelier / Bloc de formation	450	4
Zone de production animale + magasin	1500	1
Bloc administratif	450	1
Salles spécialisées	800	1
Incubateurs	200	1
Infirmierie	120	1
Dortoir pour 100 places (2 lits	700	4

Salle de cours (modules de 6 classes)	600	4
Salle de Technologie + Labos (NTA)	800	1
Restauration/cuisine pour 100 places	400	1
Logement pour le personnel d'encadrement	150	5
Reposoir (10 places)	250	1
Total	6420	25

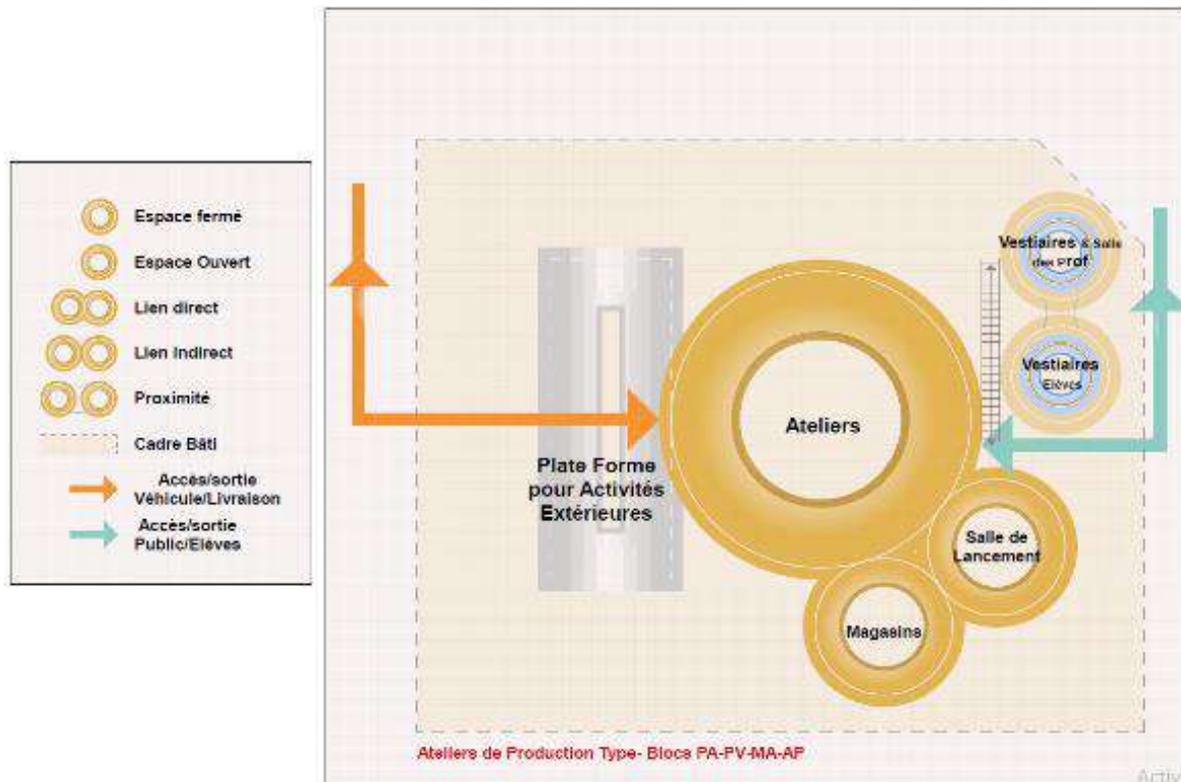
### 3.2.1. PROGRAMME ARCHITECTURAL

Programme architectural détaillé pour un LTA moderne type de 1600 élèves.

**Tableau 4** : Programme architectural détaillé

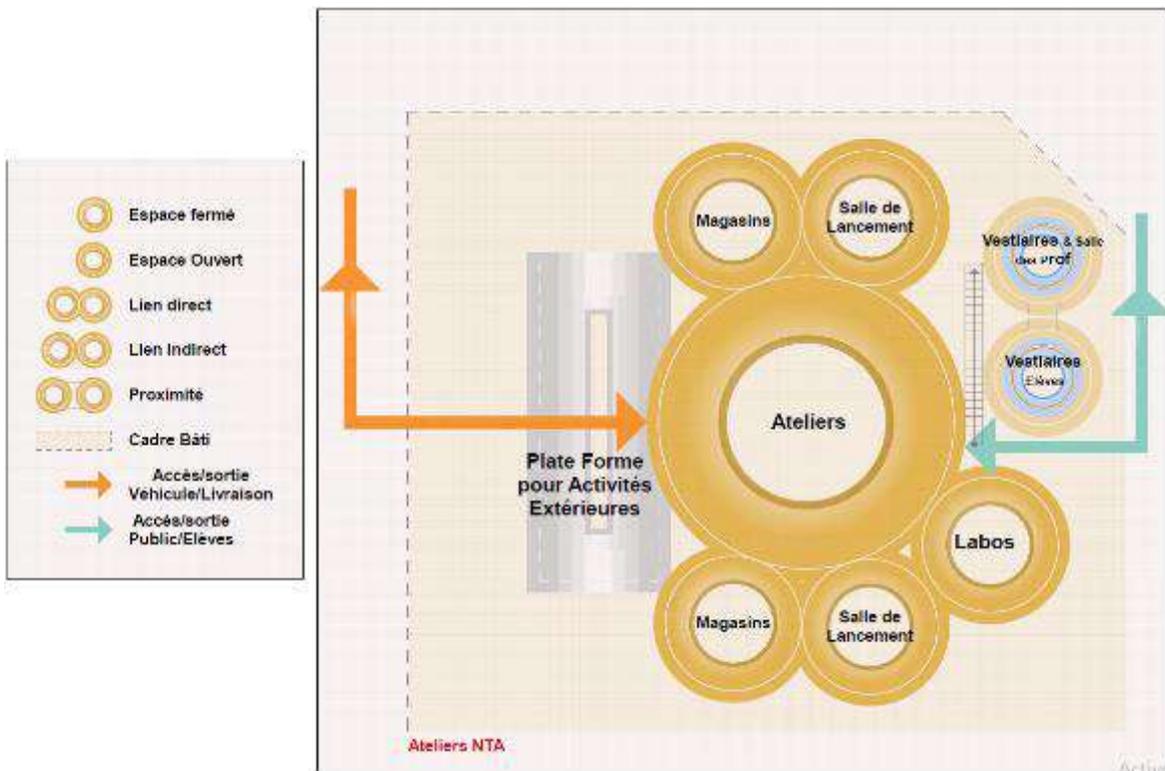
Composantes	Superficie
Un (1) bloc administratif moderne	400,8
Un (1) incubateur NTA	194,4
Quatre (4) Blocs de 6 salles de classe	2131,2
Un (1) Bloc de salles spécialisées	631,2
Un (1) Bloc NTA/Atelier de transformation des produits végétaux	825,6
Un (1) Bloc production végétale	423
Un (1) Bloc production animale	513,6
Un (1) Bloc machines agricole	549,6
Un (1) Bloc pêche et aquaculture	545,6
Une (1) zone production animale	1488
Deux (2) dortoirs filles de 100 places	1320
Deux (2) dortoirs garçons de 100 places	1320
Un (1) Réfectoire/ cuisine	384
Une (1) infirmerie	102
Cinque (5) logement pour les membres de l'administration	810
Forage + château d'eau à gros débit	/
Poulailler	312
Aulacoderie	120
Lapinière	120

**Source** : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023



**Figure 2 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier de production Type Bloc PA-PV-MA-AP)**

Source : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023



**Figure 3 : Schémas fonctionnels des ateliers de production (Atelier NTA)**

**Source** : Notice d'analyse et de caractérisation des LTA modernes en République du Bénin, ADET 2023

### **3.3. ACTIVITES INDUISANT LA REINSTALLATION**

Les activités du sous-projet dont les impacts socio-économiques induisent la réinstallation involontaire est l'acquisition des 51ha 16a 74 ca pour la construction des infrastructures modernes devant abriter le Lycée Technique Agricole de la Commune de Kpomassè.

## **IV. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET**

Pour les caractéristiques socio-économiques, une recherche documentaire et des enquêtes socio-économiques de terrain ont été menées. La recherche documentaire a permis de collecter des données et informations sur le site d'accueil du sous projet. Pour l'enquête, la collecte des données socioéconomiques sur le terrain, a permis d'avoir le profil des PAP.

Les enquêtes ont démarré le 24 au 28 Mars 2023. Les populations ont été informées de la mise en œuvre du sous projet et les opérations relatives au recensement. Les autorités communales ont pris les dispositions adéquates pour appuyer l'enquête publique relative à la libération des emprises du sous projet. La date de fin de l'enquête publique est fixée au 02 Avril 2023.

Comme dans la procédure d'élaboration du PAR suivant la Sauvegarde Opérationnelle 2 de la BAD, des consultations du public ont été organisées à la Mairie de Kpomassè, dans le village de Couffonou (arrondissement de Dedomey). Les procès-verbaux de ces différentes séances sont joints en annexe 2.

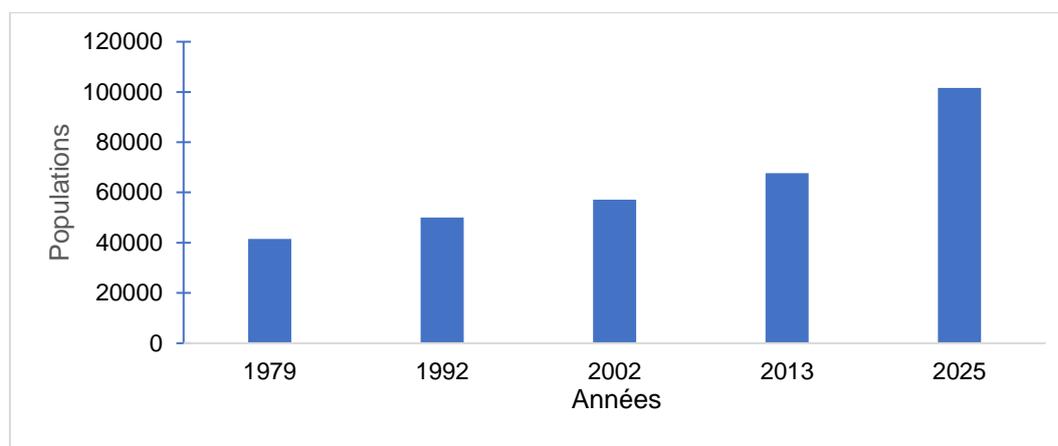
Les études socioéconomiques, après le recensement des PAP et l'inventaire des biens touchés, constituent l'une des étapes les plus importantes de l'élaboration de ce PAR. Elles concernent les enquêtes et l'analyse socioéconomique de la zone d'influence du sous projet permettant ainsi d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès de la mise en œuvre du PAR. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires à leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du sous projet ainsi que des institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

### **4.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA COMMUNE DE KPOMASSE**

La Commune de Kpomassè abrite une population estimée par le quatrième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH4) de 2013 à 67648 habitants dont 34295 de sexe féminin, soit 51,08 %, et 33353 de sexe masculin, soit 48,91 % avec une densité

moyenne de 125 habitants / km<sup>2</sup>. La figure 3 présente l'évolution démographique de la population de 1979 à 2013 et une projection en 2025.



**Figure 4 : Evolution démographique de la population de la Commune de Kpomassè**

*Source : INStAD, 2013*

L'analyse de la figure montre que la population de la Commune de Kpomassè estimée à 41454 en 1979 est passée respectivement à 50059 habitants en 1992, 57190 habitants en 2002, à 67648 habitants en 2013 et par projection à 101616 habitants d'ici 2025. Cette croissance démographique engendre des besoins en construction du Lycée Technique Agricole (LTA).

Le tableau 5 ci-dessous présente la répartition de la population par arrondissement et sexe.

**Tableau 5 : la répartition de la population par arrondissement et sexe**

Arrondissements	RGPH 3-2002			RGPH 4-2013		
	T	M	F	T	M	F
<b>Aganmalome</b>	4 505	2 287	2 218	4 523	2 247	2 276
<b>Agbanto</b>	3 612	1 715	1 897	5 694	2 796	2 898
<b>Agonkanme</b>	5 911	2 917	2 994	8 072	3 884	4 188
<b>Dedome</b>	5 061	2 477	2 584	7 301	3 569	3 732
<b>Dekanme</b>	7 459	3 689	3 770	9 977	4 836	5 141
<b>Segbeya</b>	3 466	1 692	1 774	4 016	1 943	2 073
<b>Segbohoue</b>	4 966	2 565	2 401	7 347	3 756	3 591
<b>Tokpa-dome</b>	7 908	3 916	3 992	10 191	5 114	5 077
<b>Kpomasse-Centre</b>	7 171	3 698	3 473	10 527	5 208	5 319
<b>Total</b>	<b>57 190</b>	<b>28 392</b>	<b>28 792</b>	<b>67 648</b>	<b>33 353</b>	<b>34 292</b>

*Source : INStAD RGPH3-4, 2013*

A travers la population recensée en 2013, la tranche d'âge de cette dernière est répartie dans le tableau 6.

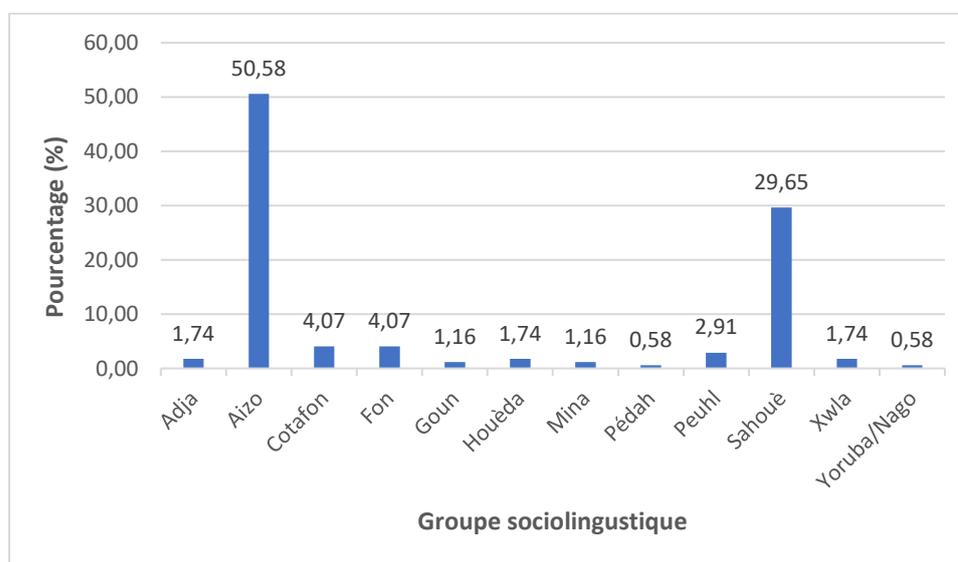
**Tableau 6 : La répartition de la population par tranche d'âge**

Division administrative	Total	0-5 ans	6-11 ans	0-14 ans	15-59 ans	60 ans &+	18 ans &+
BENIN	10 008 749	2 077 442	1 841 216	4 669 092	4 897 099	442 112	4 707 271
DEP: ATLANTIQUE	1 398 229	279 278	236 274	617 737	723 319	57 110	697 676
COM: KPOMASSE	67 648	12 843	12 056	30 192	32 618	4 837	33 098
ARROND: AGANMALOME	4 523	947	787	2 064	2 104	355	2 203
ARROND: AGBANTO	5 694	896	944	2 315	2 847	532	2 957
ARROND: AGONKANME	8 072	1 577	1 457	3 669	3 858	545	3 949
<b>ARROND: DEDOME</b>	<b>7 301</b>	<b>1 423</b>	<b>1 262</b>	<b>3 267</b>	<b>3 468</b>	<b>566</b>	<b>3 567</b>
ARROND: DEKANME	9 977	1 851	1 797	4 388	4 895	693	4 894
ARROND: SEGBEYA	4 016	897	773	1 986	1 740	290	1 788
ARROND: SEGBOHOUE	7 347	1 342	1 324	3 277	3 612	458	3 583
ARROND: TOKPA- DOME	10 191	1 850	1 775	4 432	5 082	677	5 046
ARROND: KPOMASSE	10 527	2 060	1 937	4 794	5 012	721	5 111

Source : INStAD RGPH3-4, 2013

L'analyse du tableau montre que les populations des tranches d'âges à 0-5 ; 6-11 ; 15 – 59 ; +18 constituent la majorité de l'effectif de la population de la Commune de Kpomassè. Ce qui présente un grand intérêt pour la mise en œuvre du sous projet de construction du LTA car les jeunes constituent la cible principale du sous projet.

#### 4.1.1. GROUPE SOCIOLINGUISTIQUE DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS PROJET



**Figure 5 : Groupe sociolinguistique de la population**

Source : CREDD-Benin, 2023

#### 4.2. PROFILS DES ACTEURS SITUÉS DANS L'AIRES D'INFLUENCE DU SOUS PROJET

Dans l'aire d'influence du sous projet, il est observé un nombre important des acteurs qui contribuent au développement socioéconomique et culturel du milieu. Parmi ces acteurs, beaucoup exercent des activités génératrices de revenus, cela impactera les moyens d'existence des populations.

Ces populations sont occupées dans les différents secteurs d'activités économiques. La figure 5 ci-dessous présente le profil des acteurs de l'aire d'influence du sous projet par secteur d'activité.

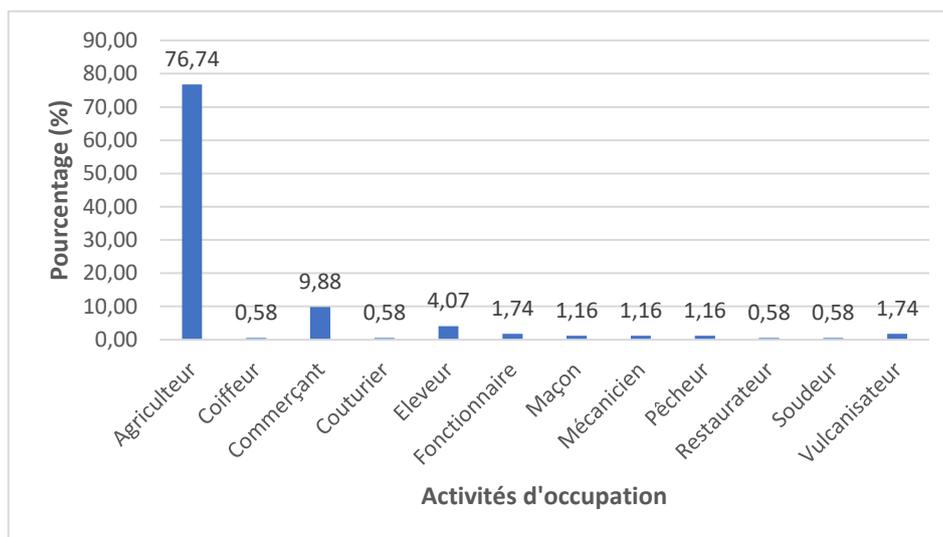


Figure 6 : Profil de la population active par secteur d'activité

Source : CREDD-Benin, 2023

La figure 5 montre que la majorité de la population est dans l'agriculture (76,74 %) suivi du commerce (9,88 %). A travers ces activités économiques, la figure 6 donne des détails sur les revenus mensuels des populations dans l'emprise du sous projet.

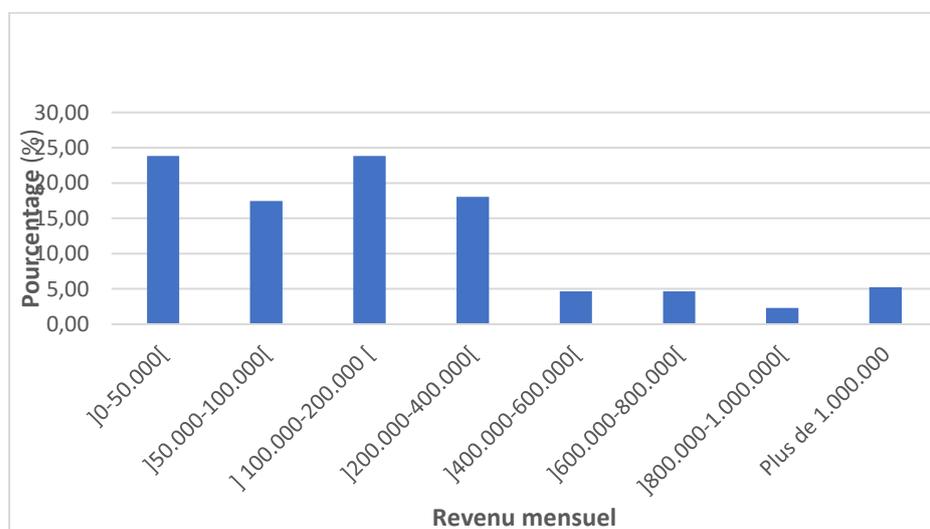
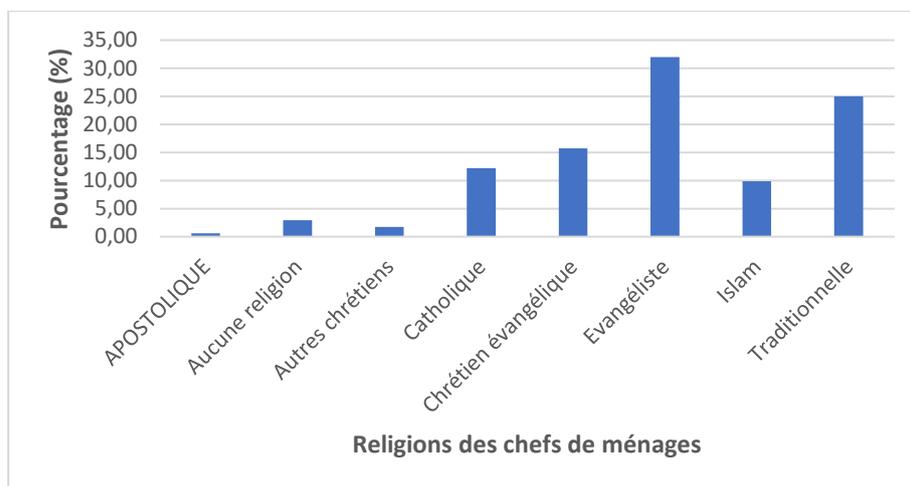


Figure 7 : Profil de la population active par revenu mensuel

Source : CREDD-Benin, 2023

Les activités menées par les populations de Kpomassè génèrent des revenus dont ici calculé de façon mensuelle. Ainsi 23,84 % des populations ont un revenu mensuel de moins de 50 000 FCFA et 23,84 entre 100 000 et 200 000 FCFA.

La figure 7 montre la religion des populations dans la zone du sous projet.



**Figure 8 : Profil de la population active selon la religion des chefs de ménages**

Source : CREDD-Benin, 2023

Cette figure 7 montre que la majorité des populations sont évangéliques (31,98 %) suivies de la religion traditionnelle (25 %).

## **V. DESCRIPTION IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS PROJET**

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè vont engendrer certes des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuations.

### **5.1. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION**

Le principe de la Sauvegarde Opérationnelle de la Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous projet ou d'un programme et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales doivent, par conséquent, être envisagées et prises en compte afin de minimiser dans la mesure du possible l'expropriation de terres et des biens, ainsi que l'accès aux ressources.

Dans le cadre du présent sous projet, les initiatives ont été prises par endroits par le sous projet pour éviter ou pour réduire au maximum les déplacements physiques autour de l'aire d'influence du sous projet.

### **5.2. ANALYSE DES ACTIVITES DU SOUS PROJET SUSCEPTIBLES D'INDUIRE DES DEPLACEMENTS**

#### **5.2.1. PRESENTATION DES MESURES D'OPTIMISATION DES EMPRISES INTEGREES DANS LA CONCEPTION DU SOUS PROJET**

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été prises en compte dans le choix du site devant abriter le sous projet de construction du LTA dans Commune de Kpomassè. Il s'agit principalement de :

- Eviter autant que possible de choisir un site où il y a d'infrastructures à usage d'habitation ou commercial ;
- Prioriser les réserves administratives ou les domaines publics.

En plus de ces mesures, l'ADET continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur les déplacements/réinstallation.

### **5.3. IMPACTS ET EFFETS INDIRECTS DE LA PERTE TEMPORAIRE OU PERMANENTE DU FONCIER ET DES SOURCES DE MOYEN D'EXISTENCE**

#### **5.3.1. IMPACTS POSITIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET**

Les travaux de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè ont fait l'objet d'une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Cette étude a identifié les impacts potentiels du sous projet et a proposé un Plan de Gestion Environnemental et Social qui permettra de bonifier les impacts potentiels positifs et d'atténuer ceux négatifs. Le présent Plan d'Action de Réinstallation qui traite de l'indemnisation ou réinstallation des populations complète l'étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

La construction du LTA produira des effets positifs cumulés suivants en vue de l'amélioration de la situation sociale et économique des populations de la Commune de Kpomassè :

- ✓ Embellissement du paysage ;
- ✓ Urbanisation de la zone du LTA ;
- ✓ Extension des réseaux de la SBEE et de la SONEB dans la zone du LTA ;
- ✓ Développement des services de restauration, d'immobilier autour du LTA ;
- ✓ Développement du transport de taxi motos ;
- ✓ Augmentation du taux d'accès à l'enseignement technique ;
- ✓ Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- ✓ Réduction du taux de diplômés sans emploi issus des lycées techniques ;
- ✓ Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la Commune de Kpomassè ;
- ✓ Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- ✓ Amélioration des rendements agricoles dans la Commune de Kpomassè

### **5.3.2. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS POTENTIELS DU SOUS PROJET**

Les principaux impacts sociaux négatifs du sous projet consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances à cause surtout de l'espace requis pour l'emprise des travaux. Le tableau 7 présente les impacts et les mesures.

Tableau 7 : Impacts potentiels négatifs et mesures de mitigation

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
Construction des infrastructures	Perte des infrastructures structures à usage d'habitation et connexes et connexes due à la construction du LTA	04	Reconstruction des structures ou paiement en numéraires du coût de reconstruction
	Perte temporaire de revenus due aux perturbations d'activités agricoles	25	Compensations des revenus et mise en œuvre du PRMS
	Exploitation et Abus Sexuel lors des différents travaux	-	Elaboration un plan d'action de prévention et de gestion des EAS/HS/VBG puis élaboration et vulgarisation d'un code de conduite pour le personnel en charge de ces activités Mise en œuvre du MGP
	Conflits sociaux liés à l'assistance aux femmes chefs de famille, femmes PAP	-	
	Perte de cultures due à la réalisation du sous-projet	294510 m <sup>2</sup>	Compensations des cultures
	Perte de plantations due à la construction du LTA	2845 Pieds	Compensations des plantations
	Perte de terres	51ha 16a 74ca	Compensations des pertes liées au déplacement et programme de restauration des moyens de subsistance
	Immigration des personnes et afflux induit de populations par le projet dans la zone	-	Programme de sensibilisation des populations et communautés d'accueil du projet

Activités sources des impacts négatifs potentiels	Impacts négatifs potentiels	Quantité	Mesures d'atténuation
	Atteinte à la santé des communautés d'accueil du projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous-projet	-	Elaboration et vulgarisation des sensibilisations sur les risques liés aux MST/IST/VIH-SIDA/COVID-19 et autres.

**Source :** Enquêtes de terrain, mission d'élaboration PAR mars 2023

### 5.3.2.1. DETAILS DES IMPACTS DIRECTS DES ACTIVITES DU SOUS PROJET

Un recensement exhaustif des biens et personnes a été réalisé sur tout le domaine pouvant abriter les infrastructures du Lycée Technique Agricole de Kpomassè.

#### ✚ IMPACT SUR LES PARCELLES AFFECTEES

Au total 361 parcelles affectées ont été recensées sur le site prévu pour les travaux de construction de LTA de Kpomassè. (Tableau 8).

**Tableau 8: Parcelles affectées dans l'emprise du sous projet**

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Parcelles affectées	Parcelle non-construite	Non loti	28	m <sup>2</sup>	511674	28
	Total				511674	

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

Dans le cadre de la construction du LTA de Kpomassè, une superficie de 511674 m<sup>2</sup> de terre est affectée

#### ✚ IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE D'HABITATION

Dans le domaine de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè, une seule infrastructure à usage d'habitation à matériaux précaires est impactée. Cette infrastructure est répartie sur une superficie de 165 m<sup>2</sup> (Tableau 9).

**Tableau 9: Impacts des activités connexes du projet sur les infrastructures à usage d'habitation**

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie
Infrastructures à usage d'habitation	Maison	Matériaux précaires	1	m <sup>2</sup>	165
	Total		1	m <sup>2</sup>	165

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

#### ✚ IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES CONNEXES

Dans le domaine de construction du LTA, 03 infrastructures connexes aux infrastructures à usage d'habitation sont impactées par le projet (tableau 10).

**Tableau 10: Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures connexes**

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures connexes	Apatam	Matériaux précaires	1	m <sup>2</sup>	5	1
	Grenier	Matériaux précaires	2	m <sup>2</sup>	1	2
	Total		3		6	

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

#### ✚ IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine du LTA une infrastructure (atelier) à usage commercial d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> a été enregistrée.

**Tableau 11: Impacts des activités connexes du sous projet sur les infrastructures à usage commercial**

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie
Infrastructures à usage commercial	Atelier	Matériaux précaires	1	m <sup>2</sup>	52
	<b>Total</b>		<b>1</b>		<b>52</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, avril 2023*

#### ✚ IMPACT SUR LES ARBRES ET PLANTES A VALEUR ECONOMIQUES

Les travaux de construction du LTA de Kpomassè impacteront 2 845 arbres et plantes à valeur économique. Le tableau 12 présente les arbres et plantes à valeur économique globaux impactés.

**Tableau 12 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les plantes affectées**

Nature des plantes	Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Unité	Diamètre moyenne
Plantes et arbres à valeurs économiques affectés	Palmier à huile	Adulte	1401	Pieds	145
	Palmier à huile	Jeune	255	Pieds	22
	Acacia	Jeune	30	Pieds	50
	Acacia	Adulte	21	Pieds	80
	Teck	Jeune	250	Pieds	6
	Teck	Adulte	261	Pieds	115
	Houmantin	Adulte	2	Pieds	80
	Bananier	Jeune	4	Pieds	13
	Eucalyptus	Jeune	4	Pieds	30
	Faux kapokier	Adulte	6	Pieds	75
	Kapokier	Jeune	12	Pieds	50
	Mandarinier	Adulte	3	Pieds	90
	Gbeho	Adulte	1	Pieds	60
	Neem	Adulte	218	Pieds	68
	Neem	Jeune	308	Pieds	60
	Manguier	Adulte	59	Pieds	97
	Manguier	Jeune	6	Pieds	24
	Oranger	Adulte	4	Pieds	50
	<b>Total</b>			<b>2845</b>	

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

### IMPACT SUR LES CHAMPS ET CULTURES

Les travaux de construction des infrastructures du LTA impacteront 18 champs de production agricole (manioc) repartis sur une superficie totale de 294 510 m<sup>2</sup> (tableau 13).

**Tableau 13 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les champs et cultures**

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Nombre de PAP	Unité	Superficie
Périmètre de production agricole	Manioc	Définitive	18	18	m <sup>2</sup>	294510
	Total		18	18		294 510

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### IMPACT SUR LES PATRIMOINES CULTURELS

Les travaux de construction du LTA impacteront 05 patrimoines culturels.

**Tableau 14 : Impacts des infrastructures connexes du sous projet sur les patrimoines culturels**

Nature du bien	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Superficie (m <sup>2</sup> ) du patrimoine
Patrimoine culturel	Divinité privée	Vodoun Dan	Restriction d'accès	1	506
	Divinité familiale	Vodoun Dan	Démolition totale	3	5
	Divinité familiale	Toholou	Restriction d'accès	1	4
	Total				5

Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

La mise en œuvre du PAR permettra de limiter les impacts sociaux négatifs résultants de l'acquisition de terres, améliorer, ou tout au moins rétablir, les moyens de subsistances et les conditions de vie des personnes affectées. Le tableau 15 présente les impacts et les mesures d'atténuation.

**Tableau 15 : Impacts et mesures d'atténuation**

Impact	Mesures d'atténuation	Intégration dans le PAR	Responsable de l'application
<b>Qualité de vie</b>			
Déplacement involontaire de populations	Prendre en compte au cours de l'élaboration du PAR, les attentes des personnes affectées par le projet et prévoir les meilleures façons de les satisfaire	Participation	Maitre d'Ouvrage délégué, sous la supervision du Comité de réinstallation
	Respecter les échéances du plan d'action de réinstallation et veiller à son application intégrale	Calendrier d'exécution	Maitre d'Ouvrage délégué
	Verser les indemnités ou aides à la réinstallation avant le démarrage des travaux	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
<b>Moyens de subsistance</b>			

Perte de revenus	Compenser les PAP avec des compensations équivalentes aux pertes de revenu, de manière à améliorer le niveau de vie des personnes affectées	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
Perte potentielle de bien des personnes vulnérables	Assister de façon particulière les personnes vulnérables au cours du processus d'indemnisation ou de compensation	Participation et Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
Perturbation des activités des populations	Mettre en place un mécanisme de plainte permettant aux hommes et aux femmes d'exprimer les difficultés inhérentes à leur déplacement involontaire afin de pouvoir y rechercher des solutions adéquates Appliquer les dispositions prévues dans le PAR	Participation	Maitre d'Ouvrage délégué
<b>Habitations</b>			
Perte de bâtiments, de puisards, de fosses	Compenser les pertes de bâtiments, de puisards, de fosses selon la valeur de remplacement à neuf au prix du marché	Approche d'indemnisation	Maitre d'Ouvrage délégué
<b>Ressources ligneuses (végétation)</b>			
Perte d'arbres	Prendre en charge les frais de reboisement compensatoire	Mise en œuvre du PAR	Maitre d'Ouvrage délégué

Source : CREDD, 2023

## VI. PRINCIPAUX PROGRAMMES DE REINSTALLATION

Le PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction du LTA de Kpomassè, en veillant à ce que le sous projet ne soit pas source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

La planification de la réinstallation comprend un examen préalable, un balayage des problèmes clés, le choix de l'instrument de réinstallation et l'information requise pour préparer et réussir la réinstallation. Le contenu et le niveau de détail des instruments de réinstallation dépendent de l'ampleur et de la complexité de la réinstallation.

Les personnes susceptibles d'être déplacées et qui vont subir des pertes d'une manière ou d'une autre sont informées des aspects du projet liés à la réinstallation et un recueil de leurs avis est requis et pris en compte dans les opérations successives.

Selon les expériences acquises dans de multiples projets de développement, il est à craindre que des déplacements involontaires de population ou la perte de biens/revenus engendrent des effets désastreux sur les conditions de vie des populations affectées, notamment au niveau socioéconomique. Dans le but d'atténuer ces effets et de minimiser les risques socioéconomiques, la Banque Africaine de Développement (BAD) applique une « Sauvegarde Opérationnelle sur la réinstallation Involontaire (SO 2) » dont les principaux objectifs sont :

- ✓ (i) éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
- ✓ (ii) assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
- ✓ (iii) Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;
- ✓ (iv) fournir aux emprunteurs des directives claires, sur les conditions qui doivent être satisfaites concernant les questions de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque, afin d'atténuer les impacts négatifs du déplacement et de la réinstallation, de faciliter activement le développement social et de mettre en place une économie et une société viables ; et
- ✓ (v) mettre en place un mécanisme de surveillance de la performance des programmes de réinstallation involontaire dans les opérations de la Banque et trouver des solutions

aux problèmes au fur et à mesure qu'ils surviennent, afin de se prémunir contre les plans de réinstallation mal préparés et mal mis en œuvre.

Autrement dit, le but principal du PAR est de faire en sorte que les personnes dont les biens ou les activités sont impactés par le projet soient traitées de manière juste et équitable, et que le projet ne soit pas source d'appauvrissement pour ces dernières.

Des principes et règles doivent être observés pour l'atteinte de ces objectifs. Dans le cadre du sous projet de construction du LTA de Kpomassè, les principes et règles suivants ont été appliqués :

- le déplacement des personnes affectées s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires ;
- les personnes dont les biens et/ou les sources de revenus sont affectés par le projet auront droit à une compensation juste, équitable et préalable au déplacement ;
- les modes de compensation pratiqués sont la compensation en nature et/ou en numéraire,
- le déplacement des PAP doit faire l'objet d'un Paiement d'une indemnité qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens ;
- le coût de remplacement intégral ne tenant pas compte de la dépréciation de l'actif affecté,
- les compensations peuvent se faire à titre individuel et de façon collective ;
- les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente au début de la procédure ;
- le projet assistera en priorité les personnes les plus vulnérables (les pauvres, les femmes, les enfants, les vieillards, les malades) ;
- les PAP doivent être impliquées à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation, en prenant en compte des mesures d'assistance à la restauration des revenus.

#### **6.1. NOTES SUR LES PRINCIPES D'INDEMNISATION**

L'indemnisation à prévoir dans la mise en œuvre du projet de construction du LTA de Kpomassè s'appuiera sur les principes suivants :

- indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;
- les personnes affectées doivent être indemnisées et/ou compensées en nature avant le démarrage des travaux ;

- les bases de l'indemnisation doivent être négociées sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux.

## **6.2. INDEMNISATION POUR LES TERRAINS**

Les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation à la valeur vénale au moment du paiement. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation à la valeur vénale ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

## **6.3. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS NON DEMENAGEABLES**

- Propriétaires formel (installé légalement): Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

## **6.4. INDEMNISATION POUR LES BATIMENTS ET AUTRES CONSTRUCTIONS DEMENAGEABLES**

- Propriétaires d'une construction à usage d'habitation : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport et les frais de réinstallation.
- Propriétaires d'une construction à usage commerciale : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation et un forfait de soutien à la retrouvaille de clientèle.
- Occupants informels : Assistance au déménagement comprenant les frais de désinstallation, les frais de transport, les frais de réinstallation.

## **6.5. INDEMNISATION POUR LES PLANTATIONS ET ARBRES**

- Cultures annuelles : laisser faire la récolte ; le cas échéant, indemniser au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.
- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à croissance d'un nouvel arbre.

Arbres non fruitiers : Indemnité basée sur le coût de vente de l'arbre supposé à terme de sa croissance.

**Tableau 16:** Coût de compensation des arbres

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Houmantin	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Faux kapokier	Adulte	Pieds	6 000
Kapokier	Jeune	Pieds	15 000
Mandarinier	Adulte	Pieds	6 000
Gbeho	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Jeune	Pieds	3 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	7 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000

**Source :** Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

## 6.6. INDEMNISATIONS POUR DIVERSES ACTIVITES

Activités autorisées (Autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ».

Activités non autorisées : Indemnité de retrouvaille de clientèle pour trois (03) mois d'activités. « Une grille sera proposée pour chaque catégorie d'activité ». Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du projet de construction du LTA de Kpomassè.

## VII.RECENSEMENT ET ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES SUR LES PAP

Les études socioéconomiques revêtent une importance particulière dans le processus d'élaboration d'un plan d'action de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. Elles ont pour objet :

- d'établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- de catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- d'identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- de faire un recensement des biens, des infrastructures et des services sociaux existant dans la zone du projet ainsi que les institutions culturelles locales ;
- d'étudier les activités de production des personnes affectées ;
- d'étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- de mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

### 7.1. PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

#### 7.1.1. EFFECTIF DES PERSONNES AFFECTEES

Les études socio-économiques montrent que trente-six (36) ménages sont directement affectés par le sous projet. Le tableau 17 présente le récapitulatif des personnes affectées.

**Tableau 17:** Composition des personnes affectées par le projet par sexe

Ménages/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Nombre total des ménages affectés	12	33,33	24	66,67	36	100,00
Nombre de personnes à charge	154	49,20	159	50,80	313	100,00
Nombre d'enfants	72	37,70	119	62,30	191	100,00
Nombre des personnes âgées	55	59,14	38	40,86	93	100,00
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>51,59</b>	<b>259</b>	<b>48,41</b>	<b>535</b>	<b>100,00</b>

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

A la lecture du tableau 16, sur 36 ménages affectés 12 appartiennent aux PAP femmes contre 24 PAP hommes. Les hommes sont plus touchés par les activités du projet que les femmes.

Ces PAP sont toutes enregistrées dans l'Arrondissement de Dédomè. Le tableau 18 présente la répartition de ces PAP par Arrondissement.

**Tableau 18 : Répartition de ces PAP par Arrondissement**

Arrondissement/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Dédomè	12	33,33	24	66,67	36	100,00
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

### 7.1.2. REPARTITION DES PAP PAR TRANCHE D'AGE

Le sous projet affecte les jeunes (18 et 45 ans) soit un taux de 61,11% des personnes affectées. La tranche d'âge variant entre 46 à plus de 65 ans est la moins affectée (38,89%)

Le tableau 19 présente cette répartition.

**Tableau 19: Répartition des personnes affectées selon l'âge et le sexe**

Tranche d'âge/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
18-25 ans	1	2,78	2	5,56	3	8,33
26-35 ans	2	5,56	4	11,11	6	16,67
36-45 ans	4	11,11	9	25,00	13	36,11
46-55 ans	1	2,78	5	13,89	6	16,67
56-65 ans	1	2,78	3	8,33	4	11,11
Plus de 65 ans	3	8,33	1	2,78	4	11,11
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

### 7.1.3. REPARTITION DES PAP PAR SITUATION MATRIMONIALE SOUS PROJET

Les personnes affectées sont pour la plupart mariées monogame avec une proportion de 50 %. En effet, 22,22 % des femmes sont mariées monogames contre 27,78 % des hommes. Les femmes veuves (5,56 %) sont affectées. (Tableau 20).

**Tableau 20 : Répartition des PAP par situation matrimoniale suivant le sexe**

Situation matrimoniale/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Divorcé (e)	1	2,78	0	0,00	1	2,78
Marié (e) monogame	8	22,22	10	27,78	18	50,00
Marié (e) polygame (2)	0	0,00	9	25,00	9	25,00
Marié (e) polygame (3+)	1	2,78	4	11,11	5	13,89
Séparé (e)	0	0,00	1	2,78	1	2,78
Veuf (ve)	2	5,56	0	0,00	2	5,56
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

#### 7.1.4. REPARTITION DES PAP PAR RELIGION

Les résultats des études socio-économiques montrent que la religion traditionnelle est pratiquée par 33,33 % des PAP repartis en 5,56 % des femmes et 27,78 % des hommes. Les religions évangéliste et catholique viennent en deuxième avec 13,89 chacune. La religion chrétienne est moins pratiquée dans la zone d'influence du sous projet avec une proportion de 8,33 % des PAP (tableau 21).

**Tableau 21** : Répartition des PAP par religion

Religion/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucune religion	1	2,78	4	11,11	5	13,89
Catholique	3	8,33	2	5,56	5	13,89
Chrétiens	3	8,33	0	0,00	3	8,33
Evangéliste	2	5,56	3	8,33	5	13,89
Islam	1	2,78	5	13,89	6	16,67
Traditionnelle	2	5,56	10	27,78	12	33,33
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

*Source* : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

#### 7.1.5. REPARTITION DES PAP PAR GROUPES SOCIOLINGUISTIQUES

Les groupes sociolinguistiques les plus affectés par le projet sont les Aizo (44,44 %) et les Sahouè (41,67 %) (Tableau 22).

**Tableau 22** : Répartition des PAP par groupe sociolinguistique

Groupe socioculturel/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aizo	5	13,89	11	30,56	16	44,44
Fon	0	0,00	1	2,78	1	2,78
Goun	1	2,78	0	0,00	1	2,78
Houèda	0	0,00	1	2,78	1	2,78
Mina	1	2,78	0	0,00	1	2,78
Sahouè	4	11,11	11	30,56	15	41,67
YEME	1	2,78	0	0,00	1	2,78
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

*Source* : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

#### 7.1.6. REPARTITION DES PAP PAR NIVEAU D'INSTRUCTION

Les enquêtes socio-économiques montrent que 44,44 % des PAP n'ont aucun niveau contre 22,22 % ayant un niveau primaire (2,78 % femmes et 19,44 % hommes). Les PAP ayant atteint un niveau secondaire (cycle 1) et secondaire cycle 2 sont plus représentés par les hommes avec une proportion respective de 19,44 % et 11,11 % (tableau 23).

**Tableau 23** : Répartition des PAP par niveau d'instruction

Niveau d'instruction/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	10	27,78	6	16,67	16	44,44
Primaire	1	2,78	7	19,44	8	22,22
Secondaire cycle 1	0	0,00	7	19,44	7	19,44
Secondaire cycle 2	0	0,00	4	11,11	4	11,11
Supérieure	1	2,78	0	0,00	1	2,78
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### 7.1.7. REPARTITION DES PAP PAR TYPES D'ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

Plusieurs types d'activités socio-économiques sont pratiquées par les PAP de l'emprise du projet dont les plus importantes sont : agriculture (80,56 %), le commerce pratiqué par 8,33 % des PAP. 27,78 % des femmes sont dans l'agriculture tandis que 5,56 % sont dans le commerce (tableau 24).

**Tableau 24** : Répartition des PAP par activité

Profession/occupation du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculteur	10	27,78	19	52,78	29	80,56
Commerçant	2	5,56	1	2,78	3	8,33
Fonctionnaire	0	0,00	2	5,56	2	5,56
Mécanicien	0	0,00	1	2,78	1	2,78
Soudeur	0	0,00	1	2,78	1	2,78
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Parmi ces PAP, 78 % pratiquent d'activités secondaires (tableau 25).

**Tableau 25** : Répartition des PAP par activité secondaire

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Agriculture	1	3,57	10	35,71	11	39,29
Chauffeur	0	0,00	2	7,14	2	7,14
Commerce	2	7,14	1	3,57	3	10,71
Conducteur de taxi moto	0	0,00	3	10,71	3	10,71
Guérisseur traditionnelle	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Instituteur	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Jardinier	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Musicien	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Peintre	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Préparation et vente de fromage	1	3,57	0	0,00	1	3,57

Activités secondaires du chef ménage/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Tisseuse de panier	1	3,57	0	0,00	1	3,57
Tradipractien	0	0,00	1	3,57	1	3,57
Vannerie	0	0,00	1	3,57	1	3,57
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>17,86</b>	<b>23</b>	<b>82,14</b>	<b>28</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

#### 7.1.8. REPARTITION DES PAP PAR STATUT DE PROPRIETE

L'analyse du statut des PAP par rapport aux biens fonciers affectés issue des résultats des enquêtes montre que 27,78 % des PAP sont des héritiers de l'espace qu'elles occupent, 36,11 % sont des locataires. Les propriétaires représentent 19,44 % (tableau 26).

**Tableau 26** : Répartition des PAP par statut de propriété

Statut PAP/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Héritier	0	0,00	10	27,78	10	27,78
Locataire	8	22,22	5	13,89	13	36,11
Propriétaire	2	5,56	5	13,89	7	19,44
Représentant	1	2,78	3	8,33	4	11,11
Responsable/gestionnaire du bien public	1	2,78	1	2,78	2	5,56
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023.

#### 7.1.9. REPARTITION DES PAP PAR REVENU MENSUEL

Les résultats des enquêtes socio-économiques montrent que 30,56 % des personnes affectées ont un revenu mensuel moyen compris entre 20 000 et 50 000 F CFA par contre 38,89 % des PAP ont un revenu mensuel moyen de plus de 100 000 F.CFA (tableau 27).

**Tableau 27** : Répartition des PAP par revenu mensuel

Niveau de revenu moyen mensuel/sexe (F.CFA)	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
20 000 à 50 000	4	11,11	7	19,44	11	30,56
50 000 à 75 000	4	11,11	2	5,56	6	16,67
75 001 à 100 000	1	2,78	4	11,11	5	13,89
Plus de 100 000	3	8,33	11	30,56	14	38,89
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

#### 7.1.10. PAP VULNERABLES ET TYPE DE VULNERABILITE

Le tableau 28 présente les PAP selon leur statut de vulnérabilité ou non.

**Tableau 28** : Répartition des PAP vulnérable par sexe

Vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
PAP non-vulnérable	6	16,67	15	41,67	21	58,33
PAP vulnérable	6	16,67	9	25,00	15	41,67
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>33,33</b>	<b>24</b>	<b>66,67</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

Les résultats du tableau 28 montrent qu'il y a 15 PAP vulnérables dont 06 femmes et 09 hommes. Le tableau 29 présente les types de vulnérabilité rencontrée chez les PAP.

**Tableau 29:** Répartition des PAP vulnérables par type de vulnérabilité par sexe

Type de vulnérabilité/sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Femme Chef de ménage	4	26,67	0	0,00	4	26,67
Handicap visuel	0	0,00	1	6,67	1	6,67
Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	1	6,67	8	53,33	9	60,00
Veuve	2	13,33	0	0,00	2	13,33

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

Les personnes les plus vulnérables sont des personnes âgées de plus 65 ans non autonome et dépendante du ménage, avec un taux de 60%. Les femmes qui sont chef de ménages viennent avec un taux de 26,67%.

## 7.2. TYPOLOGIE DES BIENS PRIVÉS AFFECTÉS PAR LES ACTIVITÉS DU PROJET

### 7.2.1. CARACTÉRISTIQUES DES CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION ET CONNEXES AFFECTÉES

On dénombre au total quatre (04) infrastructures à usages d'habitations et connexes sont affectées par les activités du projet. Il s'agit des infrastructures en matériaux précaires. La proportion de ces infrastructures varie d'une infrastructure à une autre.

**Tableau 30 :** Inventaire des infrastructures à usage d'habitation

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures à usage d'habitation	Maison	Matériaux précaires	1	m <sup>2</sup>	165	1
	Total		1	m <sup>2</sup>	165	1

*Source : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023*

Dans la zone de construction du LTA, il est dénombré 03 infrastructures connexes. Elles concernent : apatam (01), greniers (02).

**Tableau 31** : Inventaire des infrastructures connexes

Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Apatam	Matériaux précaires	Démolition	1	m <sup>2</sup>	5	1
Grenier	Matériaux précaires	Démolition	2	m <sup>2</sup>	1	2
<b>Total</b>			<b>3</b>		<b>6</b>	<b>3</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### 7.2.2. INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Le domaine du LTA une infrastructure (atelier) à usage commercial d'une superficie de 52 m<sup>2</sup> a été enregistrée.

**Tableau 32: Impacts des activités du sous projet sur les infrastructures à usage commercial**

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Type de perturbation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Infrastructures à usage commercial	Atelier	Matériaux précaires	Démolition	1	m <sup>2</sup>	52	1
	<b>Total</b>			<b>1</b>		<b>52</b>	<b>1</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, avril 2023

### 7.2.3. BIENS CULTURELS AFFECTES DANS L'EMPRISE DU SOUS PROJET

Dans la zone de construction du LTA, 05 biens culturels sont affectés (tableau 33).

**Tableau 33: Patrimoine/biens culturels affectés**

Nature du bien	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Type de perturbation du patrimoine	Nombre du patrimoine	Superficie (m <sup>2</sup> ) du patrimoine	Nombre de PAP
Patrimoine culturel	Divinité privée	Vodoun Dan	Restriction d'accès	1	5	1
	Divinité familiale	Vodoun Dan	Démolition totale	3	5	3
	Divinité familiale	Toholou	Restriction d'accès	1	4	1
	<b>Total</b>				<b>5</b>	<b>14</b>

**Source** : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### 7.2.4. PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DU SOUS PROJET

Cette partie aborde les plantes à valeur économique impactées dans l'emprise du projet. Le tableau 34 présente les plantes à valeur économique impactées.

**Tableau 34:** Plantes à valeurs économiques affectées

Nature des plantes	Noms de la plante	Stade de développement	Type de perturbation	Nombre	Unité	Diamètre moyen	Nombre de PAP
<b>Plantes et arbres à valeurs économiques affectés</b>	Palmier à huile	Adulte	Abatage	1401	Pieds	145	12
	Palmier à huile	Jeune	Abatage	255	Pieds	22	3
	Acacia	Jeune	Abatage	30	Pieds	50	1
	Acacia	Adulte	Abatage	21	Pieds	80	2
	Teck	Jeune	Abatage	250	Pieds	6	1
	Teck	Adulte	Abatage	261	Pieds	115	3
	Houmantin	Adulte	Abatage	2	Pieds	80	1
	Bananier	Jeune	Abatage	4	Pieds	13	1
	Eucalyptus	Jeune	Abatage	4	Pieds	30	1
	Faux kapokier	Adulte	Abatage	6	Pieds	75	2
	Kapokier	Adulte	Abatage	12	Pieds	50	1
	Mandarinier	Adulte	Abatage	3	Pieds	90	1
	Gbeho	Adulte	Abatage	1	Pieds	60	1
	Neem	Adulte	Abatage	218	Pieds	68	6
	Neem	Jeune	Abatage	308	Pieds	60	2
	Manguier	Adulte	Abatage	59	Pieds	97	14
	Manguier	Jeune	Abatage	6	Pieds	24	1
	Oranger	Adulte	Abatage	4	Pieds	50	1
<b>Total</b>				<b>2845</b>			

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

Au total 2 845 plantes à valeur économiques sont impactées par les travaux du projet et sont constituées à majorité des palmiers à huile (255 jeunes plants et 1 401 plantes adultes).

#### 7.2.5. PERIMETRES DE CULTURES AFFECTEES

Au total 18 champs de cultures sont affectés par les activités du sous projet de Kpomassè. Ces cultures sont réparties sur une superficie de 29 4510 m<sup>2</sup> soit 29,4510 ha. Le tableau 35 présente les différentes cultures affectées dans l'emprise et les superficies associées.

**Tableau 35 :** Périmètres de cultures affectées dans l'emprise du sous projet

Nature du bien	Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
<b>Périmètre de production agricole</b>	Manioc	Définitive	18	m <sup>2</sup>	294 510	18
	<b>Total</b>			<b>18</b>		<b>294 510</b>

**Source :** Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

### 7.2.6. BESOIN EN FONCIER POUR LE SOUS PROJET

Pour le besoin du présent projet une superficie de 51ha 16 a 74 ca est projetée pour abriter les installations et aménagements du LTA de Kpomassè. Les levés du domaine réalisé l'équipe des topographes permettront de dégager les 51 ha prévus pour les besoins.

Le tableau 36 présente les caractéristiques des parcelles recensées.

**Tableau 36** : Parcelles affectée dans l'emprise

Nature du bien	Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Unité	Superficie	Nombre de PAP
Parcelles affectées	Parcelle non-construite	Non Loti	28	m <sup>2</sup>	511674	28
	Total		28		511674	28

*Source* : Résultats des travaux de terrain, Avril 2023

## VIII.CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION

Le cadre politique et juridique est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07 novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin., Les résultats de l'analyse du cadre politique et juridique, couvrant :

- l'étendue du pouvoir d'expropriation et d'imposition de restrictions à l'utilisation des terres et la nature des indemnisations connexes, y compris à la fois la méthodologie d'évaluation et les délais de paiement ;
- les procédures juridiques et administratives applicables, notamment :
- la description des moyens de recours à la disposition des personnes placées pendant les procédures judiciaires et le délai normal pour de telles procédures ;
- tout mécanisme de gestion des plaintes disponible et applicable dans le cadre du sous-projet.

Les lois et réglementations concernant les agences responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

### 8.1. CADRE POLITIQUE DE LA REINSTALLATION

#### 8.1.1. LIVRE BLANC DE POLITIQUE FONCIERE

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin 2025 ALAFIA », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de

Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés.

Il capitalise toutes les réflexions et expériences en cours au niveau des différents secteurs concernés par la gestion du patrimoine foncier national et reste un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin.

### **8.1.2. ETUDE NATIONALE DES PERSPECTIVES A LONG TERME BENIN ALAFIA 2025**

Dans l'Etude nationale des perspectives à long terme Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin est un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec l'ambition projetée dans le document Bénin Alafia 2025.

### **8.1.3. POLITIQUE NATIONALE DE PROMOTION DU GENRE AU BENIN (PNPGB)**

Pour opérationnaliser la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le Bénin s'est doté en 2002, d'un Plan Multisectoriel d'Actions pour la période 2002-2006. La mise en œuvre de ce Plan a révélé plusieurs facteurs de blocages que sont : (i) la faiblesse de la coordination et l'inexistence d'un mécanisme opérationnel de suivi/évaluation, (ii) le caractère sexospécifique des politiques élaborées non favorables à une éradication durable des inégalités de genre dans les sociétés béninoises. Face à cette situation, le gouvernement du Bénin a décidé de se doter d'une Politique Nationale de Promotion du Genre (PNPG) pour corriger les déséquilibres des rapports de genre. Cette politique permet de supprimer les comportements et pratiques discriminatoires, d'améliorer de façon significative le statut de la femme, en offrant aux deux sexes les mêmes opportunités ou chances telles que prévues par les Orientations

Stratégiques de Développement (OSD) 2006-2011. Ces orientations visent concrètement la promotion de l'éducation et de la formation de la femme, la valorisation du travail de la femme et des cultures ou traditions favorables à son épanouissement, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation économique féminine.

Elaborée en 2009, la vision de la PNPG est : A l'horizon 2025, le Bénin est un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable. Les lycées techniques agricoles opérationnels dans certaines communes sont fréquentés majoritairement par les garçons. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des travaux envisagés par le projet permettront d'améliorer les conditions de vie scolaires et attirer les filles. Avec l'option d'indemnisation des PAP, le projet ne va pas accentuer la vulnérabilité des femmes et des hommes.

#### **8.1.4. REFORMES PROMUES PAR L'ÉTAT A TRAVERS LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT**

Le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2) 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

### **8.2. CADRE JURIDIQUE DE LA REINSTALLATION**

#### **8.2.1. CADRE LEGAL NATIONAL**

Le cadre national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de La loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi N° 2019-40 du 07

novembre 2019, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD) en République du Bénin.

#### 8.2.1.1. CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

La loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant Constitution de la République du Bénin reconnaît le droit de propriété. C'est le titre II de la constitution de la République du Bénin relatifs aux droits et devoirs de la personne humaine qui traite du droit de propriété. En effet, en son article 22, la constitution dispose que « toute personne humaine a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement ». C'est par cet article que la constitution de Novembre 2019 scelle le droit de propriété.

#### 8.2.1.2. CODE FONCIER ET DOMANIAL (CFD) BENINOIS

En 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) a été adopté et constitue depuis lors, la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. Il abroge les textes qui étaient en vigueur (art. 537) avant son adoption. L'adoption du CFD vient ainsi harmoniser l'arsenal juridique béninois en matière foncière et domaniale en remédiant à la pluralité et au dualisme qui caractérisaient le droit foncier et domaniale.

Le CFD a été modifié et complété par la loi 2017-15 du 10 août 2017. Les principales modifications touchent la sécurisation du domaine foncier frontalier, le retour du titre foncier comme acte définitif de propriété foncière, la simplification et/ou la suppression de certaines dispositions.

##### 8.2.1.2.1. PRINCIPES CLES DU CODE FONCIER ET DOMANIAL (TITRE I DU CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national organise et sécurise le foncier dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre. L'Etat est garant du droit de propriété acquis suivant les lois et règlements et suivant les règles coutumières. L'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements, d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP).

##### 8.2.1.2.2. CHAMP D'APPLICATION DU CODE FONCIER ET DOMANIAL

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;

- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ;
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch. 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel et artificiel (art. 264 et 265) de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Le domaine public naturel couvre le rivage de la mer (jusqu'à la limite des plus hautes marées ainsi qu'une zone de cent (100) mètres mesurés à partir de cette limite), les cours d'eau navigable ou flottable (zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de pleins bords avant débordement sur chaque rive et sur chacun des bords des îles), les lacs et étangs (une zone de passage de vingt-cinq (25) mètres de large à partir des limites de haute eaux avant débordement sur chaque rive extérieure et sur chacun des bords des îles), tous les types de nappes souterraines, les terres et zones inondables, marécageuses ou mouvantes et l'espace aérien.

« Le domaine public artificiel comprend les aménagements et ouvrages de toute nature, réalisés dans un but d'intérêt général ou d'utilité publique ainsi que les terres qui les supportent. Ils peuvent être déterminés par la loi ou faire l'objet d'une procédure de classement ou d'incorporation » (art. 265 du CFD).

#### *8.2.1.2.3. CARACTERISTIQUES DU REGIME FONCIER ET DOMANIAL DU BENIN*

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le titre foncier confère la pleine propriété au Bénin (titre III, art.112 du CFD). Il lui est attaché tous les attributs du droit de propriété sauf pour les usages prohibés par les lois et règlements. Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude. Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

- des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ;
- des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural. Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1er cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens (titre II du CFD) sont mentionnés dans le CFD. La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange.

La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique comme mentionné précédemment.

#### *8.2.1.2.4. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE (EUP)*

C'est le titre IV du CFD qui traite de l'expropriation pour cause d'utilité publique comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété. Cette atteinte particulière qui limite le droit de propriété est nécessitée par l'intérêt général (aménagement urbain ou rural et édicition de servitudes d'utilité publique) qui donne le droit à l'état, aux communes et aux collectivités territoriales d'exproprier un particulier.

#### *8.2.1.2.5. DES CONDITIONS ET DE LA COMPETENCE D'EXPROPRIATION*

Conformément à l'article 211, du CFD, « L'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ». L'article 212, précise que le montant du dédommagement et son mode de paiement doit refléter l'équilibre entre l'intérêt public et les intérêts particuliers des personnes affectées par l'expropriation et tenir compte des circonstances comme a) l'usage courant qui est fait de la propriété ; b) l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ; c) la valeur marchande de la propriété ; d) l'importance de l'investissement direct de l'Etat ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.

Au niveau national ou régional la compétence d'expropriation est attribuée au Président de la République ou au Responsable régional qui peut la déléguer à un Ministre. L'Assemblée Nationale peut également déclarer l'utilité publique sur l'initiative du Président de la République. Au niveau local, c'est le Maire qui a compétence pour exproprier.

Par ailleurs, des voies de recours sont ouvertes aux propriétaires et présumés propriétaires pour défendre leurs intérêts. Lorsque l'expropriation devient effective, elle doit se conformer à une procédure stricte prévue par le CFD.

#### 8.2.1.2.6. DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

##### Procédure ordinaire d'expropriation

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP) qui est selon le cas est une loi, un décret ou un arrêté. Ledit arrêté ou décret reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration. Les étapes clés, les échéances et les responsables de la mise en œuvre de cette procédure ont été résumés dans le tableau 37 ci-après :

**Tableau 37** : Synthèse des étapes de la procédure ordinaire d'expropriation pour cause d'Utilité Publique

N°	Etapes	Echéance/ Durée	Responsables
1.	Acte déclaratif d'UP	12 mois après le démarrage du Projet	
	Niveau national		Président de la République Assemblée Nationale
	Niveau régional		Préfet ou Ministre
	Niveau local		Maire
2.	Enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc) contenant des informations parcellaires de terres et droits immobiliers à exproprier et plan général provisoire des propriétés	01 mois après la déclaration d'utilité publique	Commission d'enquête
3.	Affichage et Publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	1 mois après les enquêtes	Président de la commission Maire
4.	Notification du rapport de l'enquête parcellaire aux propriétaires et présumés occupants et usagers	Sans délai	-
5.	Transmission à l'autorité administrative compétente des noms des locataires et propriétaires présumés visés par le rapport de l'ECIc.	02 mois	Propriétaires des immeubles
6.	Manifestation de tout intéressé à la commission chargée de l'enquête de commodo et incommodo		Commission d'enquête, Présumé propriétaire

7.	Prise et publication au JO ou tout autre journal d'annonce légale d'un décret de cessibilité des immeubles à exproprier (si immeubles à exproprier non désignés par l'acte déclaratif d'UP)	06 mois	Président de la République/mairie
9.	Prise de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	06 mois à partir de la déclaration d'UP	Autorité administrative
10.	Notification de l'acte de cessibilité aux propriétaires, occupants et usagers notoires	Sans délai	Autorité administrative
11.	Envoi des avis au maire	15 jours avant date d'arrivée de la commission	Commission d'évaluation
12.	Information publique sur la date de passage de la commission d'évaluation des indemnités	Dès réception avis commission	Maire
13.	Evaluation des indemnités expropriation par la commission assistée d'un géomètre expert agréé	Sans délai	Commission d'évaluation
14.	Signature du procès-verbal de l'entente ou du désaccord sur le montant de l'indemnisation	Sans délai	Commission et personne expropriée
15.	Saisine du tribunal (si désaccord sur le montant de l'indemnisation)	Sans délai	Commission ou partie expropriée
16.	Ordonnance de prise de possession de l'expropriant	30 jours	Magistrat compétent
17.	Recours en cassation	30 jours	Partie expropriée
18.	Décision de la cour suprême	30 jours	Cours suprême

**Source :** Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

Si l'indemnité proposée est contestée, celle-ci est soumise au conseil communal ou au ministre des finances et ensuite consignée au trésor. Au cas où l'arrêté de cessibilité n'est pas pris dans un délai de 06 mois, on considère que l'autorité compétente a renoncé aux opérations d'expropriation. A partir de l'ordonnance de la prise de possession de l'expropriant, l'autorité concernée commence l'exécution du Projet nécessitant l'expropriation. Par ailleurs, si les immeubles expropriés n'ont pas reçu ou ont cessé de recevoir la destination prévue au bout de dix (10) ans, les propriétaires initiaux ou leur ayant droits sont fondés à en demander la rétrocession. Dans tous les cas de figure, les voies de recours appropriées sont ouvertes aux propriétaires et présumés pour défendre leurs intérêts (art.213).

#### Procédure urgente d'expropriation

Pour la réalisation d'un Projet dans l'urgence, l'expropriation s'opère suivant les procédures exceptionnelles synthétisées dans le tableau 38 ci-dessous.

**Tableau 38** : Synthèse des étapes de la procédure urgente d'expropriation pour cause d'UP

N°	Etapes	Durée	Responsables	Observations
1.	Acte déclaratif d'UP (pris en conseil des ministres soit par arrêté municipal ou communal, enquête de commodo et incommodo et rapport (ECIc))	08 jours	Autorité expropriante	Acte déclaratif établi et caractérise l'UP sous peine de cassation.
2.	Notification sans délai aux propriétaires et titulaires de droits avec offre d'indemnité		Autorité compétente	Indemnités peuvent préalablement être consignées
3.	Transmission d'acte de cession au président du tribunal compétent (si accord des propriétaires et titulaires de droits)	08 jours	Autorité compétente	Prise de l'acte de cession dans 03 jours
4.	Prise de possession des lieux	Sans délai	Autorité expropriante	-
5.	Prononcé de l'homologation	15 jours	Tribunal compétent	Décision sans recours suspensif
6.	Assignation en procédure sommaire des propriétaires et titulaires de droits à exproprier		Autorité expropriante	Tribunal fixe les indemnités définitives et sa décision est exécutoire. En cas de déménagement immédiat, offre d'hébergement et/ou provision sur indemnité d'éviction
7.	Pourvoi en cassation si décision du tribunal querellé	Sans délai	Partie expropriée	

**Source** : Loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier domanial en République du Bénin

## 8.2.2. CADRE REGLEMENTAIRE

### 8.2.2.1. TEXTES D'APPLICATION DU CODE FONCIER DOMANIAL

Pour appliquer le CFD, plusieurs décrets ont été pris. Il s'agit de :

- le décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
- le décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
- le décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
- le décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;

- le décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- le décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;
- le décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
- le décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
- le décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
- le décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
- le décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural ;
- le décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin ;
- le décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.

#### 8.2.2.2. LOI-CADRE SUR L'ENVIRONNEMENT

La loi n° 98-030 du 12 Février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement définit les bases de la politique en matière d'environnement et organise sa mise en œuvre. Tous les autres textes sur l'environnement ont été élaborés en la prenant comme référence principale.

#### 8.2.2.3. DECRET 2022-390 PORTANT PROCEDURE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN REPUBLIQUE DU BENIN

En plus des textes précités, il faut aussi mentionner le décret N°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Evaluation Environnementale et sociale en République du Bénin. Il a été pris en application de la loi-cadre sur l'environnement. Il

s'applique à toute politique, plan programme, Projet de développement susceptible d'avoir des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement. C'est le chapitre 2 du titre IV qui traite du contenu du Plan d'Action de Réinstallation.

### **8.3. EXIGENCES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) EN MATIERE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE**

#### **8.3.1. SAUVEGARDES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT**

La Sauvegarde Opérationnelle 2 – Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

Cette SO couvre toutes les composantes d'un projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

Conformément au cadre de la politique sur la réinstallation involontaire, cette SO porte sur les impacts économiques, sociaux et culturels associés aux projets financés par la Banque, qui impliquent la perte involontaire de terres, la perte involontaire d'autres actifs, ou des restrictions sur l'utilisation des terres et sur l'accès aux ressources naturelles locales qui entraînent :

- La relocalisation ou perte de logement par des personnes résidant dans le domaine d'influence du projet ;
- La perte d'actifs (notamment la perte de structures et de biens d'importance culturelle, spirituelle et sociale) ou la restriction de l'accès aux actifs notamment les parcs nationaux et les zones protégées ou les ressources naturelles ; ou,
- La perte des sources de revenus ou des moyens de subsistance à la suite du projet, que les personnes affectées soient appelées à se déplacer ou non.

La SO 2 exige qu'un Plan d'action de réinstallation intégral (PAR intégral) pour (i) tout projet qui implique 200 personnes ou plus (selon la définition de la politique de réinstallation involontaire) ou (ii) tout projet susceptible d'avoir des impacts négatifs sur les groupes vulnérables. Pour tout projet pour lequel le nombre de personnes à déplacer est inférieur à 200 personnes et l'acquisition des terres et le potentiel de déplacement et de perturbation des moyens de subsistance sont considérés comme moins importants, l'emprunteur ou le client prépare un Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé).

La SO met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusivité dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs. La Banque exige donc que les emprunteurs et les clients satisfassent aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la SO1 et introduit les principales exigences suivantes :

- Avis approprié à toutes les personnes susceptibles d'être touchées, informant que la réinstallation est envisagée et qu'il y aura des assemblées publiques sur les plans et les alternatives proposés ;
- Diffusion efficace à l'avance, par les autorités, de l'information pertinente, notamment les registres fonciers et les plans complets de réinstallation proposés abordant spécifiquement les efforts visant à protéger les groupes vulnérables ;
- • Délai raisonnable pour l'examen public du plan proposé, les commentaires ou les oppositions à toute option s'y rapportant ; et
- Tenue d'audiences publiques qui donnent aux personnes affectées ou à leurs représentants légalement désignés l'occasion de contester la conception et le processus d'éviction, ou qui permettent de présenter et discuter des propositions alternatives et d'articuler leurs perceptions et priorités de développement.
- En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :
- Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

- Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation.
- Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.). qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins 6 mois avant une date butoir établie.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la politique, le plan de réinstallation (PAR) ou le cadre de politique de réinstallation (CPR) doivent également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

### 8.3.2. COMPARAISON DE LA SO ET DE LA REGLEMENTATION NATIONALE

Le tableau 39 présente la comparaison des directives de la législation nationale et celles des politiques opérationnelles des Partenaires Technique et Financiers notamment la Banque Africaine de Développement.

Sur certains points, il y a une convergence et sur d'autres des divergences entre la législation sénégalaise et la Politique de déplacement involontaire de la BAD. Les points de convergence concernent les aspects suivants : l'éligibilité à une compensation ; la date limite d'éligibilité ; le type de paiement. Les points où il y a des divergences les plus importantes sont les suivants

: participation des populations ; occupation irrégulière ; assistance particulière aux groupes vulnérables ; réhabilitation économique ; les alternatives de compensation. Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la BAD : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale.

Tableau 39 : Analyse comparative des directives de la législation béninoise et celles des Sauvegardes Opérationnelles de la BAD

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
<b>Date limite d'éligibilité ou date butoir</b>	Dès la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique et jusqu'à ce que soit intervenu l'arrêté de cessibilité, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation pérenne ou amélioration ne peut être faite sur les terrains situés dans la zone fixée par ledit acte, sans l'autorisation du maire de la commune expropriante ou du ministre dont dépend le service des domaines (Article 222 du CFD).	§3.4.3: les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque.  La date limite doit être clairement communiquée à la population touchée par le projet.	<u>Analyse</u> : Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.  <u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale
<b>Moment choisi pour le paiement de l'indemnité</b>	Dès lors que les parties s'entendent sur le montant de l'indemnité à allouer, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties.  Le dossier d'expropriation comprenant le procès-verbal est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire. Ce dernier a 30 jours pour se prononcer et ordonner la prise de possession par l'expropriant donc le paiement. Le déplacement ne peut se faire avant ce paiement (Article 238 du CFD).	Les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein avant leur déplacement effectif.	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes.  <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité (Article 242 du CFD).		
<b>Déplacement</b>	L'ordonnance d'expropriation envoie l'expropriant en possession, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité ((Article 242 du CFD).	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre.	<u>Analyse</u> : Différence entre la législation nationale et les directives de la BAD  <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD. Pour la BAD, le déménagement n'est possible qu'après avoir effectivement indemnisé (en nature ou en espèce) les PAP et avoir pris les dispositions pratiques favorables à ce déménagement.
<b>Type d'indemnité</b>	Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.  Elles sont fixées d'après la consistance des biens, en tenant compte de leur valeur et, éventuellement, de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	En cas d'indemnisation financière, des conseils pourraient être prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux.	<u>Analyse</u> : Il y a une concordance entre les deux politiques mais celle de la BAD est plus complète car au-delà de la compensation financière elle préconise un accompagnement social en termes de formation et de conseil.

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	La loi ne fait mention que des paiements en espèces.		<u>Recommandation</u> : Appliquer les politiques de la BAD
<b>Calcul de l'indemnité</b>	<p>(Article 212 du CFD) Le montant du dédommagement et son mode de paiement, doivent être équitables, reflétant un équilibre entre l'intérêt public et ceux qui sont affectés par l'expropriation, eu égard aux circonstances qui y sont liées, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>l'usage courant qui est fait de la propriété ;</li> <li>l'historique de la propriété, son mode d'acquisition et/ou de son usage ;</li> <li>la valeur marchande de la propriété ;</li> <li>l'importance de l'investissement direct de l'État ou de la collectivité territoriale, de subventions ou augmentations de capital en liaison avec la finalité de l'expropriation.</li> </ul> <p>Une commission spéciale vient fixer les indemnités et traiter les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre.</p> <p>(Article 234 du CFD) Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par l'expropriation.</p>	Remplacer au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement.	<p><u>Analyse</u> : Divergence entre la loi béninoise et la politique de la Banque Africaine de Développement sur le montant de l'indemnisation.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
<b>Évaluation–structures</b>	Remplacer à base de barèmes par m <sup>2</sup> selon matériaux de construction	Remplacer au coût de remplacement plein.	<p><u>Analyse</u> : Convergence entre la législation nationale et les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale. il convient de s'assurer que le coût du m<sup>2</sup> selon les matériaux de construction est actualisé pour permettre au PAP d'acquiescer l'identique</p>
<b>Occupants informels</b>	<p>Les personnes jouissant d'un droit d'usage sur des terres rurales acquises selon les coutumes qui n'ont pas fait l'objet de la pleine propriété au sens du régime de la propriété foncière en vigueur exercent sur leurs terres toutes les prérogatives attachées à leur droit conformément aux règles et pratiques de la localité.</p> <p>Elles y exercent toutes les prérogatives tant que leur droit n'est pas contesté et dans le strict respect des droits des tiers. (Article 359 du CFD).</p> <p>Les propriétaires reconnus ou présumés doivent se manifester et déclarer les locataires et tous les détenteurs de droit réel.</p>	La SO2 renseigne qu'un troisième groupe de personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour leur permettre d'améliorer leur condition de vie.	<p><u>Analyse</u> : Une divergence partielle existe entre la politique de la BAD et la législation béninoise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat.</p> <p>En revanche, pour le domaine national une indemnisation est prévue.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application de la Sauvegarde opérationnelle de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>Sans cette déclaration, le propriétaire sera seul responsable des indemnités de ces droits.</p> <p>Sous peine de déchéance de leurs droits, tous les intéressés sont tenus de se faire connaître (Article 221 du CFD).</p>		
<p><b>Assistance à la réinstallation</b></p>	<p>La loi parle de préjudice causé par l'expropriation qui pourrait être vu comme une assistance à la réinstallation.</p>	<p>La Sauvegarde s'applique lorsqu'un déplacement physique de populations et une perte de biens économiques sont inévitables, l'emprunteur doit élaborer un plan d'action de réinstallation. Ce plan doit être conçu de manière à réduire le déplacement et à fournir aux personnes déplacées une assistance avant, pendant et après la réinstallation physique.</p>	<p><u>Analyse</u> : Discordance dans la portée entre les deux politiques. Car le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans les directives de la BAD</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des Directives de la BAD.</p>
<p><b>Alternatives de compensation</b></p>	<p>La législation béninoise ne prévoit pas, en dehors des indemnités en espèces, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.</p>	<p>Dans les cas où la terre n'était pas disponible ou si toutes les populations ne pouvaient pas recevoir d'autres moyens de production, des possibilités d'accès à l'emploi dans le secteur industriel et tertiaire ont été assurées grâce à des plans de formation...</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD parce que plus complète.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
<b>Groupes vulnérables</b>	La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être apportée à ces groupes défavorisés.	<p><u>Analyse</u> : Les groupes défavorisés mentionnés dans la politique de la BAD ne sont pas protégés réellement par la législation nationale.</p> <p>Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes. .</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>
<b>Plaintes</b>	Des registres doivent être ouverts dans des bureaux créés à cet effet dès la déclaration d'utilité publique (Article 218 du CFD). Le rapport de l'enquête de commodo et incommodo et un plan des parcelles à exproprier doivent être déposés dans ces bureaux. Le dépôt de ces documents doit être publié (Article 220 du CFD) de façon à ce que les intéressés connaissent leur existence.	Les procédures de règlement des différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. A cette fin des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, fonctionnant sous la forme de comités locaux constitués de façon informelle et composés des représentants des principaux	<u>Analyse</u> : La politique de la BAD et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation béninoise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>Après l'arrêté de cessibilité qui doit être produit dans les 6 mois suivant la déclaration d'utilité publique, les propriétaires dont les droits n'auraient pas été désignés exactement par l'arrêté doivent revendiquer leur droit (Article 225 du CFD).</p> <p>Une commission spéciale fixe les indemnités et traite les cas de réclamation (Article 228 du CFD). Elle est accompagnée d'un arpenteur géomètre. Les intéressés peuvent saisir directement la commission.</p> <p>(Article 237 du CFD) : Après entente des parties sur l'indemnisation, il est dressé procès-verbal de cet accord signé par toutes les parties.</p> <p>Le dossier complet est soumis au président du tribunal de la situation des lieux pour la phase judiciaire.</p> <p>La même procédure s'applique en cas de désaccord entre les parties et (Article 240 du CFD) : L'expertise doit être ordonnée si elle est demandée par l'une des parties.</p> <p>Elle doit être conduite par trois (03) experts agréés, désignés par le tribunal.</p>	<p>groupes de parties prenantes devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.</p>	<p><u>Recommandation</u> : Application de la législation nationale</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
	<p>La loi permet à une propriétaire qui a perdu une partie des ces biens l'acquisition totale de ces biens par le projet par le biais d'une demande (Article 241 du CFD).</p> <p>L'ordonnance d'expropriation et toute décision rendue en matière d'expropriation sont exécutoires nonobstant toute voie de recours. Elles ne peuvent être attaquées que par voie de cassation. (Article243 du CFD)</p>		
<b>Consultation</b>	<p>La loi prévoit une période de publication des résultats de l'enquête de <i>commodo et incommodo</i> et 2 mois de consultation de ces résultats (Article 221 du CFD).</p> <p>Pendant cette période, les personnes peuvent revendiquer leurs droits.</p>	<p>Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus de publication et de consultation des enquêtes/ recensement. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD qui prévoit une approche inclusive et participative.</p>
<b>Réhabilitation économique</b>	<p>Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale.</p>	<p>La planification de la réinstallation doit reposer sur une approche de développement qui suppose qu'on offre aux personnes déplacées et aux</p>	<p><u>Analyse</u> : Divergence significative.</p> <p><u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.</p>

Thème	Législation béninoise	Sauvegardes Opérationnelles	Analyse de conformité et recommandation
		communautés d'accueil plusieurs possibilités d'épanouissement comportant des activités visant à reconstituer la base de production des déplacés...	
<b>Suivi-évaluation</b>	La législation nationale n'en fait pas cas.	Il serait sage de mettre sur pied un organe de suivi qui serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures d'indemnisation	<u>Analyse</u> : Divergence significative.  <u>Recommandation</u> : Application des directives de la BAD.

#### 8.3.2.1. POINTS DE CONVERGENCE COMPLETE OU PARTIELLE

Il y a conformité entre la SO2 de la Banque Africaine de Développement et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

#### 8.3.2.2. POINTS DE DIVERGENCE

Ils portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'Évaluations Environnementales et Sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la SO2 5 de la Banque Africaine de Développement sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du projet d'appui à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels.

## **IX. CADRE INSTITUTIONNEL OPÉRATIONNEL DE LA RÉINSTALLATION**

Les acteurs et institutions qui sont susceptibles d'être impliqués dans le processus de réinstallation et de gestion des plaintes se retrouvent à différents niveaux de responsabilité sur le territoire national : niveaux nationaux, communal et local.

### **9.1. RÔLE DE L'UNITÉ DE COORDINATION DU PROJET**

L'UGP, révisera périodiquement le PAR dès sa mise en œuvre, en se basant sur les résultats du consultant en suivi évaluation qui sera recruté et sur la base des rapports déposés par les ONG locales engagées à l'appui de la réinstallation.

L'actualisation du PAR aura lieu chaque année avec une première actualisation avant sa mise en œuvre. Les plans détaillés, procédures, protocoles, et autres documents mis en place pour la mise en œuvre du PAR seront aussi révisés. Des révisions globales ou partielles pourront aussi être faites chaque fois que des éléments nouveaux jugés importants ou des changements (design, réglementation, conditions socio-environnementales, etc.) rendent de telles révisions nécessaires, ou encore à la demande des autorités béninoises et de la Banque Africaine de Développement ou des personnes affectées par le projet.

### **9.2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES AUTORITÉS ET STRUCTURES IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION**

Plusieurs acteurs interviennent dans le processus de déplacement involontaire des populations.

#### **9.2.1. MINISTÈRE DU CADRE DE VIE ET DES TRANSPORTS CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Il appuiera l'ADET à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les Directions Générale des Eaux, Forêts et Chasse dans la mise en œuvre du présent PAR.

#### **9.2.2. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**

Il assure la facilitation dans les procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées. Il autorisera la création d'une régie spéciale pour le paiement des PAP sur le site par le régisseur de dépense de la Mairie à travers la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et les recettes perception. Il est également responsable de la gestion du domaine public de l'Etat et assure la tutelle du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF).

#### **9.2.3. MAÎTRE D'OUVRAGE (ADET)**

Il assure le pilotage du projet et supervise la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

#### **9.2.4. MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE (MOD)- ACISE**

L'Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Education (ACISE), en sa qualité de Maitre d'Ouvrage Délégué est chargé d'appuyer dans le processus de gestion des plaintes et de sensibilisation des PAP.

#### **9.2.5. MINISTERE DE LA JUSTICE, DE LA LEGISLATION ET DES DROITS DE L'HOMME**

Il surveille la cohérence de la légalité et de l'application de tous les textes comportant les dispositions en matière pénale, civile, administrative et des comptes.

L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations en cas de nécessité. Il est à noter que les tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des ordonnances. Dans le cas du présent projet, il a pour responsabilité d'aider à la gestion des plaintes sensibles mais aussi à la gestion des plaintes non sensibles non résolues à l'amiable par les différents comités de gestion des plaintes mis en place au niveau de la Commune de Kpomassè.

#### **9.2.6. CELLULE D'ANALYSE ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DENONCIATIONS**

Autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022 portant création à la Présidence de la République, d'une Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD), les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. C'est un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ». Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce dispositif. Ce dernier jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous projet.

#### **9.2.7. MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**

##### **✓ Préfecture de l'atlantique**

L'autorité préfectorale :

- Participe à l'information/sensibilisation des PAP
- Participe à la gestion des conflits à l'amiable ;
- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR

✓ **Mairie de Kpomassè**

Outre la commission chargée des affaires domaniales qui suit en général les activités liées aux déplacements de populations dans la localité, le Maire de Kpomassè met en place le Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes et le Comité Communal de Gestion des Plaintes. Il est à noter que, la Direction des Services Techniques et celles des Affaires Domaniales et Environnementales de la Mairie disposent des compétences dans le suivi social des activités de réinstallation à travers les projets déjà réalisés dans la Commune.

✓ **Comité Local de Réinstallation (CLR)**

Il est installé au niveau de chaque arrondissement par arrêté municipal un **Comité Local de Réinstallation (CLR)** sous la présidence du chef d'arrondissement et où siègent les représentants des personnes affectées par le projet. Ce comité règle au niveau des quartiers affectés les conflits mineurs. Il s'occupe aussi de la gestion des parcs de regroupement des véhicules, de la sécurité des populations et facilite l'exécution des travaux par l'entreprise. Le CLR est composé comme suit :

Président : Chef d'arrondissement

1er Rapporteur : Chef quartier 1

2ème Rapporteur : Chef quartier 2

3ème Rapporteur : Chef quartier 2

Membres : 1. Représentant des PAP

3. Président Comité de Développement de Quartier (CDQ)

✓ **Comité Technique de Réinstallation (CTR)**

Le CTR aura principalement pour mission de négocier avec les populations affectées afin de déterminer les montants des indemnités à accorder relativement aux biens et aux activités ; les résultats de ses travaux doivent déboucher sur des propositions concrètes.

La composition du Comité Technique de Réinstallation se présente comme suit :

- 1- Président : Coordonnateur de l'UGP du projet
- 2- Vice-président : Conseiller Technique aux Affaires Juridiques du MCVDD
- 3- 1<sup>er</sup> Rapporteur : Maire de la Commune Kpomassè ou son Représentant
- 4- 2<sup>ème</sup> Rapporteur : Directeur des Services Techniques de la ville Kpomassè
- 5- 3<sup>ème</sup> Rapporteur : Représentant du MOD ;
- 6- Membres :
  - i. Chef Services des Affaires Domaniales de la Mairie de Kpomassè;
  - ii. Chef Service Appui aux Initiatives Communales (SAIC) ;

- iii. Président du Comité de Développement de Quartier (CDQ) ;
- iv. Président du Comité des Riverains ;
- v. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), notamment du Plan de Gestion Environnementale et Sociale et du Plans d'Action de Recasement ;
- vi. Le Représentant du bureau d'études chargé du contrôle technique des travaux.

Le Comité s'appuiera sur l'expertise des ONG d'intermédiation sociale recrutées à cet effet pour l'élaboration du PAR et adressera des comptes rendus et des rapports au MOD. Le Comité Technique peut faire appel à la compétence de toute autre personne ressource en cas de nécessité. Les modalités de fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation seront précisées par l'arrêté ministériel, sur proposition de l'UGP du projet.

Ce comité est également chargé de recevoir les contestations et de les régler en première instance. Il veillera également à l'octroi correct des indemnisations qui auront été retenues. La réussite de la mise en œuvre de l'opération de réinstallation requiert la mise en place d'une organisation efficace et efficiente. Il doit avoir une synergie d'action entre les différents intervenants (Unité de Gestion du projet, Maître d'Ouvrage Délégué, Administration, élus locaux et populations affectée). Au regard de l'ampleur des problèmes fonciers qui prévalent dans le site prévu pour la construction du LTA, un cadre de concertation animé par l'Unité de Gestion Projet en collaborations avec les structures étatiques Concernés sera mis en place.

Ce cadre regroupera fondamentalement le Directeur des Affaires Domaniales, le Directeur des Services Techniques de la Municipalité de Kpomassè ainsi que l'ONG, la Préfecture de Lokossa, le MOD recruté pour la mise en œuvre du PAR et le CA de de Kpomassè.

En plus de l'implication du CA au cadre de concertation, les compétences et expériences des chefs de village ainsi que d'autres structures comme les CDQ pourront être mises à contribution.

Les différents intervenants dans le processus de mise en œuvre du PAR et leur responsabilité sont consignés dans le tableau 40.

**Tableau 40 : Arrangement institutionnel de mise en œuvre du PAR**

N°	Acteurs/Organisation	Responsabilités
1	Agence de Développement de l'Enseignement Technique (Maitre d'Ouvrage)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Représente le Gouvernement Béninois dans la mise en œuvre du Projet ;</li> <li>- Mets en place l'unité de Gestion du Projet</li> <li>- Suit les indemnités des PAP ;</li> <li>- Suit et évalue l'exécution du PAR.</li> <li>- Superviser du processus d'élaboration du PAR</li> <li>- Publier - Diffuser du PAR au niveau national</li> <li>- Recruter le consultant chargé de la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Suivre la mise en œuvre du PAR</li> <li>- Participer à la gestion des plaintes</li> </ul>
	ACISE (MOD)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la gestion des plaintes</li> <li>- Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
	BAD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver et publier le PAR sur le site de la Banque</li> <li>- Valider le rapport de mise en œuvre du PAR</li> </ul>
2	Ministère en charge des Finances	Faciliter le processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ;
4	Comité Technique de Réinstallation/CNGP/CCGP/CAGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes</li> <li>- Appui au paiement des PAP</li> <li>- Réception et résolution des plaintes</li> <li>- Gestion des cas résiduels</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul> <p>Suivi et traitement des cas résiduels</p>
5	ABE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valide le rapport EIES accompagné d'une copie du rapport PAR</li> <li>- Facilite la délivrance du CCE</li> <li>- Suivi des activités de la mise en œuvre du PAR et des mesures sociales du PGES ;</li> </ul>
6	Préfecture des Collines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en place le Comité Technique de Réinstallation ;</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP</li> <li>- Participe à la gestion des conflits à l'amiable (en appui au CCGP et CAGP) ;</li> <li>- Participe au suivi de la mise en œuvre du PAR</li> </ul>
7	Mairie de Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixe par arrêté la date butoir de recensement des PAP ;</li> <li>- Participe à l'information/sensibilisation des PAP ;</li> <li>- Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations ;</li> <li>- Appui le processus de règlement des conflits à l'amiable ;</li> <li>- Prend les arrêtés de mise en place des Comités de Gestion des Plaintes au niveau de chaque arrondissement concerné et de la Commune</li> <li>- Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR</li> <li>- Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> </ul>
9	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
	UGP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre du PAR</li> <li>- Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du projet</li> <li>- Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation</li> <li>- Paiement des compensations et indemnités des PAP</li> <li>- Élaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ;</li> <li>- Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation</li> <li>- Suivi et traitement des cas résiduels</li> <li>- Suivi-évaluation du processus de réinstallation</li> <li>- Élaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y afférentes</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque</li> <li>- Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation</li> <li>- Gestion et suivi des plaintes</li> </ul>
--	--	--

Source : CREDD, 2023

### 9.2.8. ONG POUVANT INTERVENIR DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Il sera procédé à l'identification d'ONG intervenant dans les secteurs de communication environnementale et d'intermédiation sociale dans la ville de Kpomassè. Ces ONG seront sollicitées et sélectionnées en fonction des besoins d'accompagnement pour la mise en œuvre du PAR. En complément des formations prévues pour les ONG qui seront sélectionnées lors de la mise en œuvre du PAR, leurs besoins de renforcement de capacités seront identifiés et satisfaits.

## 9.3. EVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ORGANISMES ET ONG

Pour permettre la mise en œuvre adéquate des mesures en conformité avec les exigences environnementales et sociales, il est indispensable d'évaluer et de renforcer les capacités de certains acteurs clés impliqués dans ladite mise en œuvre, à travers des formations, sensibilisations et autres actions de renforcement de capacité. L'ABE est l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre du PAR de tous les projets au niveau national. Elle jouera donc le rôle d'appui technique à la formation des acteurs de mise en œuvre.

### 9.3.1. ACTEURS CIBLES POUR LE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Les acteurs clés concernés par le renforcement des capacités sont :

- La Direction des Services Techniques (DST) de la Mairie de Kpomassè ;
- La Direction Départementale de Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable de l'Atlantique ;
- La Direction départementale des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle (DDESTFP) de l'Atlantique ;
- les comités locaux des arrondissements concernés ;
- les ONGs impliquées dans la problématique de gestion des marchés au niveau de la municipalité de Kpomassè ;
- les cadres du MOD.

Le paysage institutionnel du département de l'atlantique est assez complexe et interpelle plusieurs catégories d'acteurs institutionnels aux capacités en gestion environnementale et sociale diverses. Bien que le cadre institutionnel soit bien fourni, il est caractérisé par plusieurs faiblesses qui pourraient affecter son efficacité. Il s'agit par exemple de : (i) la faible capacité fonctionnelle des institutions environnementales, (ii) manque de cohérence stratégique et

organisationnelle, (iii) manque de capacité de collecte d'informations et de participation des parties prenantes et (v) l'insuffisance de capacité de sensibilisation, de diffusion et d'accès à l'information.

La Mairie qui est le bénéficiaire en dernier ressort des infrastructures prévues pour être réalisées, dispose au sein de la Direction des services techniques, d'un service Environnement qui sera mise en contribution. Elle dispose également au sein de la Direction des Services à la population des spécialistes en sciences sociales chargés des questions communautaires et sociales. Cependant, même si ce personnel est souvent impliqué dans le processus de réalisation et d'entretien des ouvrages similaires à ceux prévus dans ce projet de construction de plateforme, ils ne disposent pas de compétences et d'expériences dans la mise en œuvre des instruments de sauvegarde spécifiques (PGES, PAR) encore moins dans la réalisation desdits documents.

L'ADET disposera de d'un sociologue et d'un d'environnementaliste qui feront office de spécialistes en sauvegarde sociale et environnementale.

On note une faiblesse des capacités de l'Agence Béninoise pour l'Environnement à veiller à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde. Cette faiblesse de capacité se traduit en termes d'insuffisance quantitative et qualitative du personnel de l'agence (03 cadres supérieurs) ou du personnel souvent sollicité pour veiller à la qualité des instruments soumis à l'Agence pour validation et à leur mise en œuvre.

En dehors de ces cibles, il est proposé de mettre sur pied, au niveau de ADET une équipe technique chargée du suivi de la mise en œuvre du PAR. Cette équipe sera constituée de quatre (04) experts à savoir :

- un environnementaliste ;
- un Sociologue ;
- un Juriste foncier ;
- un Ingénieur en Génie Civil.

## X. CRITERE D'ADMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

Le principe de compensation définit les procédures qui ont permis d'identifier les ayants droits (Personnes Affectées par le Projet) à travers une période bien définie de recensement selon le critère d'éligibilité, le type de biens et le traitement accordé.

Ainsi, dans le cas du présent projet de construction de LTA de Kpomassè, un recensement a été effectué sur une superficie de 51 ha prévue pour abriter ladite plateforme. Les biens recensés et les personnes affectées seront indemnisés selon la SO2 de la Banque Africaine de Développement et la législation nationale.

### 10.1. ELIGIBILITE ET DROITS

En adéquation avec la politique sur la réinstallation involontaire, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet :

Ceux qui ont des droits légaux formels sur les terres ou autres biens reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du projet.

Ceux qui n'auraient pas de droits légaux formels à la terre ou à d'autres actifs au moment du recensement ou de l'évaluation, mais peuvent prouver qu'ils ont une réclamation qui serait reconnue par les lois coutumières du pays. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnus par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers.

Ceux qui n'ont pas de droits légaux ou de réclamation reconnaissables sur les terres qu'ils occupent dans le domaine d'influence du projet, et qui n'appartiennent à aucune des deux catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du projet pendant au moins six (06) mois avant une date butoir établie par l'emprunteur ou le client et acceptable pour la Banque. Ces catégories ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes<sup>3</sup>, de structures et cultures, etc.).

---

<sup>3</sup> Les Ressources foncières communes sont celles qui ont une valeur dans leur intégralité, sont utilisées collectivement et sont détenues soit par le gouvernement, soit par plus d'une personne, de manière partagée ou communale.

### 10.1.1. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PAP

La législation béninoise reconnaît la propriété formelle et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier, et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Par ailleurs, la SO2 décrit comme suit les critères d'éligibilité à la réinstallation des personnes affectées par un projet :

- les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays et qui se retrouvent dans le périmètre du projet ;
- les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits au regard des lois coutumières du pays.

Dans le cadre du projet, les propriétaires coutumiers englobent deux types de propriété :

- la propriété acquise sur la base de droits ancestraux sur la terre (zone non aedificandi);
- la propriété acquise à travers des actes de vente reconnus par la communauté.
- personnes qui, de par leur sexe, du fait d'un handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, risquent d'être plus affectées que d'autres par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à se prévaloir ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et des avantages connexes peut se trouver limitée.
- les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux (02) catégories décrites ci-dessus.

Les personnes appartenant aux deux (02) premières catégories reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens et avoirs qu'elles perdent.

Les personnes de la 3<sup>ème</sup> catégorie ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité.

Par ailleurs, selon la SO 2, sont éligibles à la réinstallation, les personnes pour qui le retrait involontaire<sup>4</sup> de terres<sup>5</sup>, provoque :

<sup>4</sup> Aux fins de cette politique, « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause, ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix.

<sup>5</sup> « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures.

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

Dans le cadre de la présente étude, les catégories des PAP suivantes ont été identifiées :

- des PAP ayant perdu un terrain à usage d'habitation ;
- des PAP ayant perdu un terrain à usage agricole ;
- des PAP ayant perdu des infrastructures à usage d'habitation et connexes ;
- des PAP ayant perdu des plantes et arbres à valeurs économiques ;
- des PAP ayant perdu des champs et cultures maraichères ;
- des PAP ayant perdu des patrimoines culturels ;

#### 10.1.2. DATE BUTOIR

La date butoir constitue la date limite d'admissibilité aux aides, à la compensation et à la réinstallation. En général l'achèvement du recensement représente la date limite d'éligibilité. Il a été donc impératif dans le cadre du PAR de veiller à ce que le public soit suffisamment informé de cette date. Une fois le recensement terminé et la date butoir fixée, il faudra prendre les dispositions avec les autorités locales pour éviter l'afflux de nouvelles personnes dans l'emprise du projet pour des fins de dédommagement.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, la date limite d'éligibilité a été fixée au **2 avril 2023** par le Maire dans l'arrêté portant enquête publique relative à la libération des emprises pour la construction du LTA de Kpomassè. Cette date butoir a été choisie après la consultation avec les PAP et les autorités politico-administratives.

Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié. Enfin, les modalités d'éligibilité sont rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet, car les personnes qui s'installeront sans autorisation sur l'emprise, après la date butoir n'auront droit à aucune forme d'aide à la réinstallation et de compensation. Le principe reste le même pour le domaine du Port logistique. C'est à cette fin que des séances de sensibilisation ont été organisées par les chefs quartiers et les chefs d'arrondissements de Dédomè et Dekanmè avant le lancement des opérations officielles de recensement (Cf PV du lancement en Annexe 2).

### 10.1.3. RECENSEMENT DES PAP

Les opérations de recensement ont concerné toutes les personnes qui se retrouvent dans l'emprise des travaux qui sont éligibles. On dénombre 78 PAP dont 62 Hommes soit un taux de 79,49 % et 16 femmes soit une proportion de 20,51 %.

### 10.2. PRINCIPES ET TAUX APPLICABLE POUR LA COMPENSATION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation, l'approche d'indemnisation des personnes affectées par le projet s'appuie sur les principes suivants :

- ❖ indemniser les pertes subies au coût de remplacement ;

Les personnes affectées seront indemnisées avant le démarrage des travaux. Les bases de l'indemnisation doivent être négociées avec les personnes affectées au cours de réunion publique sous l'autorité du Maire, du chef d'Arrondissement appuyés par les chefs de quartiers et l'ADET.

Sur la base des critères d'éligibilité et des principes de compensation, les mesures de compensation et d'appui ont été proposées, selon les types de biens affectés et la catégorie des PAP en fonction de leur statut.

Les coûts de compensation des différents biens ont été déterminés à partir des dispositions des textes réglementaires notamment en ce qui concerne le foncier dans les zones constructibles loties. L'évaluation des coûts pour la perte des bâtiments privés diffère d'un bien à un autre. Chaque bâtiment privé est évalué en fonction des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.).

#### 10.2.1. ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

Pour accompagner toutes les personnes affectées par le projet, l'évaluation des biens a été faite suivant la matrice de compensation présentée dans le tableau 41.

Tableau 41: Matrice de compensation et d'appui

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
<b>Cultures</b>	Perte de 294 510 m <sup>2</sup> de cultures	Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m <sup>2</sup> , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Propriétaires de culture	<b>Compensation en espèces</b>	Appui aux 15 PAP vulnérables et 25 PAP économiques	
<b>Arbres</b>	Perte de 2845 arbres et plantes à valeurs économiques	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des données recueillies auprès de l'ATDA et des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèces	Propriétaires des arbres	Compensation en espèces au cours de remplacement de l'arbre selon l'âge.		Un reboisement compensatoire sera réalisé conformément aux PGES.
<b>Terre</b>	Perte de 51ha 16a 74 ca de terres	Conformément à la loi des finances 2023 (référentiel des prix unitaire de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales)	En espèce	Propriétaires des terres	Compensation en espèces		
<b>Patrimoine culturel et divinités affectés</b>	Déplacement de 05 divinités	Le coût d'évaluation a été retenu de façon consensuelle avec les dignitaires lors des enquêtes et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et	En espèce	Dignitaires	Compensation en espèces		

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		programmes mis en œuvre au Bénin.					
<b>Infrastructures connexes affectées</b>	Perte de trois (03) infrastructures connexes : 01 appâtâmes et 02 greniers	Le coût d'évaluation a été retenu sur la base des prix communiqués par les PAP au moment de recensement et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires des infrastructures	Compensation en espèces		
<b>Infrastructures à usage commercial</b>	Perte d'un atelier de transformation de boisson locale (maison en matériaux précaires construite en terre avec une toiture en tôle	L'évaluation est faite sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.	En espèce	Propriétaires/locataire de l'infrastructure	Compensation en espèces		
<b>PAP Économiques</b>	Perte de revenu de 25 PAP	Compensation faite sur la base de revenu journalier moyen sur une période de six (06) mois suivant les recommandations du Cadre Politique de Réinstallation (CPRP) du projet d'appui à l'EFTP (2021)	En espèce	Propriétaires d'activités génératrices de revenu	Compensation en espèces		
<b>Actifs à usage d'habitation</b>	Perte d'un (01) Bâtiment privé à usage d'habitation	L'évaluation de l'infrastructure à usage d'habitation sur la base CPRP, 2021 du projet d'appui à l'EFPT et en tenant compte des coûts unitaires appliqués dans	En espèce	Propriétaire du bâti en terre battue et tôle	Compensation en espèces	Appui pour le déplacement des biens et équipements	

Type de perte	Catégories de pertes	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Statut de la PAP recensée	Mesures de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
		d'autres PAR des projets et programmes mis en œuvre au Bénin.					

**Source :** CREDD Bénin Sarl, 2023

### 10.2.2. FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront compensés en espèce aux PAP qui perdront leurs résidences. Un forfait de 100 000 F.CFA sera alloué à chaque PAP.

### 10.2.3. LES FRAIS DE DEMOLITION

Les frais de démolition ne sont pas compris dans le PAR, car ils seront prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) découlant de l'APD de cette étude.

### 10.2.4. CONCLUSION D'ENTENTES OU TENTATIVE DE MEDIATION

Des négociations seront entreprises avec chaque PAP et un protocole d'accord sera établi pour chaque personne concernée.

## 10.3. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

Le plan de réinstallation conformément à la législation béninoise et à la Sauvegarde opérationnelle SO 2 de la Banque Africaine de Développement doit permettre de s'assurer que les personnes déplacées :

- soient informées sur leurs options et leurs droits relatifs à la réinstallation,
- soient consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et assurer qu'ils puissent choisir entre ces options,
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet.

Si un déplacement physique de population doit avoir lieu du fait du projet, le plan de réinstallation doit en outre comprendre des mesures assurant :

1. que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
2. qu'elles puissent bénéficier ou être compensées pour la perte de maisons d'habitation, ou de terres à usage d'habitation ou agricole au moins équivalents aux avantages acquis et reconnus du site quitté.

Le plan de réinstallation doit également comprendre des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de la compensation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

### **10.3.1. ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT DES PAP VULNERABLES**

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Elles doivent être payées parmi les premiers durant le processus d'indemnisation et pourraient avoir un appui spécifique du projet pour mettre en place des AGR afin de mieux subvenir à leurs besoins.

L'assistance aux groupes vulnérables pourrait être apportée grâce à l'appui d'ONG spécialisées et disposant des agents compétents et de l'expérience pour une prise en charge efficace des personnes vulnérables basée sur l'approche genre.

### **10.3.2. PAIEMENT DES INDEMNITES**

Lorsqu'une entente d'indemnisation est conclue, le Comité technique de réinstallation mise en place au niveau de la Commune de Kpomassè procède au versement des indemnités avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par chèque.

Les PAP signeront une décharge reconnaissant avoir été compensées selon l'entente établie.

## XI.EVALUATION DES PERTES ET DE LEUR COMPENSATION/INDEMNISATION

L'évaluation des pertes et budget des compensations résultent de l'inventaire des différents biens et la négociation tenue avec les PAP.

### 11.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES

#### 11.1.1. METHODE D'EVALUATION DES PERTES DE REVENUS

La mise en œuvre des activités entraînera la perturbation/perte temporaire des sources de revenus. À partir du moment où des PAP perdront leurs sources de revenus, il leur faudra du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au nouvel emplacement et au type de concurrence sur le nouveau site. Conformément à la SO 2, chaque PAP bénéficiera d'une compensation pour la perte de revenus à l'issue d'une enquête socio- économique. Cette compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier sur une période de trois (03) à six (06) mois de la catégorie socioprofessionnelle comme l'indique le tableau 42 ci-dessous.

**Tableau 42 : Méthode d'évaluation des pertes de revenus**

Activités affectées	Revenus moyens journaliers	Durée d'arrêt des activités (D)	Montant compensation
Grandes activités (propriétaires de boutique, kiosque, baraque de fortune)	R	D	ECHEANCE x (D)
Moyennes activités (propriétaires de hangar, Apatam, étalage)	R	D	ECHEANCE x (D)
Petites activités (artisans)	R	D	ECHEANCE x (D)

**Source** : CES de la Banque mondiale, 2016 adaptés, 2021

#### 11.1.2. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DE TERRAINS A USAGE D'HABITATION

En ce qui concerne **les terrains à usage d'habitation (terrains nus et les terrains construits ou en construction)** qui seront perdus par les propriétaires possédant un acte de vente, une attestation de propriétaire ou acte de cession, une indemnisation en **espèce ou en nature** est retenue selon le prix fixé par la loi des finances 2023.

**Tableau 43 : Valeurs foncières par zone sur le site d'implantation du sous projet**

Délimitation	Zones	Prix au m <sup>2</sup> non bâti	
		Cession	Bail/Location
Centre-ville	Zone 1	1 910	40
Zone d'habitation	Zone 2	1 275	25
Zone suburbaine	Zone 3	1 060	20
Zone rurale	Zone 4	210	5

**Source** : Loi de finance, Bénin 2023

## 11.1.3. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES

L'évaluation des coûts pour la perte des bâtiments privés diffèrent d'un bien à un autre. Chaque bâtiment privé est évalué en fonction des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré. Le tableau 44 ci-dessous définit les critères d'évaluation et les coûts de référence.

Tableau 44 : Barème d'estimation des coûts de compensation des biens immobiliers construits

TYPE DE CONSTRUCTION	Matériaux	Coût au m <sup>2</sup>	Variante brique de terre
RDC Tôle	Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture	150.000	120.000
	Idem avec sols carrelé et Naco et grille	175.000	140.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
RDC dalle	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	225.000	180.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
R+1	Agglos avec dalle de béton, Naco et grille antivol, carreaux au sol et toilettes, menuiserie bois et métallique, peinture	250.000	200.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
Clôture et portail	Agglos avec portail métallique peint	30.000	24.000
	Sans crépissage, Sans peinture	-15%, -5%	-15%, -5%
	Terrasse carrelée	50.000	
	Terrasse cimentée	30.000	
	Cour intérieure cimentée	15000	
Puits		200.000	
Forage avec bache à eau		400.000	
Autres	A apprécier		
Abattement pour non achèvement selon un pourcentage fixé par dire d'expert selon le niveau atteint (60% chaînage haut, 40% couverture sans menuiserie, etc.)			

*Source : Direction de l'Habitat et de la construction, 2019*

## 11.1.4. BAREME DE COMPENSATION DES DIVINITES, DEITES ET PATRIMOINES CULTURELS AFFECTES

Les barèmes de compensation utilisés sont issus de la collecte des données.

Le tableau 45 présente le barème de compensation pour les biens culturels affectés.

**Tableau 45:** Barème de compensation pour perte de biens culturels

Type de bien	Caractéristique	Coût unitaire F CFA
Déité	Privée	150 000
Déité	Familiale	250 000
Tombe		520 000
Déité	Communautaire	500000

Source : données de terrain, CREDD BENIN, 2023

#### 11.1.5. BAREME DE COMPENSATION POUR LA PERTE DES PLANTES A VALEUR ECONOMIQUE

Le tableau 46 présente le barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique.

**Tableau 46:** Barème de compensation pour perte de plantes à valeur économique

Noms de la plante	Caractéristiques	Unité	Coût unitaire F CFA
Palmier à huile	Adulte	Pieds	7 500
Palmier à huile	Jeune	Pieds	5 000
Acacia	Jeune	Pieds	4 000
Acacia	Adulte	Pieds	6 000
Teck	Jeune	Pieds	3 000
Teck	Adulte	Pieds	5 000
Houmantin	Adulte	Pieds	6 000
Bananier	Jeune	Pieds	1 000
Eucalyptus	Jeune	Pieds	3 000
Faux kapokier	Adulte	Pieds	6 000
Kapokier	Jeune	Pieds	15 000
Mandarinier	Adulte	Pieds	6 000
Gbeho	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Adulte	Pieds	6 000
Neem	Jeune	Pieds	3 000
Manguier	Adulte	Pieds	15 000
Manguier	Jeune	Pieds	7 000
Oranger	Adulte	Pieds	15 000

**Source :** données de terrain, CREDD Bénin Sarl, 2023

#### 11.1.6. BAREME DE COMPENSATION POUR PERTE DE PERIMETRES DE CULTURES

Le tableau 47 présente le barème de compensation pour perte de périmètres de cultures.

**Tableau 47:** Barème de compensation pour perte de périmètres de cultures

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Patate douce	m <sup>2</sup>	750
Maïs	m <sup>2</sup>	500

Principales spéculations	Unité	Coût unitaire (F.CFA)
Canne à sucre	m <sup>2</sup>	850
Citronnelle	m <sup>2</sup>	500
Manioc	m <sup>2</sup>	880
Piment	m <sup>2</sup>	450
Légumes	m <sup>2</sup>	500
Tomate	m <sup>2</sup>	1 500

Source : Agence Territoriale pour le Développement Agricole (ATDA) et complété par CREDD BENIN Sarl, mars 2023

## 11.2. EVALUATION DES PERTES

L'évaluation des pertes est l'étape qui permet de ressortir toutes les catégories des biens et les coûts de compensation de chaque type de biens ainsi que les mesures d'appui spécifiques aux PAP dans le processus d'élaboration de ce plan d'Actions de Réinstallation. Le coût total des compensations est évalué à

**(Neuf cent trente-six millions quatre cent dix-huit mille six cent quatorze francs CFA).**

Il comprend :

- Indemnisation pour la perte des terrains à usage d'habitation (indemnisation des propriétaires des terrains à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des propriétaires des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation, indemnisation des infrastructures à usage commercial, coût de déplacement des patrimoines culturels et divinités, indemnisation pour la pertes des plantes et arbres à valeurs économiques d'équipement domestique) ;

### 11.2.1. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PARCELLES

Au total 361 parcelles sont affectées. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **542 374 440 F.CFA (Cinq cent quarante-deux millions trois-cents-soixante-quatorze mille quatre-cents quarante francs).**

Le tableau 48 présente différents types des parcelles affectées dans l'emprise du sous projet.

**Tableau 48 : Coût de compensation des parcelles**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Besoins en terre	Unité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)
Parcelle non-construite	Loti	28	511674	m <sup>2</sup>	1 060	<b>542 374 440</b>
		<b>28</b>				<b>542 374 440</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023*

#### 11.2.2. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Un bâtiment privé à usage d'habitation est affecté par le projet LTA de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **4 125 000 F.CFA quatre millions cent vingt-cinq- mille francs.**

Le tableau 49 présente le coût de compensation des bâtiments privés à usage d'habitation affectés dans l'emprise du projet.

**Tableau 49 : Coût de compensation des bâtiments privés**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total (F CFA)
Bât.2	Matériaux précaires	1	165	m <sup>2</sup>	25 000	<b>4 125 000</b>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>165</b>	<b>m<sup>2</sup></b>		<b>4 125 000</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023*

#### 11.2.3. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES CONNEXES AUX BATIMENTS PRIVES A USAGE D'HABITATION

Au total 3 infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation sont affectées par les aménagements connexes à la Plateforme Agroalimentaire de l'Agglomération du Grand-Nokoué. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Cent trente mille francs (130 000 F.CFA)**. Le tableau 50 présente le coût de compensation des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation affectée par le projet LTA de Kpomassè.

**Tableau 50 : Coût des infrastructures connexes aux bâtiments privés à usage d'habitation**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Apatam	Matériaux précaires	1	5	Forfait	30 000	<b>30 000</b>
Grenier	Matériaux précaires	2	1	Forfait	50 000	<b>100 000</b>
<b>Total</b>		<b>3</b>	<b>6</b>			<b>130 000</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023*

## 11.2.4. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES INFRASTRUCTURES A USAGE COMMERCIAL

Une infrastructure connexe aux bâtiments privés à usage d'habitation est affectée par les aménagements connexes de LTA. Le coût total de compensation de l'infrastructure est évalué à **Un millions cinq cent soixante mille francs (1 560 000 F.CFA)**. Le tableau 51 présente le coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées.

**Tableau 51 : Coût des infrastructures à usage commercial**

Biens affectés	Caractéristiques	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)
Atelier	Matériaux précaires	1	52	m <sup>2</sup>	30 000	<b>1 560 000</b>
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>14</b>			<b>1 560 000</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023*

## 11.2.5. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES ARBRES ET PLANTES A VALEURS ECONOMIQUES

Au total **2 845** plantes à valeurs économiques sont affectées par le projet LTA de la commune de Kpomassè. Le coût total de compensation de ces arbres et plantes à valeurs économiques est évalué à **dix-sept millions cinq cent soixante-dix mille cinq cents francs (17 570 500 F.CFA)**.

Le tableau 52 présente le coût de compensation des arbres et plantes à valeurs économiques affectées par le projet LTA.

**Tableau 52 : Coût de compensation des arbres et plantes à valeur économique**

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Palmier à huile	Adulte	1401	145	Pieds	7 500	<b>10 507 500</b>
Palmier à huile	Jeune	255	22	Pieds	5 000	<b>1 275 000</b>
Acacia	Jeune	30	50	Pieds	4 000	<b>120 000</b>
Acacia	Adulte	21	80	Pieds	6 000	<b>126 000</b>
Teck	Jeune	250	6	Pieds	3 000	<b>750 000</b>
Teck	Adulte	261	115	Pieds	5 000	<b>1 305 000</b>
Houmantin	Adulte	2	80	Pieds	6 000	<b>12 000</b>
Bananier	Jeune	4	13	Pieds	1 000	<b>4 000</b>
Eucalyptus	Jeune	4	30	Pieds	3 000	<b>12 000</b>
Faux kapokier	Adulte	6	75	Pieds	6 000	<b>36 000</b>
Kapokier	Jeune	12	50	Pieds	15 000	<b>180 000</b>
Mandarinier	Adulte	3	90	Pieds	6 000	<b>18 000</b>
Gbeho	Adulte	1	60	Pieds	6 000	<b>6 000</b>
Neem	Adulte	218	68	Pieds	6 000	<b>1 302 000</b>
Neem	Jeune	308	60	Pieds	3 000	<b>924 000</b>

Noms de la plante	Caractéristiques	Nombre	Diamètre moyenne	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Manguier	Adulte	59	97	Pieds	15 000	<b>885 000</b>
Manguier	Jeune	6	24	Pieds	7 000	<b>42 000</b>
Oranger	Adulte	4	50	Pieds	15 000	<b>60 000</b>
<b>Total</b>		<b>2845</b>				<b>17 570 500</b>

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

#### 11.2.6. INDEMNISATION POUR LA PERTE DES PERIMETRES DE CULTURES

Au total **18** champs de cultures sont affectés par les aménagements connexes au projet LTA de la commune de Kpomassè soit une superficie de 294 510. Le coût total de compensation de ces parcelles est évalué à **Deux-cent cinquante-neuf millions cents soixante-huit mille huit cents francs (259 168 800 F.CFA)**. Le tableau 53 présente ces cultures.

**Tableau 53 : Coût de compensation du périmètre de cultures**

Type de spéculation	Durée de l'affectation	Nombre	Superficie	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Manioc	Définitive	18	294510	m <sup>2</sup>	880	<b>259 168 800</b>
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>294 510</b>			<b>259 168 800</b>

Source : CREDD, Mars 2023

## 11.3. RECAPITULATIF DES PAP ET BIENS AFFECTES

Tableau 54 : Récapitulatif des PAP et biens affectés

CODE	Village	Sexe	Age	Contact	Statut de la PAP	Profession/occupation	Habitat	Superficie (m²)	Biens et infrastructures connexes 1	Superficie (m²)	Infrastructures à usage commercial	Superficie (m²)	Plantation et arbres à valeur économique affectés	Périmètre de production agricole (Type de spéculation)	Superficie en m²	Types du patrimoine	Nom de l'entité/divinité du patrimoine	Nombre du patrimoine
KPO_LTA001	Couffonou	F	34	51477928	Gestionnaire du bien	Agriculteur							0	Manioc	10000			
KPO_LTA002	Couffonou	M	45	61162591	Héritier	Agriculteur							260			Divinité	Vodoun dan	1
KPO_LTA003	Ahouango	M	74	96952721	Propriétaire	Agriculteur							200	Manioc	50000			
KPO_LTA004	Ahouango	M	73	52750755	Propriétaire	Agriculteur							50					
KPO_LTA005	Couffonou	M	68	96952721	Propriétaire	Agriculteur							0					
KPO_LTA006	Yèmè	F	66	50363195	Locataire	Agriculteur							16					
KPO_LTA007	Couffonou	M	67	66680648	Héritier	Agriculteur							0					
KPO_LTA008	Couffonou	M	71	97005689	Héritier	Mécanicien							0					
KPO_LTA009	Couffonou	M	62	66746698	Héritier	Agriculteur							0					
KPO_LTA010	Couffonou	M	65	97746191	Représentant	Agriculteur							605					
KPO_LTA011	Couffonou	M	48	53531499	Héritier	Agriculteur							0					
KPO_LTA012	Yèmè	M	37	67440305	Locataire	Agriculteur							30	Manioc	15000			
KPO_LTA013	Couffonou	F	72	97199102	Représentant	Agriculteur							203	Manioc	10			
KPO_LTA014	Couffonou	M	68	67069770	Gestionnaire du bien	Agriculteur							206	Manioc	4000	Divinité	DAN	1
KPO_LTA015	Couffonou	M	45	66364082	Propriétaire	Commerçant							0					
KPO_LTA016	Couffonou	M	38	55910739	Héritier	Agriculteur							0			Divinité	Dan	1
KPO_LTA017	Couffonou	F	70	97314336	Locataire	Agriculteur							6					
KPO_LTA018	Couffonou	F	60	97945955	Locataire	Agriculteur							2					
KPO_LTA019	Yèmè	F	75		Locataire	Agriculteur							7	Manioc	30000			
KPO_LTA020	Yèmè	M	43	97933293	Représentant	Agriculteur							11	Manioc	10000			
KPO_LTA021	Yèmè	M	66		Héritier	Agriculteur							5					
KPO_LTA022	Yèmè	M	43	97843105	Propriétaire	Soudeur							330	Manioc	40000			
KPO_LTA023	Couffonou	M	29	96144941	Héritier	Instituteur							20					
KPO_LTA024	Couffonou	M	36	95818148	Héritier	Fonctionnaire							62			Divinité	VODOUN DAN	1
KPO_LTA025	Couffonou	M	25	97934862	Locataire	Agriculteur			Apatam	5			604	Manioc	70			
KPO_LTA026	Couffonou	M	25	99702469	Locataire	Agriculteur	Maison	165	Grenier, atelier	2	Atelier	52	0	Manioc	15000			
KPO_LTA027	Kpindjkanmè	M	50	66945731	Représentant	Agriculteur							50					
KPO_LTA028	Yèmè	M	40	95012058	Héritier	Agriculteur							2			Divinité	TOHOLOU	1
KPO_LTA029	Couffonou	F	68		Propriétaire	Commerçant							4	Manioc	10000			
KPO_LTA030	Couffonou	M	75	94679295	Locataire	Agriculteur							32	Manioc	2500			
KPO_LTA031	Couffonou	F	40	59008824	Locataire	Agriculteur							2	Manioc	15000			
KPO_LTA032	Couffonou	F	36	97023790	Locataire	Agriculteur							13	Manioc	10000			
KPO_LTA033	Couffonou	M	73	90953664	Locataire	Agriculteur							6	Manioc	500			
KPO_LTA034	Couffonou	F	25	97039867	Propriétaire	Commerçant							330	Manioc	2500			
KPO_LTA035	Couffonou	F	50	90953664	Locataire	Agriculteur							5	Manioc	10000			
KPO_LTA036	Couffonou	F	40	66565022	Locataire	Agriculteur							0	Manioc	70000			

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

**11.4. BUDGET DES COMPENSATIONS**

Le montant indicatif total des indemnisations est évalué à **936 417 614 F CFA (Neuf cent trente-six millions quatre cent dix-sept mille six cent quatorze francs CFA)**. Le tableau 55 récapitule les valeurs par type de compensation.

**Tableau 55** : Budget des compensations

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	Nombre de PAP	Source de financement
<b>Mesures de compensation</b>	Compensation pour la perte des parcelles affectées	<b>542 374 440</b>	28	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	<b>4 125 000</b>	1	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	<b>130 000</b>	2	
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	<b>1 560 000</b>	1	
	Compensation pour le déplacement des divinités	<b>610 000</b>	5	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	<b>17 570 500</b>	27	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	<b>259 168 800</b>	18	
	Appui aux PAP Economiques	<b>20 250 000</b>	25	
	Appui aux PAP vulnérables	<b>5 400 000</b>	15	
	Assistance au déplacement des PAP	<b>100 000</b>	1	
	Contingence (10 %)	<b>85 128 874</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>936 417 614</b>		

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

## XII. CONSULTATION DU PUBLIC TENUE ET PARTICIPATION DES PAP DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS

### 12.1. PARTICIPATION DE PARTIES PRENANTES

Pour impliquer les populations en général et les groupes cibles directement concernés par le projet en particulier, plusieurs consultations publiques ont été réalisées.

Outre le caractère public des réunions, les groupes cibles identifiés ont été officiellement invités par l'intermédiaire des chefs d'arrondissements et chefs de quartiers qui se sont activement investis pour la mobilisation du public. Il ressort des différentes consultations publiques que les participants et surtout les populations riveraines sont conscientes de la pertinence du projet. Ils ont conscience des intérêts que procurerait un tel projet. Elles reconnaissent aussi leur rôle dans la réalisation des projets, mais prennent parfois les autorités politico-administratives comme responsables.

A l'issue des différentes préoccupations, on peut retenir que tous les participants ont reconnu l'importance du projet et souhaité son démarrage dans un bref délai. Toutefois, les points suivants ont été mis en exergue :

- ✓ la nécessité de conserver les infrastructures qui sont sur les 1050a ;
- ✓ jouer un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures,
- ✓ Les dispositions seront prises pour informer la population par voix de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes.
- ✓ Des reboisements compensatoires seront réalisés pour contribuer aux efforts de reforestation de la commune et atténuer aux impacts négatifs sur l'environnement du fait du projet.
- ✓ des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque

La synthèse des consultations publiques présente les catégories de personnes ayant participé à ces rencontres, les sujets abordés, les questions soulevées par les PAP, les réponses apportées par le consultant. Des suggestions et recommandations ont été faites par des participants (Confère PV de consultation du public en annexe 2).

**Tableau 56 : Les préoccupations majeures des différents participants**

<b>Autorités communales et structures décentralisées de la commune de Kpomassè</b>			
<b>N°</b>	<b>INTERVENANTS</b>	<b>QUESTIONS/PREOCCUPATIONS</b>	<b>REPONSES</b>
1.	Autorité communale	Est-ce que les infrastructures sur les 1052 hectares à savoir : les écoles ou les centres de santé ce seront-elles détruites ?	Les infrastructures seront intégrées au projet et ne seront pas détruites.
<b>Autorités communales et la population de la commune de Kpomassè</b>			
2.	Collaborateur/ RPDL	Quelles sont les mesures environnementales de compensations et d'atténuations possibles	Ces mesures sont entre autres : les reboisements, les aménagements divers, etc.)
3.	Autorité communale	La population sera telle informée du début de démarrage des travaux pour la libération de l'emprise du projet. ?	Les dispositions seront prises pour informer la population par voie de médias sur les emprises qui seront balisées et bien distinctes
4.	Cadre de la mairie	Quel sera le rôle des associations de développements lors des différentes phases d'exécutions du projet ?	Ils joueront un rôle consultatif dans l'application et l'exécution des mesures,
5.	Autorité locale	Quel sera le sort des petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès	De petites unités commerciales qui sont installées sur la voie d'accès seront amener à libérer les lieux devront être sensibilisées et informer à temps pour s'organiser pour ne pas perdre leurs revenus par déménagement brusque

**Source :** Résultats des travaux de terrain, mars 2023

Des différents échanges menés dans le but de garantir une implication effective du public à, il a été noté ce qui suit :

- les parties prenantes, telles que les autorités administratives locales, les présidents des associations de développement et les populations riveraines, ont connaissance du projet ;
- le consentement des autorités locales à accompagner le projet durant toute sa mise en œuvre.

## **12.2. DIFFUSION DE COMMUNIQUES DE PRESSE SUR LE PROJET.**

En vue de mieux vulgariser le projet auprès des populations locales et susciter son adhésion et son appropriation l'ADET, en tant que Maître d'Ouvrage) et la Commune Kpomassè (en tant que bénéficiaire du projet et gestionnaire du territoire) sont appelés à diffuser des communiqués de presse. Ces communiqués de presse seront destinés aussi à sensibiliser la population locale pour libérer les emprises des travaux et viendront ainsi en accompagnement

de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Populations Affectées par le Projet.

Des actions de communication ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration du présent PAR et ont permis de partager avec la population à travers la prise et la diffusion d'arrêtés municipaux des informations du démarrage du projet, de ces enjeux et de la date buttoir.

### **12.3. PUBLICATION DU PAR**

Il sera affiché clairement au niveau des quartiers concernés par les travaux que le PAR relatif au projet de construction de la plateforme est disponible au niveau de la Mairie de Kpomassè et aux Arrondissement de Dédomè et Dekanmè que des registres des doléances sont mis à leur disposition en ces trois points pour déposer leurs plaintes et réclamations éventuelles. La date limite de réception des doléances à propos du PAR sera affichée clairement et postée sur le site du projet.

### XIII. MESURES ECONOMIQUES DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Dans le cadre de ce sous-projet, étant donné que les terres affectées sont des terres agricoles et aussi les trois (03) PAP dont les infrastructures à usage d'habitation sont affectées, ont opté pour une compensation en espèce qu'en nature, il leur sera attribué un accompagnement spécial en fonction de leur statut et du bien affecté. Dans ce cas, il est prévu des mesures d'accompagnement au lieu des mesures de réinstallation comme c'était prévu dans le TDR. Les différentes mesures économiques de réinstallations se présentent comme suit :

#### 13.1. ACCOMPAGNEMENT DES PAP POUR PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Au total 25 PAP ont perdu leurs activités génératrices de revenus suite à la mise en œuvre du projet LTA de la commune de Kpomassè. Une compensation sur Six (06) mois sur les revenus journaliers leur sera accordée. Le coût total de cette compensation est évalué à **Vingt millions deux cent cinquante mille francs (20 250 000 F.CFA)**. Le tableau 57 présente la liste de cette catégorie des PAP.

**Tableau 57:** Compensation des PAP pour pertes de revenus dues aux travaux

N°D'ORDRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Statut de la PAP	Activité affectée	Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP économiques
1	KPO_LTA001	Couffonou	F	34	Responsable/gestionnaire du bien public	Agriculture	1000	180000
2	KPO_LTA003	Ahouango	M	74	Propriétaire	Agriculture	10000	1800000
3	KPO_LTA006	Yèmè	F	66	Locataire	Agriculture	1000	180000
4	KPO_LTA007	Couffonou	M	67	Héritier	Agriculture	5000	900000
5	KPO_LTA008	Couffonou	M	71	Héritier	Champêtre	2500	450000
6	KPO_LTA009	Couffonou	M	62	Héritier	Maïs, Manioc	3000	540000
7	KPO_LTA010	Couffonou	M	65	Représentant	Agriculture	5000	900000
8	KPO_LTA011	Couffonou	M	48	Héritier	Agriculture	1000	180000
9	KPO_LTA012	Yèmè	M	37	Locataire	Agriculture	2500	450000
10	KPO_LTA013	Couffonou	F	72	Représentant	Agriculture	10000	1800000
11	KPO_LTA016	Couffonou	M	38	Héritier	Maïs, Manioc	7000	1260000
12	KPO_LTA018	Couffonou	F	60	Locataire	Vente Manioc, Maïs	8000	1440000
13	KPO_LTA019	Yèmè	F	75	Locataire	Agriculture	10000	1800000
14	KPO_LTA020	Yèmè	M	43	Représentant	Agriculture	10000	1800000
15	KPO_LTA021	Yèmè	M	66	Héritier	Agriculture	1000	180000
16	KPO_LTA022	Yèmè	M	43	Propriétaire	Agriculture	1000	180000
17	KPO_LTA023	Couffonou	M	29	Héritier	Agriculture	1000	180000

N°D'ORDRE	CODE	Village/Quartier de ville	Sexe	Age	Statut de la PAP	Activité affectée	Revenu moyen journalier de l'activité (F.CFA)	Appui aux PAP économiques
18	KPO_LTA024	Couffonou	M	36	Héritier	Agriculture	1000	180000
19	KPO_LTA025	Couffonou	M	25	Locataire	Agriculture	10000	1800000
20	KPO_LTA029	Couffonou	F	68	Propriétaire	Agriculture	1000	180000
21	KPO_LTA030	Couffonou	M	75	Locataire	Agriculture	1000	180000
22	KPO_LTA031	Couffonou	F	40	Locataire	Agriculture	1000	180000
23	KPO_LTA032	Couffonou	F	36	Locataire	Agriculture	10000	1800000
24	KPO_LTA033	Couffonou	M	73	Locataire	Agriculture	2000	360000
25	KPO_LTA036	Couffonou	F	40	Locataire	Agriculture	7500	1350000
<b>Appui au PAP économiques</b>								<b>20 250 000</b>

Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023

### 13.2. APPUI AUX PAP VULNERABLES

Dans la zone du projet de construction LTA dans la commune de Kpomassè, il est recensé 15 PAP vulnérables. En vue de leur apporter une assistance en plus de leur dédommagement. Les PAP vulnérables recevront un montant forfaitaire de 60.000 FCFA. Ce montant est issu de l'enquête sociale menée dans la zone du sous projet. Ce montant va être alloué pendant une période de 6 mois afin de permettre aux PAP vulnérables de retrouver l'équilibre dans leur nouveau lieu de réinstallation. Le tableau 58 présente l'assistance à la réinstallation des PAP vulnérables.

Tableau 58: Appui aux PAP vulnérables

N°D'ORDRE	Code	Arrondissement	Village/Quartier de ville	Sexe	Vulnérable	Type de vulnérabilité	Appui aux PAP vulnérables	Coût d'appui aux PAP Vulnérables
1	PAP_VLN3	Dekanme	Ahouango	M	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
2	PAP_VLN4	Dekanme	Ahouango	M	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
3	PAP_VLN5	Dédomè	Couffonou	M	Oui	Personne âgée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
4	PAP_VLN8	Dédomè	Couffonou	M	Oui	Handicap visuel	60000	360000
5	PAP_VLN23	Dédomè	Couffonou	F	Oui	Veuve	60000	360000
6	PAP_VLN24	Dédomè	Couffonou	M	Oui	Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
7	PAP_VLN31	Dédomè	Couffonou	F	Oui	Veuve	60000	360000
8	PAP_VLN55	Dédomè	Yèmè	F	Oui	Femme Chef de ménage	60000	360000

N°D'ORDRE	Code	Arrondissement	Village/Quartier de ville	Sexe	Vulnérable	Type de vulnérabilité	Appui aux PAP vulnérables	Coût d'appui aux PAP Vulnérables
9	PAP_VLN57	Dédomè	Yèmè	M	Oui	Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
10	PAP_VLN60	Dédomè	Couffonou	M	Oui	Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
11	PAP_VLN132	Dédomè	Couffonou	F	Oui	Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage Femme Chef de ménage	60000	360000
12	PAP_VLN135	Dédomè	Couffonou	M	Oui	Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
13	PAP_VLN136	Dédomè	Couffonou	F	Oui	Femme Chef de ménage	60000	360000
14	PAP_VLN137	Dédomè	Couffonou	F	Oui	Femme Chef de ménage	60000	360000
15	PAP_VLN161	Dédomè	Couffonou	M	Oui	Agée (+65 ans) non autonome et dépendante du ménage	60000	360000
<b>Total</b>								<b>5 400 000</b>

*Source : CREDD BENIN Sarl, Mars 2023*

### 13.3. ASSISTANCE AU DEPLACEMENT

Pour le déplacement des équipements et des installations des PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant de forfaitaire de **100 000 F.CFA (cents mille francs)**.

### 13.4. MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITE

Des mesures de renforcement techniques sont à prévoir et ont trait au renforcement des capacités en matière de surveillance et de suivi ainsi que le rapportage des activités de surveillance et de suivi environnemental et social.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du Programme**

Le programme devra renforcer les capacités techniques de suivi permanent, de supervision, de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation annuelle.

- **La surveillance de proximité** de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera faite par les SSES du programme tandis que la surveillance de l'exécution des travaux de chantier sera confiée à des bureaux de contrôle et de vérification technique.
- **Le suivi de proximité** (suivi interne) sera fait sous la supervision des SSES de l'UGP.
- **Le suivi externe** sera effectué par l'ABE

- **Le renforcement** de capacité des ONG

En plus, le programme devra prévoir des **évaluations à mi-parcours, annuelles et évaluation finale** qui seront confiés à des consultants spécialistes. Le suivi, la supervision et les évaluations devront aussi être budgétisés pour permettre aux différents acteurs de jouer pleinement leurs rôles. Le tableau 59 ci-après indique les effectifs par cibles pour le renforcement de capacité.

**Tableau 59 : Effectifs des cibles pour le renforcement de capacité**

N° d'ordre	Identification	Nombre
1	DST	02
2	DDCVDD	02
3	DDESTFP	01
4	Comités locaux	04
5	ONG	02
6	MO	02
7	MOD travaux	02
8	Comité technique de réinstallation	04

*Source : CREDD Bénin Sarl, 2023*

La formation vise à renforcer la capacité des acteurs chargés de l'exécution et du suivi de la mise en œuvre du PAR. Aussi permettra-t-elle de familiariser les acteurs avec les politiques opérationnelles des bailleurs, les mécanismes de contrôle et la réglementation nationale en matière de la mise en œuvre du PAR. Des Consultants-formateurs qualifiés en réinstallation de populations seront recrutés par l'UGP pour conduire ces formations.

Les thèmes de formation proposées seront centrés autour : (i) mise en œuvre du et du PAR ; (ii) suivi de la mise en œuvre du PAR, (iii) le mécanisme de gestion des plaintes.

Les modules suivants devront être développés lors de ces formations :

❖ **Formation sur la mise en œuvre du PAR**

- connaissance des procédures et outils de surveillance de mise en œuvre du PAR ;
- connaissance des procédures d'élaboration des rapports de mise en œuvre ;
- Identification et gestion de cas de vulnérabilité

❖ **Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR**

- méthodologie de suivi ;
- indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social ;
- respect et application des lois et principe de la réinstallation ;
- effectivité de la prise en compte du genre.

❖ **Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes**

- typologie des plaintes ;
- organisation de la gestion des plaintes ;
- mise en place d'un comité de gestion des plaintes et réclamations.

Les besoins en formation varient en fonction des catégories de groupes-cibles.

Le tableau 60 ci-dessous présente lesdits besoins en fonction des thèmes et coûts approximatifs.

**Tableau 60 : Besoins en formation, thèmes et coûts en fonction du nombre de formation**

N°	Identification	Thèmes	Nombre de formation	Coût forfaitaire
1	ONG impliquées dans l'action sociale et déplacement de la population	<i>Formation sur la mise en œuvre du PAR</i>	4	3 000 000
2	Comité technique de réinstallation			
3	DST/ DDESTFP DDCVDD/ADET/MOD	<i>Formation sur le suivi de la mise en œuvre du PAR</i>	2	1 000 000
4	Comité local de réinstallation	<i>Formation sur le suivi de la mise en œuvre des PAR et le mécanisme de gestion des plaintes</i>	4	2 000 000
Total				6 000 000
Imprévus 10 %				600 000
<b>Coût total des formations</b>				<b>6 600 000</b>

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

### Récapitulatif des mesures économiques de réinstallation

Poste budgétaire	Montant (FCFA)	PAP concernées
Appui aux PAP Economiques	<b>20 250 000</b>	<b>25</b>
Appui aux PAP vulnérables	<b>5 400 000</b>	<b>15</b>
Assistance au déplacement des PAP	<b>100 000</b>	<b>1</b>
Renforcement de capacité	<b>6 600 000</b>	–
<b>TOTAL</b>	<b>32 350 000</b>	

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

### 13.5. TENUE D'UN REGISTRE DE DOLEANCES

Il est prévu la tenue d'un registre des doléances au niveau de la Mairie de Kpomassè et l'arrondissement concerné par les travaux à mettre en place par le MOD. Ledit registre

permettra de recenser les préoccupations des personnes touchées, Ces préoccupations feront l'objet d'appréciation par le Comité Technique de Réinstallation.

### **13.6. CHOIX ET PROTECTION DU SITE DE REINSTALLATION**

L'option visant à réinstaller des personnes affectées sur les sites d'accueil sera discutée avec ces dernières. Cette mesure sera mise en place pour accompagner les PAP qui ont perdu des terres agricoles et celles qui ont perdu des infrastructures à usage d'habitation qui voudront acquérir un domaine ou en fonction de leur cout de compensation/indemnisation.

### **13.7. PRISE EN COMPTE DU GENRE**

D'une manière générale, selon la tradition béninoise, l'ordre social et familial reconnaît l'autorité de l'homme sur la femme. La femme dans les villages est la cheville ouvrière en matière d'entretien familial. Elle a à sa charge un champ personnel dont les productions vivrières sont destinées à l'alimentation de la famille. Elle intervient également dans le champ de son mari dont les récoltes ne sont généralement utilisées qu'en saison hivernale. Dans la Commune de Kpomassè qui abrite la construction LTA, elle jouit d'une liberté relative : celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement.

La préoccupation exprimée par les jeunes est relative aux emplois qui seront créés au moment des travaux. Ainsi, la priorité sera accordée à la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés. Aussi, le projet accordera une assistance spécifique aux femmes dans le cadre de la mise en œuvre du PAR. Cette assistance se traduira par :

- L'appui pour la compréhension, le remplissage et la signature des documents ;
- L'assistance au cours de la période suivant le paiement, pour que l'indemnité soit mise en sécurité et puisse servir à développer les AGR ; cette assistance leur sera apportée à travers des sensibilisations à l'auto-emploi L'Assistance pendant la période suivant le paiement afin de sécuriser une indemnité, de réduire les risques d'un mauvais usage ou encore de protéger contre le vol.

Des réunions de point d'étapes régulières seront tenues avec les PAP afin de s'assurer de la bonne utilisation des fonds par la production de preuves.

## XIV. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme suivant est proposé pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison de la mise en œuvre du sous-projet.

### 14.1. MODE D'ACCES AU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- ✓ par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- ✓ par courrier formel transmis ;
- ✓ par courrier électronique transmis ;
- ✓ par appel téléphonique, SMS, WhatsApp ;
- ✓ par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- ✓ par contact via le site internet de l'ADET .
- ✓ par présentation du/de la plaignant.e,
- ✓ par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

### 14.2. MODE OPERATOIRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES NON SENSIBLES

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du Projet fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

#### 14.2.1. ETAPE 1 : RECEPTION, ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET ACCUSE DE RECEPTION. /

##### RECEPTION ET ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, les plaintes seront formulées : (i) verbalement par téléphone (fixe ou portable) ; (ii) par numéro vert ; (iii) par écrit : mail, SMS, lettre ; (iv) plateforme informatisée de gestion des plaintes du FP2E ; (v) WhatsApp ; (vi) présentation physique du/de la plaignant (e) ; etc.

Les plaintes verbales doivent être transcrites avant la suite du processus en vue d'assurer une traçabilité (par le secrétariat de l'organe de gestion des plaintes ayant reçu la plainte).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite selon le niveau du traitement, est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents organes de gestion des plaintes mis en place. Les adresses et contacts seront indiqués aux communautés lors des activités de diffusion du MGP. Le registre sera gardé par le Rapporteur des comités mais chaque membre disposera des fiches d'enregistrement des plaintes. Ainsi, la plainte peut être reçue par n'importe quel membre du comité mais doit être signalée à celui qui garde le registre pour son enregistrement formel.

Au-delà de l'enregistrement dans les registres des plaintes écrites ou verbales, les plaintes seront également enregistrées sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

#### ACCUSE DE RECEPTION DES PLAINTES

Les membres des instances (CAGP, CCGP et CNGP) ayant reçu la plainte doivent accuser réception et évaluer sa recevabilité. L'accusé de réception est délivré par les membres des organes installés aux niveaux 1 et 2 (CAGP et CCGP) et par les Spécialistes en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale du Projet au niveau du CNGP dans un délai de deux (02) jours au maximum pour les plaintes déposées par courrier formel et électronique. Lorsque le/la plaignant.e dépose lui-même la plainte (appel téléphonique, envoi d'un sms, orale par échanges téléphoniques directs), l'accusé de réception lui est remis ou communiqué immédiatement à travers la remise au/à la plaignant.e d'un numéro de référence de la plainte. Lorsque la plainte est émise par une voie anonyme, elle est traitée dans les mêmes délais et diffusée après une proposition de réponse dans la zone de provenance.

#### 14.2.2. ETAPE 2 : EXAMEN DES PLAINTES

##### EVALUATION DE LA RECEVABILITE DES PLAINTES

La décision sur l'admissibilité sert uniquement à susciter une première évaluation et une réponse initiale. L'instance de règlement en charge de la réponse initiale doit suivre des directives claires concernant les types de problèmes pouvant être traités dans le cadre du MGP.

Les organes de gestion des plaintes (CAGP, CCGP, CNGP), outre l'évaluation de la recevabilité, doivent aussi décider si la plainte doit être renvoyée vers une instance de règlement totalement différente dans un délai de deux (02) jours après la réception. L'admissibilité est fondée sur les critères suivants :

- ✓ la plainte indique que le Projet ou les activités ont provoqué un impact. Négatif économique, social ou environnemental sur le/la plaignant.e ou peut potentiellement avoir un tel impact ;
- ✓ la plainte précise le type d'impact existant ou potentiel, et la manière dont l'activité du Projet a provoqué ou peut provoquer cet impact ;
- ✓ la réclamation indique que les personnes qui portent plainte sont celles ayant subi l'impact ou encourant un risque ; ou représentent les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées;
- ✓ la plainte ne porte pas sur des affaires déjà réglées avec satisfaction du/de la plaignant.e ;
- ✓ la plainte est suffisamment documentée (tout document pertinent sur la date, le lieu, la propriété, l'unité impliquée, les copies de toute lettre ou d'autres documents en appui).

#### CATEGORISATION DE LA PLAINTÉ

Après réception de la plainte, un tri est opéré par les organes de traitement des plaintes pour distinguer les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles. Les plaintes sensibles sont les plaintes qui impliquent une violation flagrante du code de conduite, du code de déontologie et de la politique de sauvegarde des enfants et des adultes vulnérables. Les plaintes non sensibles désignent toutes les autres formes de plaintes et ou doléances en rapport avec l'exécution des activités du projet en général et les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet (PMPP, ADET 2021).

L'évaluation de la recevabilité et la catégorisation de la plainte se fait dans un délai de deux (02) jours à partir de la date de réception. Elle est notifiée aux plaignant.e.s par la voie qu'il.elle aura lui.elle-même choisie (courrier, appel, sms, e-mail, etc.).

#### 14.2.3. ETAPE 3 : INVESTIGATION SUR LA VERIFICATION DU BIEN-FONDE DE LA PLAINTÉ

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du/de la plaignant.e. Bien que les membres des comités au niveau 1, et 2 (CAGP, CCGP) mis en place puissent suffire à résoudre plusieurs plaintes non sensibles, celles qui ne pourront pas être résolues ou qui présenteront un aspect technique complexe peuvent nécessiter un examen plus approfondi par le Comité National de Gestion des Plaintes. Dans ce cas, le Spécialiste en Sauvegardes Sociale/environnementale et en Genre et Inclusion Sociale se chargeront d'une investigation profonde sur le terrain avant une proposition de réponse par le CNGP.

Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes non sensibles nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

Le but de cette étape est de chercher à comprendre le point de vue du.de la plaignant.e sur la question et ce qui devrait à son sens être fait à ce sujet. L'enquête peut alors se poursuivre par l'analyse des circonstances de la plainte, des entretiens avec les parties impliquées et des concertations avec les parties prenantes pertinentes. Tout au long de cette étape, il est recommandé de rester très attentif au ressenti du.de la plaignant.e.

Un bon processus d'enquêtes dans le cadre de la gestion des plaintes doit veiller à la bonne compétence des participant.e.s aux enquêtes, la transparence dans le processus de résolution des plaintes, la confidentialité dans le traitement et la résolution de certaines plaintes selon le niveau de sensibilité des informations et l'impartialité pour assurer l'équité dans le traitement et la résolution des plaintes.

#### 14.2.4. ETAPE 4 : PROPOSITIONS DE REPONSE OU ELABORATION D'UN PROJET DE REPONSE

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au.à la plaignant.e.

Cette réponse met en évidence la véracité des faits décriés ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé.e par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au ou à la plaignant.e par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget (si applicable). L'action correctrice sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la note lui notifiant les solutions retenues. Ceci, après l'accord du.de la plaignant.e sur les solutions sont proposées.

De même, lorsque la plainte n'est pas fondée, une notification justifiée et écrite sera adressée au.à la plaignant.e.

#### 14.2.5. ETAPE 5 : REVISION DES REPONSES EN CAS DE NON-RESOLUTION EN PREMIERE INSTANCE

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du.de la plaignant.e. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le.la plaignant.e. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du.de la plaignant.e.

Si le. la plaignant.e est d'accord (accord constaté dans les rapports et le PV de séances), on passe à la mise en oeuvre des réponses proposées. Si le.la plaignant.e conteste la décision de non-recevabilité, rejette l'action directe proposée ou refuse de participer à une procédure plus approfondie d'évaluation et d'engagement des parties prenantes, l'instance de règlement doit clarifier les raisons du refus du.de la plaignant.e, fournir des informations supplémentaires et si possible réviser l'approche proposée. Si un accord n'est toujours pas trouvé, le personnel en charge du MGP doit s'assurer que le.la plaignant.e comprend les autres possibilités de recours qui peuvent être disponibles, à travers le système administratif ou judiciaire, et doit documenter l'issue des discussions avec le.la plaignant.e en indiquant clairement les options qui ont été offertes et les raisons de leur rejet par le. la plaignant.e.

**NB :** Pour ce qui est des plaintes anonymes émises, les chefs de village/quartier se chargeront de relayer et de diffuser dans la zone de provenance de la plainte, les informations sur la solution trouvée à la plainte ou la réclamation. Toutes les plaintes émises doivent être traitées dans les délais énoncés et un retour est fait directement ou indirectement au.à la plaignant.e.

#### 14.2.6. ETAPE 6 : MISE EN ŒUVRE DES MESURES CORRECTRICES

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties surtout du.de la plaignant.e pour éviter toute forme d'insatisfaction. La procédure de mise en œuvre de l'action ou des actions correctrice(s) sera entamée **cinq (05) jours ouvrables**<sup>6</sup> après l'accusé de réception par le.la plaignant.e, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du.de la plaignant.e consigné dans un PV de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un procès-verbal signé par le.la Président.e du comité de gestion des plaintes et le.la plaignant.e, sanctionnera la fin de la mise en oeuvre des solutions.

#### 14.2.7. ETAPE 7 : CLOTURE OU EXTINCTION DE LA PLAINTÉ

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le.la plaignant.e, et l'entente prouvée par un Procès-verbal signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de **cinq (5) jours ouvrables** par l'instance nationale.

---

<sup>6</sup> Ce délai est applicable pour tous les niveaux de gestion des plaintes

L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués et les informations recueillies seront archivées dans une base de données soft ou dans une base de données hard.

#### 14.2.8. ETAPE 8 : RAPPORTAGE

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement **cinq (05) jours ouvrables** à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et **sept (07) jours ouvrables** pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet.

La base de données signalera également les problèmes qui reviennent le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes. Les informations fournies par la base de données vont aider le Projet à améliorer le mécanisme et à mieux comprendre et traiter les impacts environnementaux et sociaux du Projet et à élaborer des rapports périodiques (mensuelle, trimestrielle et annuelle) qui explicitent les plaintes relatives aux problèmes systémique de mise en œuvre et celles qui sont individuelles.

#### 14.2.9. ETAPE 9 : ARCHIVAGE

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de **six (06) jours ouvrables** à compter de la fin du rapportage. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ; ii) les solutions proposées et iii) les plaintes non résolues nécessitant des interventions supplémentaires.

Le système d'archivage électronique permettra de recueillir auprès des parties prenantes du projet des informations relatives à la gestion des plaintes. Ce système sera conçu pour recueillir, stocker, traiter, analyser, gérer et présenter tous les types de plaintes, sur tous les sites du Projet et au niveau des instances de coordination du projet.

Les applications qui seront liées à ce système seront des outils qui permettront à l'équipe de l'ADET et de l'ADSC de créer des requêtes interactives, d'analyser l'information spatiale, de modifier et d'éditer des données à travers de cartes et d'y répondre. C'est une véritable colonne vertébrale du système d'information car il permettra de réunir toutes les dimensions autour d'un même référentiel.

La figure 8 ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte **non sensible** dans le cadre du présent Projet.

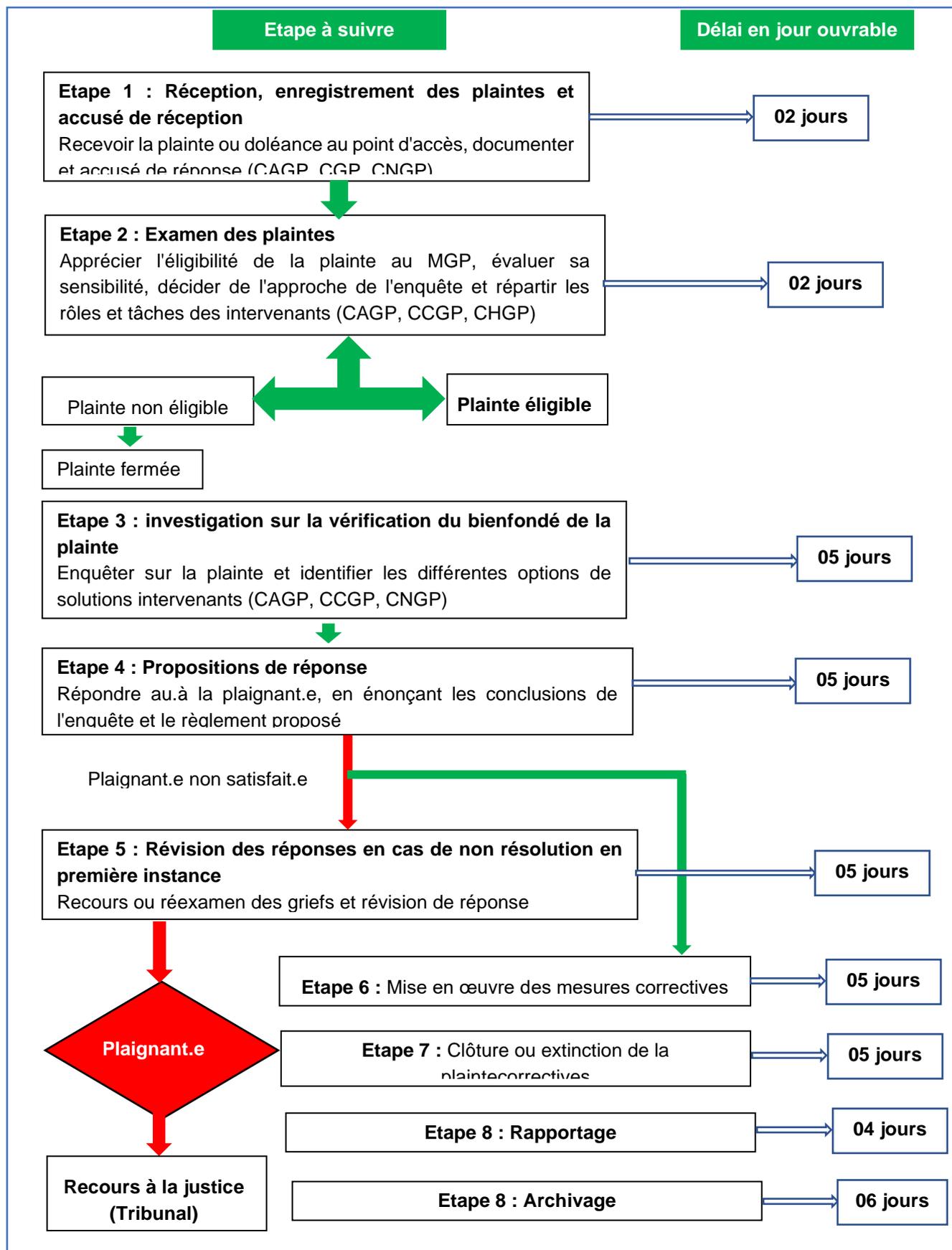


Figure 9 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet (Source : FP2E, octobre 2022)

### **14.3. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES SENSIBLES (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal ;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e. Ces plaintes sont systématiquement transmises au niveau national par le comité de gestion VBG du niveau communal. Un délai maximum de dix (10) jours ouvrables est appliqué pour la proposition de réponse. Les plaignant.e.s concerné.e.s seront informé.e.s des délais supplémentaires. Pour le traitement de ces plaintes, les étapes suivantes seront respectées :

- ✓ Réception et enregistrement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Tri et traitement d'une plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Processus de vérification de la plainte VBG/EAS/HS
- ✓ Suivi et proposition de réponse

### **14.4. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE POUR LE REGLEMENT DES PLAINTES**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du.de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux.

#### 14.5. OPERATIONNALISATION DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le système de gestion des plaintes ne sera utile que si les communautés bénéficiaires, les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou d'en influencer la bonne exécution, en sont informées. Il est donc important de faire comprendre aux communautés qu'elles ont le droit de porter plainte et que toutes les plaintes seront traitées d'une manière juste, efficace et le plus simplement possible. Ceci permettra de garantir l'efficacité du présent MGP. Les séances d'information, sensibilisation et de formation, seront renforcées par :

- la diffusion du MGP au niveau des radios communautaires sans barrières linguistiques (français facile et langues locales des zones concernées) ;
- la réalisation de kakemonos à afficher dans les mairies, les sites d'implantation des infrastructures d'EFTP ;
- l'impression et la ventilation de brochures/prospectus sur le MGP au niveau des localités concernées et sur le site web de l'ADET;
- la production des capsules audio-visuelles pour les plaintes sensibles et pour les plaintes non sensibles ;
- l'utilisation de ces capsules audio-visuelles dans les séances de formation ou renforcement des capacités des comités et lors des séances d'information, sensibilisation des communautés.

- **Renforcement des capacités des acteur.trice.s**

La mise en œuvre du MGP du projet FP2E, nécessite la mise en place des organes de gestion des plaintes sensibles et non sensibles. Les travaux de collecte de données lors de l'élaboration du manuel ont révélé que le manque de renforcement des capacités des acteur.trice.s des comités de gestion des plaintes est l'une des principales faiblesses de certains MGP mise en œuvre dans la zone d'intervention du projet.

- **Suivi - évaluation du MGP**

L'objectif du Suivi et Evaluation du MGP est d'améliorer la performance du projet dans le processus de gestion des plaintes. Il vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés dans la mise en œuvre des activités du projet. Il permettra de répondre aux questions ci-après :

- tou.te.s les acteur.trice.s de la mise en œuvre du PF2E sont-il.elle.s au courant des procédures du MGP ?
- combien de plaintes ont été reçues et par qui ?
- quels niveaux ont reçu et géré les plaintes ?
- quel est le profil des plaignant.e.s (répartition par âge, sexe, niveau d'instruction, etc.) ?
- quels sont les objets de plaintes ?

- quand et comment les comités de gestion des plaintes ont-ils géré les plaintes ?
- comment les réponses proposées ont-elles été communiquées aux plaignant.e.s ?
- est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'un certain village en particulier ?
- est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?
- est-ce qu'il y a des leçons à tirer du mode opérationnel du MGP ?
- est-ce que les solutions sont reproductibles à d'autres contextes ?
- comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

- **Indicateurs de suivi**

L'ADET est responsable de la mise en œuvre globale et du suivi du présent MGP. A ce titre, il veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes. Ainsi, une attention toute particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

#### **14.6. COUT ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DE PLAINTES**

Le Coût de la mise en œuvre du MGP du présent sous-projet est estimé à **dix-sept million huit cent mille (17 800 000) francs CFA**. Le détail du budget est présenté dans le tableau 61.

**NB :** Le MGP étant unique pour tout le projet PDCESP certaines activités (ex : fonctionnement du numéro vert, recrutement du réceptionniste, conception des flyers etc) ne vont pas se répéter au niveau des sous-projets. Une fois budgétisées au niveau d'un sous projet, ils ne sont plus budgétisés au niveau des autres sous projets. Raison pour laquelle certaines activités ne sont pas budgétisées dans le tableau 61 ci-après.

**Tableau 61 : Coût estimatif du mécanisme de gestion des plaintes du sous projet de construction du LTA de Kpomassè**

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
<b>Etape 1 : ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES</b>						
1.	Elaboration du document du mécanisme opérationnel de gestion des plaintes	Phase préparatoire du projet	ADET	Partie prenante au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
2.	Installation et renforcement des capacités des membres des comités sur leurs rôles dans la gestion des plaintes	Phase préparatoire du projet	ADET	Partie prenante au niveau institutionnel/Mairie et populations	Réalisé	-
3.	Vulgarisation du MGP à l'endroit des communautés locales et des PAP (à travers les communiqués radio, les séances d'informations ; les flyers, les affiches, crieurs publics)	Continue	ADET	Responsables Communication ADET	A réaliser	<b>500 000</b>
4.	Acquisition et mise en place du matériel et fourniture (registre, fiche d'enregistrement des plaintes (Papier RAME, cartable stylo, portable Android, etc.) nécessaires au fonctionnement du mécanisme de gestion de plaintes.	Phase préparatoire du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	A réaliser	<b>1 000 000</b>
5.	Fonctionnement du numéro vert pour la réception des plaintes téléphonique (Frais de dossier, redevance, caution réseaux GSM, prise en charge des appels)	A la mise en œuvre du projet	ADET	Reseaux GSM/ARCEP	A réaliser	<b>Inclus dans le PAR LTA Athiémé</b>
6.	Formation des membres des comités de gestion des plaintes sur l'utilisation de la plateforme informatisée de gestion des plaintes	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	<b>Inclus dans le PAR LTA Athiémé</b>

N°	Actions	Périodes/Echéances	Structures responsables	Acteur.trice.s impliqué.e.s	Statuts	Coûts (FCFA)
7.	Recrutement d'un.e consultant.e pour la conception et la production des outils de communication et de sensibilisation (flyers, affiches, capsules audiovisuelles) sur les plaintes sensibles et les plaintes non sensibles	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	A réaliser	<b>Inclus dans le PAR LTA Athiémé</b>
8.	Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes pendant toute la durée du projet (déplacement, communication, forfait internet)	Continue sur toute la durée du projet	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	<b>A réaliser</b>	<b>7 800 000</b>
9.	Recrutement d'un.e réceptionniste pour la gestion des appels et l'archivage des plaintes	A la mise en œuvre du projet	ADET	BAD	<b>A réaliser</b>	<b>Inclus dans le PAR LTA Athiémé</b>
10.	Prise en charge des cas de VBG/EAS/HS (déplacement, prise en charge sanitaire, psychosociale et juridique)	Continue	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	<b>A réaliser</b>	<b>1 000 000</b>
<b>Sous-total 1</b>						<b>10 300 000</b>
<b>Etape 2 : Suivi et évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes</b>						
11.	Organisation des réunions trimestrielles de suivi des comités de gestion des plaintes sur le fonctionnement du MGP	Trimestriel	ADET	Parties prenantes au niveau institutionnel/Mairie et populations	<b>A réaliser</b>	<b>7 500 000</b>
<b>Sous -total 2</b>						<b>7 500 000</b>
<b>Total global estimatif</b>						<b>17 800 000</b>

Source : CREDD Bénin Sarl, 2023

## **XV. ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR/ CALENDRIER D'EXECUTION DES PAIEMENTS ET DE LA REINSTALLATION PHYSIQUE**

L'établissement du planning de mise en œuvre du PAR est fait en tenant compte des différentes étapes de la réinstallation qui comprennent les activités préliminaires, les négociations et communications avec les PAP, le paiement des compensations, la reconstruction des infrastructures affectées et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le tableau 62 présente le calendrier d'exécution du PAR qui s'étend sur 30 semaines.

**Tableau 62 : Calendrier d'exécution du PAR**

Activités	Période d'exécution																													
	Semaines																													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
<b>AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX</b>																														
<b>Activités préliminaires</b>																														
Mise en place du CTR/CLR																														
Renforcement des capacités du CTR/CLR																														
Renforcement de capacité des autres acteurs (Mairie/DDCVT/ACVDT/DESTFP/MOD)																														
<b>Négociation et Communication avec PAP</b>																														
Estimation et négociation des indemnités																														
Notification des droits PAP et publication de la liste définitive et des modalités de compensation																														
Établissement des dossiers PAP et Fiches de compensation Individuelles																														
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																														
Signature des protocoles d'accord et fiches d'indemnisation																														
Identification (avec les PAP) des banques ou SFD																														
Actualisation du PAR																														
<b>Paiement des compensations</b>																														
Formalités administratives																														
Versement des indemnités																														
Compensation suite aux réclamations																														
Élaboration de rapports financiers																														
<b>PENDANT LES TRAVAUX</b>																														
<b>Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b>																														
Suivi de la mise en place du CTR/CLR																														
Suivi de l'évaluation des indemnisations																														
Suivi des négociations avec les PAP																														
Suivi de la signature des protocoles d'accord																														
Suivi du paiement des indemnisations																														
Suivi de la gestion des plaintes																														
<b>A LA FIN DES TRAVAUX</b>																														
Évaluation externe de l'opération																														

## XVI. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.

Le but principal du processus de Suivi et Evaluation est de s'assurer que les principaux objectifs du Plan d'Action de Réinstallation sont atteints. Dans cette optique, le processus devra prouver qu'effectivement les PAP ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer ou que leurs biens soient démolis ou perdus, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur que celui d'avant le sous projet.

Le processus de Suivi et Evaluation vise également à la détection à temps de toute situation problématique, qu'elle ait échappée au sous projet au moment de la planification ou qu'elle soit survenue du fait de changements dans les conditions locales, afin que cette situation soit rectifiée en conséquence, pour la suite de la mise en œuvre du PAR.

Il importe que les activités de suivi et d'évaluation du PAR soient convenablement financées, entreprises par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe doit être désigné par le promoteur du sous projet. Il s'agit d'un consultant qui aura entre autres à charge : le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités, le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articule autour de trois (3) axes dont :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP, et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un Consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP sont correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistances sont restaurés.

**La surveillance dont les objectifs sont, entre autres de** veiller à ce que la mise en œuvre se déroule en conformité avec le document validé.

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte du social et d'application des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises pendant toute la durée du sous projet.

**Le Suivi interne est conçu pour :**

- s'assurer que l'ensemble des informations collectées sont gérées par la mise en place d'un système de gestion de l'information conforme aux modèles et aux exigences de suivi-évaluation;

- s'assurer en permanence que le planning des activités et du budget est exécuté en cohérence avec les prévisions ;
- vérifier en permanence la réalisation qualitative et quantitative des résultats attendus et atteints dans les délais prescrits ;
- détecter tout facteur et évolution imprévus de nature à influencer la planification du PAR, l'identification des mesures, d'en affecter négativement l'efficacité ou de constituer des opportunités à exploiter ;
- identifier et recommander les mesures d'éradication et d'atténuation appropriées, aux instances responsables concernées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation, dans les meilleurs délais ;

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par l'UGP ou le MOD de concert avec les organes de mise en œuvre du PAR créés et mis en place par le Maire et le Préfet sous la demande du MOD et de l'UGP. Le suivi externe de la mise en œuvre du PAR, sera effectué par un consultant indépendant engagé par l'Agence de Cadre de Vie.

ADET effectuera des vérifications afin de s'assurer que les compensations ont été payées selon la procédure et les barèmes définis dans le PAR et que tout le processus se déroule conformément à ses exigences contenues dans l'accord de financement.

**Les résultats attendus de ce Suivi interne sont :**

- des indicateurs et jalons (incluant des objectifs et dates butoirs spécifiques) sont identifiés pour suivre l'état d'avancement des activités principales du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR,
- un système de gestion de l'information intégrant toutes les données collectées sur les PAP, et compatible avec ceux développés par l'unité de gestion du sous projet, est mis en place et est fonctionnel,
- des indicateurs et des objectifs de performance sont identifiés pour évaluer les résultats des principales activités du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR.

**Enfin, l'Évaluation ou le Suivi externe vise à :**

- établir et interpréter le profil socioéconomique de base des populations affectées. Les données des enquêtes de base peuvent servir à dresser cette situation de référence.
- suivre dans le temps les indicateurs du profil socioéconomique des PAP et en apprécier et comprendre l'évolution,
- établir, en fin de sous projet, un nouveau profil socioéconomique des PAP qui sera comparé à la situation de référence pour juger et évaluer les impacts du PAR sur les plans social et économique.

**Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du PAR et ses résultats.**

Le suivi de la mise en œuvre vérifie que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité de gestion du sous projet, d'une part, et du Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR, d'autre part, sont exécutées dans les délais et que les coûts des programmes de travail sont conformes aux budgets. Quant au suivi des résultats, il veille à l'atteinte des objectifs tant intermédiaires (chaque PAP a un dossier complet, chaque PAP dispose des pièces administratives exigibles pour la procédure de compensation) que finaux (toutes les PAP ont été compensées conformément au PAR, toutes les PAP sont réinstallées, conformément aux prévisions du PAR).

Les PAP constitueront une composante importante du processus de Suivi et Evaluation du PAR. Elles participeront au Suivi interne en fournissant les données sur leurs activités. En outre, les membres des Comités de Pilotage participeront aux réunions de programmation et au suivi et à l'évaluation des activités du PAR. Les PAP aura aussi la possibilité d'interpeller leurs représentants en cas des griefs contre la qualité du travail ou contre les entrepreneurs et autres opérateurs intervenant dans la mise en œuvre du PAR.

Le Consultant chargé de la mise en œuvre du PAR fournira des rapports de suivi interne tous les quinze (15) jours au commencement de ses prestations jusqu'à la réinstallation de toutes les PAP. A partir de cette date, les rapports de suivi interne seront fournis sur une base mensuelle. Dans le cas des ONG chargées de la réalisation des mesures de réinstallation, les rapports de suivi interne seront produits tous les quinze (15) jours au cours de leur mandat.

Les rapports d'évaluation (suivi externe) seront fournis après chaque enquête ménage ou autre activité réalisée pour collecter les données relatives aux indicateurs retenus. Le tableau 62 ci-après expose les principaux indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PAR qui doivent être inclus dans le programme de suivi du Consultant en charge de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 63 : Mesures de suivi interne du PAR

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
<b>Évaluation de la mise en place des moyens pour la mise en œuvre du PAR</b>				
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PAR	Vérifier que les structures de mise en œuvre du PAR sont effectives et qu'elles disposent des ressources humaines qualifiées nécessaires pour la réalisation des activités.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	- Signature de l'Arrêté du Préfet de l'Atlantique portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de session de renforcement des capacités des membres du CTR.	UGP
Mise en place du mécanisme de traitement des plaintes	Vérifier la mise en place effective des différents niveaux de traitement des plaintes/litiges.	Avant le démarrage des négociations avec les PAP	Les mécanismes de gestion des plaintes sont vulgarisés.	MOD; Consultant; ONG
<b>Mesure de l'exécution des différentes activités du PAR</b>				
Établissement et signature d'accords individuels avec les PAP (actes d'engagement)	Vérifier que les documents d'accords individuels ont été produits et signés par les deux parties	Avant le déplacement	- Le modèle d'acte d'engagement est produit. - Nombre de PAP ayant signé un accord individuel (et pourcentage par rapport au nombre total de PAP bénéficiaires d'une aide à la réhabilitation économique).	CTR; Consultant
Traitement des plaintes	Vérifier que le mécanisme d'expression, d'enregistrement et de traitement des plaintes est fonctionnel et efficient.	Avant et en cours du déplacement	- Nombre de plaintes exprimées et enregistrées par type. - Nombre de plaintes traitées avec succès par le Chef de quartier. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité local de règlement des litiges. - Nombre de plaintes traitées avec succès au niveau du Comité Technique de Réinstallation. - Nombre de plaintes enregistrées au niveau des Tribunaux.	UGP; Banque Africaine de Développement

Composante	Suivi	Calendrier	Indicateurs	Acteurs responsables
Paiement des compensations aux PAP	Vérifier que les compensations des PAP ont été payées et que les conditionnalités de paiement sont respectées.	Avant et en cours de la compensation	- Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (avant déplacement). - Nombre de PAP ayant perçu leur compensation (après déplacement).	ABE; Banque; la Mairie Kpomassè
Accompagnement des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures prévues pour les personnes vulnérables ont été appliquées.	Avant, en cours et après le déplacement	- Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance lors de la procédure d'indemnisation. - Nombre de PAP ayant bénéficié d'une assistance durant le déplacement.	ABE; Banque Africaine de Développement; la Mairie Kpomassè
<b>Mesure de l'impact des activités de réinstallation et du niveau d'atteinte des objectifs du PAR</b>				
Réhabilitation économique : restauration (ou amélioration) du niveau de vie des ménages réinstallés	Vérifier que la réinstallation a bien conduit à l'amélioration du niveau de vie des PAP (vérification par catégorie socioprofessionnelle).	Après le déplacement	- Nombre de PAP dont les conditions de vie se sont améliorées et niveau d'amélioration. - Nombre de PAP dont le revenu mensuel a augmenté et dont le niveau de vie s'est amélioré après la réinstallation par rapport à leur situation avant réinstallation.	UGP; Banque
Restauration (Amélioration) du niveau de vie et des revenus des personnes vulnérables	Vérifier que les mesures mises en œuvre au profit des personnes vulnérables ont bien conduit à l'amélioration de leur situation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables dont le revenu mensuel et le niveau de vie se sont améliorés après la réinstallation.	UGP; Banque
	Vérifier que les personnes vulnérables sont satisfaites de leur situation après la réinstallation.	Après le déplacement	- Nombre de personnes vulnérables satisfaites de leur situation après la réinstallation.	UGP ; Banque

Source : CREDD Bénin Sarl, mars 2023

Il importe que les activités du suivi et évaluation du PAR soient convenablement mises en œuvre par des spécialistes qualifiés et intégrées au processus global de gestion du sous projet. Pour cela, un organisme sous-traitant de contrôle, d'audit et d'évaluation externe (Consultant) sera désigné et aura à charge le suivi de la mise en place du CTR/CLR, la vérification des paiements des indemnités et le suivi de la gestion des plaintes. Le Suivi et Evaluation de ce présent PAR s'articulera autour de trois axes :

- un premier portant sur la surveillance effectuée par le MOD et l'Agence de Cadre de Vie ;
- un deuxième portant sur le suivi interne de l'exécution du PAR. Il sera mené par l'UGP et
- un troisième portant sur l'évaluation qui est un suivi externe de l'exécution du PAR et qui sera effectué par un consultant externe. L'évaluation du plan de réinstallation peut être menée une fois que les activités d'indemnisation et de réinstallation sont achevées. L'objectif de l'évaluation est d'établir que toutes les PAP soient correctement réinstallées et que leurs moyens de subsistance sont restaurés.

#### **16.1. DIFFUSION DES RAPPORTS PERIODIQUES ET D'AUDIT D'ACHEVEMENT**

Après approbation, en Conseil des Ministres par le Gouvernement du Bénin et à la Banque, le résumé du présent du PAR sera publié au journal officiel du Bénin qui est une certification par et pour les parties prenantes. Il apparaîtra aussi dans le site web de la Banque. L'Unité de gestion de sous projet publiera le document sur son site web. Ensuite, le consultant pour la mise en œuvre du PAR sous la supervision de l'UGP procédera à la préparation des activités de diffusion du PAR. Les activités de diffusion du PAR qui resteront à réaliser au cours de sa mise en œuvre sont les suivantes :

- vérification de la vulnérabilité de chaque PAP en fonction de critères prédéterminés et grâce à une enquête complémentaire à réaliser auprès de l'ensemble des PAP, afin de mieux cerner les besoins d'assistance. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP ;
- définition du programme détaillé de mise en œuvre et de suivi des mesures relatives à la compensation et à la restauration des moyens de subsistance, la réhabilitation économique et le renforcement des capacités des PAP. Addendum technique au PAR final à produire par les ONG chargées de la mise en œuvre des mesures de compensation au terme de l'approfondissement de ces mesures en relation avec les PAP pour affichage sur le site de l'UGP ;

- définition du programme détaillé de suivi, avec personnel et logistique nécessaires, à mettre en œuvre par l'UGP pour évaluer les résultats des mesures de restauration. Addendum technique au PAR Final à produire par le Consultant de mise en œuvre du PAR au terme de cette activité pour affichage sur le site de l'UGP.

## XVII. BUDGET ESTIMATIF DU PAR ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le budget de la mise en œuvre du PAR est évalué à un milliard quatre-vingt-un millions sept cent dix-huit mille six cent quatorze (1 081 718 614) F CFA. Ce budget comprend les coûts relatifs à la diffusion de l'information, les coûts liés au renforcement de capacités des acteurs de la mise en œuvre et du suivi évaluation du PAR, les coûts liés au fonctionnement au mécanisme de fonctionnement des plaintes, les coûts liés à l'intervention de l'ONG devant appuyer la mise en œuvre du PAR et les coûts de suivi-évaluation. Le budget n'intègre pas les frais relatifs aux paiements d'éventuels dégâts causés au tiers lors des travaux. Il revient à l'entreprise qui aurait occasionné ces dégâts de les réparer.

Concernant la diffusion du PAR, il s'agit de faire deux séances informatives à l'endroit des PAP afin de les informer sur le contenu du PAR et sur les mesures du programme d'accompagnement mises en place et le renforcement des capacités des personnes vulnérables en vue d'une gestion durable de leurs activités.

Les coûts des compensations pour les pertes directes sur les biens et les activités des PAP intégrant les indemnités décrites dans la matrice des compensations sont ci-dessous présentés (tableau 65). Ces compensations sont évaluées.

**Tableau 64** : Synthèse du budget de mise en œuvre du PAR

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
Mesures de compensation	Compensation pour la perte des parcelles affectées	542 374 440	28	BAD
	Compensation pour les bâtiments privés à usage d'habitation	4 125 000	1	
	Compensation pour la perte des infrastructures connexes	130 000	2	
	Compensation pour la perte des infrastructures à usage commercial	1 560 000	1	
	Compensation pour le déplacement des divinités	610 000	5	
	Compensation pour la perte des arbres et plantes à valeur économiques	17 571 500	27	
	Compensation pour la perte des cultures et périmètres maraîchers	259 168 800	18	
	Appui aux PAP Economiques	20 250 000	25	
	Appui aux PAP vulnérables	5 400 000	15	

Poste budgétaire		Montant (FCFA)	PAP concernée	Source de financement
	Assistance au déplacement des PAP	100 000	1	
	Contingence (10 %)	85 128 874		
<b>Total 1</b>		<b>936 418 614</b>		
Consultant/ONG Sociale		24 000 000		<b>BAD</b>
Renforcement de capacité des acteurs		35 000 000		
Assistance pour la mise en œuvre du PAR		30 000 000		
Diffusion du PAR		2 500 000		
Mécanisme de gestion des plaintes		17 800 000		
Suivi-évaluation		24 000 000		
Suivi Externe		12 000 000		
<b>Total 2</b>		<b>145 300 000</b>		
<b>Total (1+2)</b>		<b>1 081 718 614</b>		

Source : CREDD Bénin Sarl, juillet 2023

## CONCLUSION

Dans le cadre de la réalisation du présent PAR, 36 PAP ont été recensées dans le domaine prévu pour accueillir le Lycée Technique Agricole de Kpomassè. Ainsi, avant la mise en œuvre effective des travaux du Sous projet, il faudra mettre en œuvre les dispositions du présent PAR avec l'implication de ces différentes parties prenantes.

Le respect scrupuleux des étapes de mise en œuvre avec des acteurs clés concernés s'avère nécessaire.

Des données de ce présent PAR, il ressort que les travaux de construction du LTA de Kpomassè impacteront les quartier et villages de Ahouango, Couffonou, Kpindjakanmè et Yèmè, Communes de Kpomassè, Département de l'Atlantique. Ces travaux auront des impacts potentiels sociaux.

Les données collectées ont permis de recenser 36 PAP qui ont des biens, vivent ou mènent des activités sur l'emprise du sous projet. Ces PAP sont composée de 12 femmes et 24 hommes et ont à charge 313 personnes.

En termes de biens affectés, il est recensé **2 845** plantes à valeur économique, 294 510 m<sup>2</sup> de périmètres de cultures. Par rapport au patrimoine culturel, cinq (05) biens culturels qui sont situés dans l'emprise du sous projet. Ces biens culturels sont composés de quatre (04) déités familiales et une (01) déité privée.

Le budget global de la mise en œuvre du PAR (paiement des compensations, mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre du PAR) est évalué à un milliard quatre-vingt-un millions sept cent dix-huit mille six cent quatorze (**1 081 718 614**) F CFA.

## BIBLIOGRAPHIE

- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2022** : Décret n° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 2011** : Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar. Complexe Est.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement, 1999**, Loi-Cadre sur l'Environnement en République du Bénin (N°98-030 du 12/02/1999), 62 pages.
- **Agence Béninoise pour l'Environnement** : Guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, n.d.
- **Agence Française de Développement** : Genre en Action, Profil Genre Bénin, mise à jour en novembre 2016.
- **André et al., 2002** : Vulnérabilité de la zone côtière du Bénin à un rehaussement relatif du niveau marin : état de la question et préconisations.
- **BAD, Décembre 2013**. Système de sauvegarde intégré de la BAD. Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles.
- **Banque Mondiale, Inclusion sociale. Site web.** <http://www.banquemonde.org/fr/topic/social-developpement/brief/social-inclusion>
- **Banque Mondiale, 2016** : Notes de politique pour la nouvelle administration Béninoise.
- **Banque Mondiale. IEPF. AIEI, 1999**. Manuel d'évaluation environnementale. Volume 1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
- **Banque Mondiale. 2001**. 2 OP/BP 4.12 Déplacements involontaires, décembre 2001
- **IFC, Juillet 2007**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Recommandations ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale ;
- **IFC, Janvier 2012**. Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Note d'orientation ;
- **INSAE, 2016 A** : Cahier villages et quartiers de ville de l'Ouémé.
- **INSAE, 2016 D** : Enquête modulaire intégrée sur les conditions de vie des ménages 2ème édition (EMICOV – 2015 : Rapport d'analyse du volet emploi du temps).
- **INSAE, 2016 B** : Cahier villages et quartiers de ville Littoral.
- **INSAE, 2016 C** : Principaux indicateurs socio-économiques des 12 départements (RPGH4-2013).
- **INSAE, 2015 A** : UCF-MCA-Bénin II. Enquête sur la consommation d'électricité au Bénin : Rapport ménage.
- **INSAE, 2015 B : RPGH 2013** : Que retenir des effectifs de la population en 2013 ?
- **INSAE, 2015 C** : Note sur la pauvreté au Bénin en 2015.
- **INSAE, 2014 : Rapport final** : Transition des jeunes femmes et des jeunes hommes de l'école vers la vie active au Bénin.
- **INSAE, 2013** : Enquête démographique et de santé 2011-2012.
- **INSAE, 2012** : Annuaire Statistique 2010, 652 pages.
- **INSAE, 2004**, Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH3) - Cahier des villages et quartiers de villes du Département du Littoral, 14 pages.
- **INSAE, Novembre 2007**, Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie et des Ménages (EMICoV) et Enquête Démographique et de Santé (EDS) – Principaux Indicateurs, 27 pages.
- **INSAE, 2008**, Projections Départementales 2002-2030, 136 pages.

- **Présidence de la République**, 1999, Recueil des 5 lois sur la décentralisation, 103 pages.
- **Projet d'Urgence de Gestion Environnementale en Milieu Urbain (PUGEMU)**, 2013 Projet de construction de collecteurs d'assainissement pluvial et du pont de fifadji à Cotonou, 97 pages.
- **République du Bénin**, Droits et Lois - Les titres fonciers de l'Etat Béninois dans la ville de Cotonou, Editions SOKEMI – Année 2013 – 1<sup>ère</sup> Edition, Cotonou - République du Bénin, 20 pages.
- **Lokossou C. (2012)**. Cadastre et inondations cycliques dans la ville de Cotonou, mémoire de DEA, UAC, Cotonou, Bénin, 78p.
- **Mairie de Cotonou, Direction des Services Techniques (septembre 2013)** - Élaboration du plan directeur d'urbanisme de Cotonou - Rapport diagnostic thématique : patrimoine historique et touristique – Espace 202 SCP
- **Nature Tropicale-ONG (2006)**. Réhabilitation et gestion intégrée des ressources des zones Humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin : plan d'action stratégique pour la gestion rationnelle et communautaire des ressources biologiques et des écosystèmes des sites et des couloirs de migration du lamantin d'Afrique de l'Ouest dans les zones humides du Sud- Bénin, rapport définitif, Cotonou, Bénin, 83p.
- **Nature Tropicale, 2006** : Réhabilitation et Gestion intégrée des ressources des zones humides dans les vallées de l'Ouémé et du Mono au Bénin. UICN et NT ONG, Cotonou.
- **ONU HABITAT, 2013** : Élaboration de la Stratégie de Développement Urbain de l'Agglomération de Cotonou. Rapport Final.
- **PNUD – Institut National de la Statistique (INSAE), 2016** : Les tendances de la pauvreté au Bénin (2007 – 2015).
- **PNUD, 1998** : Enquête emploi du temps 1998 au Bénin.
- **PNUD, 2016** : Rapport sur le développement humain en Afrique 2016, Accélérer les progrès en faveur de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes en Afrique.
- **PNUD, Mars 2012**. Procédures d'examen préalable, environnemental et social des projets du PNUD. Note d'orientation.
- **PNUE, 2002**. Manuel de formation sur l'étude d'impacts environnemental ;
- **PSDCC, 2014** : Standards environnementaux et sociaux à mettre en œuvre dans le cadre du PSDCC.

#### Lois consultées

- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Loi n°98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Loi n° 97-028 du 15 Janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin ;
- Loi n° 2013-01 du 14 Août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Bénin.

# ANNEXES

**ANNEXE 1**

## **ANNEXE 1 : TERME DE REFERENCE**



**ADET** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE  
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

REPUBLIQUE DU BENIN

♦ ♦ ♦ ♦

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

♦ ♦ ♦ ♦

♦ ♦ ♦ ♦

## **Termes de Référence**

**Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)**

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

**FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL**

*Octobre 2022*

**INFORMATIONS GENERALES**

Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 <sup>ème</sup> Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

## Sommaire

<a href="#">Sommaire</a> .....	3
<a href="#">Liste des Tableaux</a> .....	3
<a href="#">1. Contexte du projet</a> .....	5
<a href="#">2. Justification de la mission</a> .....	6
<a href="#">3. Objectifs de la mission</a> .....	7
<a href="#">4. Résultats attendus</a> .....	11
<a href="#">5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission</a> .....	13
<a href="#">6. Méthodologie</a> .....	15
<a href="#">7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant</a> .....	17
<a href="#">8. Profil des Consultants</a> .....	20
<a href="#">9. Obligations du consultant</a> .....	22
<a href="#">10. Obligations du client</a> .....	23
<a href="#">11. Livrables</a> .....	23
<a href="#">12. Durée et Calendrier d'exécution de la mission</a> .....	24
<a href="#">13. Mode de sélection</a> .....	25
<a href="#">14. Estimation du coût de la rémunération</a> .....	25
<a href="#">ANNEXES</a> .....	26

## Liste des Tableaux

<a href="#">Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR</a> .....	24
---	----

<b><u>Tableau 2</u></b> : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR .....	32
<b><u>Tableau 3</u></b> : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA) ....	34
<b><u>Tableau 4</u></b> : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM) .....	44

## **Contexte du projet**

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnel (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise, aux Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la BAD et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir

les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE), au SSI de la BADet sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

### **Justification de la mission**

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

### **Objectifs de la mission**

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée et un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le bloc pédagogique de chaque Lycée Technique Agricole ;
- Réaliser une EIES approfondie et un PAR de l'unité économique à vocation pédagogique associée à chaque LTA;

La BAD financera 2 LTA et leurs UEVP : Kpomassè et Athiémè.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement les Sauvegardes Opérationnelles de la BAD, le CES de la Banque mondiale : le consultant analysera dans cette partie le Cadre politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP) ;

- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la SO3, SO4 de la BAD et de la NES 6 ;
- e) présenter les différentes approches actuelles de la lutte antiparasitaire dans le pays ;
- f) analyser la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays ;
- g) faire une revue des politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) qui déclenche la prise en compte les problématiques liées aux nuisibles et la gestion des fertilisants ;
- h) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- i) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- j) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- k) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- l) évaluer la vulnérabilité du projet aux changements climatiques et de proposer des mesures d'adaptation ;
- m) analyser les risques liés aux violences basées sur le genre, à l'augmentation des cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE) qui peuvent être engendrés ou exacerbés par la mise en œuvre des activités du projet ;
- n) Conduire des consultations publiques avec les différents acteurs du projet notamment les bénéficiaires et les personnes potentiellement affectées (PAP) par les travaux pour une meilleure appropriation du projet, recueillir leur préoccupations et suggestions qui seront consignées dans un (PV) signé de toutes les parties prenantes et personnes consultées et annexées au rapport
- o) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- p) Présenter des mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet avec un accent sur les activités pertinentes à proposer pour la gestion

intégrée des pestes/vecteurs (y compris le renforcement de capacités pour les acteurs directs de la mise en œuvre du projet) ; de suivi, évaluation et rapportage de la mise en œuvre du Plan d'action (du MGIP) et les arrangements institutionnels (focalisés sur l'entité de mise en œuvre du projet, les services phytosanitaires ou de lutte contre les vecteurs) avec l'accent sur le niveau local (acteurs et partenaires) ; Toutes ces actions pourront être intégrées dans les PGES des UEVP avec un budget;

- q) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- r) Proposer des clauses environnementales et sociales (CES) à insérer dans le DAO, incluant les spécifications du PGES Chantier qui sera préparé par l'entreprise adjudicataire ;
- s) Proposer un plan de diffusion de l'Information et un mécanisme spécifique de gestion des réclamations susceptibles de survenir dans le cadre des travaux, et apte à recueillir et traiter les plaintes sensibles y compris celles liées aux cas d'EAS/HS.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;

- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
  
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

## Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
  - L'état des lieux du site d'accueil du projet est analysé, y compris les niveaux actuels de pollution et les risques possibles. Cette caractérisation doit comporter les informations de base sur la lutte antivectorielle et de gestion des produits phytopharmaceutiques ;
  - ;
  - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser est faite ;
  - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet y compris le cadre légal et réglementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD est faite ;
  - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la SO3 et de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale faite;
  - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées analysée;
  - Les activités du sous projet sont présentées par phase, y compris les meilleures alternatives technologiques pour la réalisation de chaque extrant ;
  - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
  - Les impacts tant positifs que négatifs directs et indirects et les impacts cumulatifs du projet sont identifiés, caractérisés et évalués ;
  - les consultations publiques avec tous les acteurs du projet sont réalisées ;
  - Des mesures de gestion adéquates de chaque impact et risque significatif (c'est-à-dire ceux considérés comme important et moyens) y afférentes sur les milieux physique, biologique, socioéconomique sont proposées
  - Les risques probables pendant la mise en œuvre des activités du sous projet et l'exploitation des infrastructures sont analysés y compris la vulnérabilité aux changements climatiques ;
  - un bilan carbone des différentes interventions sur chacun des sites est fait ;

- Le plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques est élaboré, et les mesures correspondantes sont identifiées et budgétisées ;
- un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est élaboré, détaillant les responsabilités des acteurs directement concernés (pendant la phase d'exécution des travaux et pendant la phase d'exploitation), avec budget, et échéances clairement identifiés et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre établies et validées ;
- les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).

➤ Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;

- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

### **Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission**

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les superficies des 2 UEVP à financer par la BAD sont de 1002 ha sur le site de Kpomassè et de 847 ha pour le site d'Athiémè. Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. Les spécialités retenues pour les 2 LTA sont : Kpomassè : Aquaculture, Cultures maraîchères (Tomates et piments, Aviculture (système intégré), Production de maïs et niébé, élevage des ovins ; Athiémè : Production de bananes, aquaculture, cultures maraichères, production de riz, aviculture moderne.

À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

***Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :***

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

### **Méthodologie**

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
  - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;
  - La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;

- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
  - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
  - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
  - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
  - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
  - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
  - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
  - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
  - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, des bailleurs et de l'ABE : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

### **Étendue de la mission et principales tâches du Consultant**

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, règlementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris y compris le cadre légal et règlementaire de lutte anti- parasitaire est analysé au regard de la législation nationale et des normes de la BAD et celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;
- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;

- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
  - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
  - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
  - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
  - les mesures de gestion intégrées contre les pestes ;
  - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
  - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
  - un plan de gestion des pestes et des produits phytopharmaceutiques et les mesures correspondantes et un budget ;
  - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
  - un mécanisme gestion des plaintes.
  - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
  - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.

un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur le cas échéant sinon utiliser au moins huit (08) colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;

  - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

### **Profil des Consultants**

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
  - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la BAD et/ou la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
  - avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
  - Avoir une expérience avérée dans la préparation de documents similaires (plan de gestion des pestes, plan de gestion de pesticides, plan de gestion de produits dangereux, ou tout autre document en lien avec la gestion des produits phytosanitaires ;

- Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- Disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales dans les pays de la sous-région, ainsi qu'une connaissance de la législation de l'UEMOA sur les pesticides ;
- 
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J],** de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
  - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
  - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
  - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet financé par la BAD et sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J],** de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
  - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
  - Posséder une bonne maîtrise des exigences du système intégré de sauvegardes environnementale et Sociale de la Banque Africaine de

- Développement ou des politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .
- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
  - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
  - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
  - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
  - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
  - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

**NB :** Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

## **9. Obligations du consultant**

Outres les tâches directes du consultant présenté ci-dessus, celui-ci a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission. Le Consultant :

- travaillera en étroite collaboration avec les différents acteurs impliqués ;
- mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la mission ;
- observera un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude ;
- sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- participera activement à la séance de restitution et de validation qui réunira dans la mesure du possible les parties prenantes au sous Projet. Le consultant animera la présentation.
- le consultant sera responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs.

## **10. Obligations du client**

Le client mettra à la disposition du consultant tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'étude, dont il dispose. Il facilitera les contacts, les visites sur la zone d'étude et veillera à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements disponibles qui sont nécessaires pour la réalisation de la présente étude.

### **Livrables**

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions

en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;

- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

**Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).**

### **Durée et Calendrier d'exécution de la mission**

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

**Tableau 1** : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

<b>N°</b>	<b>Livrables</b>	<b>Date de soumission</b>	<b>Nombre d'exemplaires par rapport</b>	<b>Destinataires</b>	<b>Durée cumulée (jours ouvrables)</b>	<b>Pourcentage de paiement (%)</b>
01	PV de la séance de cadrage	$T_0 = 10$ jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ( $T_3$ = date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE ( $T_5$ = date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

### **Mode de sélection**

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

### **Estimation du coût de la rémunération**

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquiescer les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

## **ANNEXES**

### **Annexes 1 :**

#### **1. Contenu minimum du résumé d'un rapport d'EIES acceptable**

Le résumé exécutif du rapport d'EIES doit contenir les informations suivantes :

**a. Description sommaire du projet** (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet;

**b. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence**, incluant composantes environnementales et sociale valorisées - dans le contexte sans la réalisation du projet (conditions initiale et tendances), incluant **le plan d'occupation des sols et la carte de localisation des sites de construction** ;

**c. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet** (rôles et responsabilités de la Cellule d'exécution du projet (CEP), Agence d'exécution et autres parties prenantes Institutionnel, les exigences législatives et règlementaires pour la mise en œuvre du PGES);

**d. Énumération** (sous forme de puces) des impacts majeurs et modérés (description les plus quantitatives et précises possibles), par exemple: niveaux de pollution / nuisance (dépassement des seuils ou normes) et risques (niveaux) de maladie, superficie de forêt / végétation naturelle perdue (nombre et / ou pourcentage), espèces spécifiques (endémiques, rares, en voie de disparition) menacées d'extinction, protégées, etc. de la flore ou de la faune dont l'habitat est touché nombre de ménages / magasins / commerçants pour déplacer les terres cultivées expropriées, la nombre d'espèces d'arbres utiles (PFNL) perdues etc.;

**e. Consultations** (lieux, dates, parties prenantes qui ont participé, risques / impacts présentés, principales préoccupations soulevées par les participants, réponses et engagements du développeur);

**f. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES):**

- Énumération (sous forme de puces) des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.);
- **INSÉRER**, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres: Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision;
- **INSÉRER** la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit: Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, Suivi / surveillance;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Rôles et responsabilités au sein du PIE/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques);
- Budget global estimé (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour compensation (PAR).

## 2. Contenu minimum d'un rapport d'EIES acceptable

Le rapport de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) devra contenir au minimum les éléments suivants et de façon satisfaisante :

- Un résumé analytique complet et cohérent, rédigé en français et en anglais ou français, est inclus (*cf. modèle*).
- Le cadre institutionnel et législatif de l'E&S est analysé de manière approfondie, non limitée aux législations environnementales et foncières, mais incluant les politiques/stratégies de protection sociale et les normes pertinentes du secteur du projet en matière d'environnement-santé-sécurité (ESS).
- Une analyse complète de la zone d'influence du projet (site, zone d'influence directe, zone affectée indirecte / plus large), y compris les installations associées.
- Analyse des alternatives qui pourraient potentiellement influencer la portée du plan d'action de réinstallation (hiérarchie d'atténuation).
- Une analyse approfondie (quantitative non générique) des risques et impacts, puis l'identification des mesures réalisables pour traiter chaque risque et impact notamment les significatifs et modérés.
- Une évaluation approfondie des capacités des entités publiques chargées de l'application et du suivi de l'évaluation environnementale et sociale, y compris la manière dont elles sont décentralisées dans les régions/juridictions de mise en œuvre du projet.
- Mécanismes complets de gestion des plaintes (MGP) culturellement appropriés et accessibles, y compris les estimations de coûts.
- Preuve de la consultation des parties prenantes (listes complètes des participants avec contact, photos, etc.), y compris un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).
- Un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) bien chiffré, comprenant tout sous-plan spécifique pertinent, et résumé dans une matrice.

Annexes 2 : Documents à annexer au rapport

- Les TDR de l'étude
- Les PV des consultations publiques
- les clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- Les code de conduite
- Fiche de notification incident/accident
- Toutes les autres annexes demandées dans les TDR de l'étude

- etc.

## **Annexe 2 : Contenu minimum du RESUME NON TECHNIQUE DU PAR**

Le plan d'action de réinstallation doit contenir au moins les éléments suivants : **1. Matrice de synthèse de la compensation (voir modèle ci-dessous)**

**2. Description sommaire du projet/sous-projets/composantes incluant les activités qui occasionnent la réinstallation**

**3. Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)**

**4. Principaux caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP**

a. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;

b. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;

c. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;

**5. Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet (voir les résultats des EIES)**

a. Les besoins foncières du projet ;

b. Profils des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;

c. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;

**6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation**

a. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);

b. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;

c. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;

d. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière Land valuation Commission, Ministère des Finances, Ministère

de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.)  
et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;

## 7. Plan de compensation

- a. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
- a. Recensement incluant la date limite, et critère d'éligibilité (*voir section 6a plus haut*) ;
- b. Principes et taux applicables ;
- c. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
- d. Consultations et négociations tenues / conduites ;
- e. Mesures pour les relocalisation physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
- f. Coûts et budget pour la réinstallation complète, incluant un plan restauration des moyens de subsistance, s'il y a lieu ;
- g. Calendriers de paiement et de réinstallation physique ;

## 8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

## 9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

- a. Indicateurs de suivi ;
- b. Institutions de surveillance et leurs rôles;
- c. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement;
- d. Coûts de suivi et de l'évaluation;

## 10. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

### Matrice de synthèse : Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variables	Données
<b>A. Générales</b>		
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	

6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	<b>B. Spécifiques consolidées</b>	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	
...	xxxxx	

**Tableau 2** : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

**Annexe 3** : Allotissement des études et domaines de formation par LTA et EM

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	<b>6 EIES approfondie + PAR</b>	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiémé	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	<b>5 EIES approfondie + PAR</b>	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	<b>5 EIES approfondie + PAR</b>	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	<b>02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + PAR</b>	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	<b>04 EIES approfondie + 03 PAR</b>	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

<b>N°</b>	<b>Lot 6</b>	<b>Communes</b>	<b>Travail Environnemental et Social à faire</b>
22	<b>05 EIES approfondie + 04 PAR</b>	<b>Ségbana</b>	EIES approfondie
23		<b>Bembèrèkè</b>	EIES approfondie + PAR
24		<b>Nikki</b>	EIES approfondie + PAR
25		<b>Natitingou</b>	EIES approfondie + PAR
26		<b>Cobly</b>	EIES approfondie + PAR

<b>N°</b>	<b>Lot 7</b>	<b>Communes</b>	<b>Travail Environnemental et Social à faire</b>
27	<b>05 EIES approfondie + 05 PAR</b>	<b>Zogbodomey</b>	EIES approfondie + PAR
28		<b>Aplahoué</b>	EIES approfondie + PAR
29		<b>Kétou</b>	EIES approfondie + PAR
30		<b>Sakété</b>	EIES approfondie + PAR
31		<b>Avrankou</b>	EIES approfondie + PAR

**Tableau 3** : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de riz horticulture</li> <li>- Production horticulture (Cultures maraichères)</li> <li>- Elevage d'ovins, de caprins</li> <li>- Production Fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de riz irriguée et pluviale</li> <li>- Unité de production horticulture (oignon, piment, pomme de terre et tomate)</li> <li>- Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins)</li> <li>- Unité de production de lait et fromage</li> <li>- Unité de transformation de riz (étuvage moderne)</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
2			Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de coton</li> <li>- Aviculture moderne (Poulets)</li> <li>- Production de maïs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de coton</li> <li>- Unité de production de maïs</li> <li>- Unité d'aviculture moderne</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
3	2	Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elevage de Bovins, caprins, ovins.</li> <li>- Production de maïs et sorgho</li> <li>- Production de fourrage</li> <li>- Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins)</li> <li>- Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association)</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de production de lait et fromage</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de soja et maïs</li> <li>- Production de coton</li> <li>- Petits ruminants</li> <li>- Production fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de soja et maïs</li> <li>- Unité de production de coton</li> <li>- Unité de transformation de soja</li> <li>- Unité d'élevage de petits ruminants</li> <li>- Unité de production fourragère</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Elevage de Bovins et caprins</b></li> <li>- Production de sorgho et maïs</li> <li>- Production de fourrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association)</li> <li>- Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif)</li> <li>- Unité de production de lait et fromage</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Production de Coton</b></li> <li>- Production de maïs et Sorgho</li> <li>- Elevage de bovin, ovin</li> <li>- Production fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de Coton</li> <li>- Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho)</li> <li>- Unité d'élevage de bovins et ovins</li> <li>- Unité de production de lait et fromage</li> <li>- Unité de production fourragère</li> </ul>
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Arboriculture fruitière (mangue)</b></li> <li>- Cultures maraîchères (tomate et piment)</li> <li>- Elevage de porcs</li> <li>- Production de légumineuses (niébé et arachide)</li> <li>- Aviculture moderne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de mangue</li> <li>- Unité de production de cultures maraîchères</li> <li>- Unité d'élevage de porcins (intensif)</li> <li>- Unité aviculture moderne</li> <li>- Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé)</li> <li>- Unité de transformation d'arachide</li> <li>- Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc)</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
8			Cobly <sup>1</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Production de riz</b></li> <li>- <b>Aviculture moderne de petits ruminants</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de riz</li> <li>- Unité de production céréalière (Niébé et Maïs)</li> <li>- Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade)</li> <li>- Unité de production de petits ruminants</li> </ul>

<sup>1</sup> On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de Niébé et Maïs</li> <li>- Cultures fourragères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
9		Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé,	Tchaourou (KIKA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arboriculture fruitière (anacarde et mangue)</li> <li>- Production de légumineuse (arachide et niébé)</li> <li>- Aviculture moderne</li> <li>- Production de maïs</li> <li>- Production d'ovins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production d'anacardier</li> <li>- Unité de production de mangouier</li> <li>- Unité de production de maïs</li> <li>- Unité de production d'ovins</li> <li>- Unité de production de légumineuse (arachide et niébé)</li> <li>- Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes)</li> <li>- Unité de production d'aviculture moderne</li> <li>- Unité de production de maïs</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
10	4	Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Djougou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'igname/manioc</li> <li>- Aviculture moderne (poulets)</li> <li>- Bois et produits ligneux</li> <li>- Espèces non conventionnelles</li> <li>- Production de maïs</li> <li>- Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de R&amp;T</li> <li>- Aviculture moderne</li> <li>- Unité de production du maïs</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
11			Savalou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de racines et tubercules (manioc et igname)</li> <li>- Production (manioc et igname)</li> <li>- Production d'anacarde</li> <li>- Production de riz</li> <li>- Production de Porc</li> <li>- Production de coton</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname)</li> <li>- Unité de production de riz irrigué et pluvial</li> <li>- Unité de transformation d'igname et manioc</li> <li>- Unité de production d'anacarde</li> <li>- Unité de production de porcs</li> <li>- Unité de transformation de porcs</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de coton</li> <li>- Unité de transformation de riz (étuvage moderne)</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
12			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de Coton</li> <li>- Production de maïs et sorgho</li> <li>- Elevage des ovins et caprins</li> <li>- Production fourragère</li> <li>- Production d'igname, manioc et patate douce</li> <li>- Aviculture moderne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de coton</li> <li>- Unité de production de maïs</li> <li>- Unité de production d'igname</li> <li>- Unité d'élevage d'ovins et caprins</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de production de volaille</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
13			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'anacarde et produits non ligneux</li> <li>- Production de soja et arachide</li> <li>- Elevage bovins et ruminants</li> <li>- Production fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production d'anacarde</li> <li>- Unité de production de soja et arachide</li> <li>- Unité de transformation de soja et arachide</li> <li>- Unité d'élevage de bovins et ruminants</li> <li>- Unité de transformation du lait et fromage</li> <li>- Unité de transformation d'anacarde</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé)</li> <li>- Production de manioc et d'igname</li> <li>- Production de citrouille et oseille de guinée</li> <li>- Production de Petits ruminants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé</li> <li>- Unité de production de petits ruminants</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de production de manioc, igname (semence)</li> <li>- Unité de transformation de manioc et igname</li> <li>- Unité de production de fourrage</li> <li>- Unité de production de maïs</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
15			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de fourrage</li> <li>- Production de maïs</li> <li>- Elevage de petits ruminants</li> <li>- Production de racines et tubercules (igname + manioc)</li> <li>- Production de maïs et soja</li> <li>- Production de coton</li> <li>- Production fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> <li>- Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname)</li> <li>- Unité d'élevage de petits ruminants</li> <li>- Unité de production de maïs et soja</li> <li>- Unité de production de coton</li> <li>- Unité de transformation de maïs</li> <li>- Unité de transformation d'igname + manioc</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
16	5	Agrumes, mangue, Riz, Palmier, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de tomate et piment</li> <li>- Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain)</li> <li>- Production de légumineuse (niébé/pois d'angole)</li> <li>- Elevage d'ovins et caprins</li> <li>- Production de fourrage</li> <li>- Elevage de porc</li> <li>- Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de tomate et piment</li> <li>- Unité de transformation d'orange en jus</li> <li>- Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue</li> <li>- Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé)</li> <li>- Unité d'élevage d'ovins et caprins</li> <li>- Unité de transformation de tomate</li> <li>- Unité de transformation du pommier africain (graine)</li> <li>- Unité de production de fourrage</li> <li>- <b>Unité d'élevage de porc</b></li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
17			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cultures maraichères</li> <li>- Production d'arachide</li> <li>- Pisciculture/Aquaculture</li> <li>- Production de céréales (riz)</li> <li>- Embouche Bovine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de cultures maraichères</li> <li>- Unité de production de légumineuses (arachide)</li> <li>- Unité d'Elevage de poisson</li> <li>- Unité d'élevage de Bovin</li> <li>- Unité de production et transformation du lait</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de fourrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de céréales (riz)</li> <li>- Unité de production de fourrage</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
18			Zogbodomey	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sylviculture (bois)</li> <li>- Production de Banane</li> <li>- Aviculture moderne (poulet)</li> <li>- Production de céréales (maïs)</li> <li>- Production de gousси (association avec le maïs)</li> <li>- Production d'arachide</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de sylviculture (bois)</li> <li>- Unité de production d'arachide</li> <li>- Unité de production de céréales (maïs)</li> <li>- Unité de production de gousси</li> <li>- Unité de production et de transformation de banane</li> <li>- Unité d'élevage de volailles</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
19			Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de maïs</li> <li>- Production de Niébé</li> <li>- Pommier africain</li> <li>- Aviculture moderne</li> <li>- Elevage de petits ruminants</li> <li>- Production fourragère</li> <li>- Production de cultures maraichères</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production céréalière (maïs et niébé)</li> <li>- Unité de transformation de la pomme africaine</li> <li>- Unité d'aviculture moderne</li> <li>- Unité d'élevage de petits ruminants</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Unité de production de cultures maraichères</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
20			Dogbo	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de palmier</li> <li>- Production d'arachide</li> <li>- Production de maïs</li> <li>- Manioc et patate douce</li> <li>- Cuniculture</li> <li>- Production de volaille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de légumineuses (arachide)</li> <li>- Unité d'élevage de lapin</li> <li>- Unité de production de palmier</li> <li>- Unité de production du maïs</li> <li>- Unité de production de volaille</li> <li>- Unité de production de petit ruminant</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de petits ruminants</li> <li>- Production fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de fourrage</li> <li>- Unité de transformation de palmier</li> <li>- Unité de transformation d'arachide</li> <li>- Unité de transformation du manioc</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
21			Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de manioc et tarot</li> <li>- Production de palmier à huile</li> <li>- Pisciculture</li> <li>- Production maraîchère</li> <li>- Elevage de porc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de manioc</li> <li>- Unité de pisciculture</li> <li>- Unité de production et de transformation de palmier</li> <li>- Unité de production de cultures maraîchères</li> <li>- Unité de production de porcs</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de transformation manioc (Gari, cossette et farine)</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
22	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Kétou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aviculture moderne (poulet)</li> <li>- Cultures maraîchères (piment long)</li> <li>- Production de maïs, niébé et goussi</li> <li>- Production de coton</li> <li>- Production d'anacarde et Hévéa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de maïs, goussi et niébé</li> <li>- Unité de production du piment long</li> <li>- Unité de production d'anacarde et Hévéa</li> <li>- Unité d'élevage de volaille</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de riz</li> <li>- Production d'hévéa</li> <li>- Production de cacao</li> <li>- Elevage non conventionnelle (aualacodiculture, cuniculture)</li> <li>- Production d'ovins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de riz</li> <li>- Unité de production de cacao</li> <li>- Unité de production d'hévéa</li> <li>- Unité de production d'ovins</li> <li>- Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles</li> <li>- Unité de transformation de riz</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
24			Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'ananas</li> <li>- Cultures maraichères</li> <li>- Petits ruminants</li> <li>- Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture)</li> <li>- Production de maïs et niébé</li> <li>- Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> <li>- Unité d'élevage de petits ruminants</li> <li>- Unité de production d'ananas</li> <li>- Unité de transformation de l'ananas</li> <li>- Unité de production de cultures maraichères</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles</li> <li>- Unité de production de maïs et niébé</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
25	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraichères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Comè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Horticulture vivrière</li> <li>- Aviculture moderne</li> <li>- Aquaculture</li> <li>- Production de riz</li> <li>- Elevage d'aulacode</li> <li>- Elevage d'ovins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production de culture maraichères</li> <li>- Unité d'élevage de volaille</li> <li>- Unité aquacole</li> <li>- Unité d'élevage d'aulacode</li> <li>- Unité d'élevage d'ovins</li> <li>- Unité de production de riz</li> <li>- Unité de transformation de riz</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aquaculture</li> <li>- Cultures maraichères (Tomates et piments)</li> <li>- Aviculture (système intégré)</li> <li>- Production de maïs et niébé</li> <li>- Elevage ovins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité d'aquaculture</li> <li>- Unité de production de maïs et niébé</li> <li>- Unité de production de cultures maraichères</li> <li>- Unité de production d'alevins</li> <li>- Unité d'aviculture moderne</li> <li>- Unité d'élevage ovins</li> <li>- Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles)</li> <li>- Unité de transformation des produits aquacole</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
27			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de riz et de maïs</li> <li>- Cultures maraichères</li> <li>- Aquaculture</li> <li>- Production de tubercules et racines (patate douce et Taro)</li> <li>- Elevage de porcs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> <li>- Unité de production de riz et de maïs</li> <li>- Unité de production de cultures maraichères</li> <li>- Unité de production Aquacole</li> <li>- Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro)</li> <li>- Unité d'élevage de porc</li> <li>- Unité de transformation de riz</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
28			Athiémé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de bananes</li> <li>- Aquaculture</li> <li>- Cultures maraichères</li> <li>- Production de riz</li> <li>- Aviculture moderne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité d'aquaculture</li> <li>- Unité de production de bananes (spécialité plantain)</li> <li>- Unité de production de riz</li> <li>- Unité de production horticole (cultures maraichères)</li> <li>- Unité d'élevage de volaille</li> <li>- Unité de transformation de riz</li> <li>- Unité de transformation de produits aquacoles</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'ananas, melon et pastèque</li> <li>- Elevage de porc</li> <li>- Production de palmier à huile</li> <li>- Elevage petits ruminants</li> <li>- Production fourragère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de production d'ananas</li> <li>- Unité de porciculture</li> <li>- Unité d'élevage de petit ruminant</li> <li>- Unité de production fourragère</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de production de palmier à huile</li> <li>- Unité de transformation de la viande de porc</li> <li>- Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc)</li> </ul>

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de transformation de palmier à huile</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Aviculture moderne</b></li> <li>- <b>Palmier à huile</b></li> <li>- <b>Production de maïs</b></li> <li>- <b>Pisciculture</b></li> <li>- <b>Elevage de porc</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Unité de porcine</li> <li>- Unité d'aviculture</li> <li>- Unité de production et de transformation de palmier</li> <li>- Unité de production de maïs</li> <li>- Mini-provenderie</li> <li>- Unité de commercialisation (boutique du lycée)</li> <li>- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)</li> </ul>

**Tableau 4** : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

**DEPARTEMENT AUTOMOBILE**

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts

**DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS**

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

### BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
Travaux publics	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment
	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
	7- DTM géomètre topographe
Études et modélisation numérique du bâtiment	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10- DTSM Technicien d'étude du bâtiment

### EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

## ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité 2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité 3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique 4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste 5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique 6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants 7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air 8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air 9- DTM Installation sanitaire 10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques 11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux
Génie climatique et thermique	
Génie Électronique	

## MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment 2- DTSM Structures métalliques ouvrages 3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois 4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois 5- DTM Technicien fabrication bois 6- DTM Technicien de scierie
Construction bois	

## NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique 3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia 5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse 6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

## TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations 2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs 3- DTSM Guide de tourisme 4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier 2- DTM gouvernante d'étage 3- DTSM hébergement 4- DTSM chef de réception 5- DTSM Économiste
Restauration	1- DT Barman/Barmaid 2- DT serveur 3- DT Cuisinier 4- DT Pâtissier-Boulangier 5- DTSM Chef Cuisinier 6- DTSM Maître traiteur organisateur d'événement de réception 7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

**ANNEXE 2**

## Annexe 2 : Procès-verbal de la séance de sensibilisation et d'information des autorités communale de Kpomassè LTA

Procès verbal de la séance  
d'information et sensibilisation des autorités communales  
et structures décentralisées de la commune de Kpomassè  
dans le cadre du projet de construction du lycée  
technique agricole et de son UEVP/ADET

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars,  
s'est tenue dans l'enceinte de la mairie de Kpomassè, une séance  
d'information et de sensibilisation des autorités communales dans le  
cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnementale et  
Social (EIES) et du Plan d'Action et de réinstallation du projet  
de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal.

En l'antenne de la séance, le Secrétaire Exécutif de la mairie  
monsieur ALOUKOUTOU Dieudonné a salué les conseillers, les élus et  
le personnel présents dans la salle. Il a par la suite souhaité  
les bienvenues aux différentes équipes de consultants présentes avant  
de préciser l'objet de la séance. Il a fait savoir que le maire  
est sur le terrain et attend toutes les délégations. Il a après laissé  
la parole au consultant du cabinet CREDD-BENIN en charge  
de l'élaboration de l'EIES et du PAR monsieur Ilarion  
GUEDEGBE. Ce dernier dans sa prise de parole a présenté ses  
civilités aux participants et a présenté le projet. Il a ensuite  
précisé l'importance de l'élaboration de l'EIES et du PAR. Il  
a pour finir notifié à l'assistance que pour élaborer ces deux  
documents, il est indispensable de collecter les données fiables et  
a sollicité l'accompagnement et la bénédiction des autorités pour  
réussir cette mission.

Après son intervention, la parole a été donnée aux participants  
pour poser des questions de compréhension.

Monsieur HOUNGWE Romain, conseiller communal a pris la  
parole et au nom de l'assistance a remercié le consultant.

Il a précisé l'importance de réaliser l'EIES qui permet d'améliorer la qualité du projet, de limiter les déviations éventuelles et d'atténuer les impacts négatifs des activités du projet sur l'homme et l'environnement. Ensuite, il a dit que le PAZ est obligatoire vu l'envergure du projet et l'objectif des personnes qui seront affectés par la mise en œuvre du projet afin de les dédommager selon les lois.

Après son explication, l'honorable a repris la parole pour remercier le consultant. Il a signifié que la commune attend impatiemment le début des travaux. Il a dit qu'il comprend l'importance de ces études qui sont nécessaires mais il souhaite qu'elles soient vite exécutées pour laisser place au démarrage des travaux proprement dits. Il a formulé des prières à l'endroit des agents de terrain et de toute la délégation et a mis des chambres à disposition des enquêteurs.

A la suite de l'honorable, monsieur FANOU Roger, Chef de l'arrondissement de Sékanmey a pris la parole et a mentionné que lors de l'identification du site devant abriter le lycée, 242 hectares ont été mis à disposition, mais selon la présentation du consultant seulement 50 hectares seront nécessaires pour la construction du lycée. Il demande que la liste des personnes qui ont mis les 50 hectares soit affichée pour que les propriétaires terriens dont les parcelles ne seront plus utilisées soient satisfaits.

En fin, monsieur le maire a à son tour salué la délégation et allant dans le même sens que l'honorable a souhaité que les études prennent vite fin et que les travaux démarrent afin que la population ne les

« traité pas de démagogue. Il se met à disposition et a donné des instructions pour que l'équipe soit fortement appuyée pour la célérité des travaux de collecte des données. »

Le président de l'Association de développement de la Commune à son tour a proposé qu'un comité de six personnes soit mis sur pieds par les CA de Dékanouy et de Sédomey pour accompagner l'équipe. Cette idée a été appuyée par l'honorable.

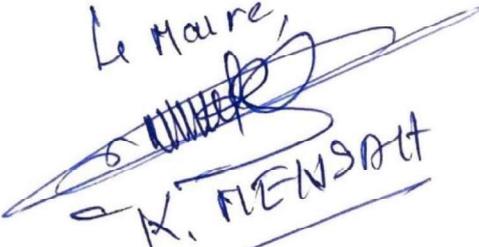
Le Consultant a repris la parole et en langue fon a remercié la population et les autorités pour l'engagement et a promis que les travaux s'achèveront vite.

Il a demandé que la mairie les aide à avoir la liste des personnes affectées qui est disponible à la mairie pour faire évoluer cette étape en attendant la confirmation de cette liste par les structures compétentes.

Toutes les interventions étant finies, la séance a pris fin.

Ont signé !

  
G. G. G. Florin  
9643 1212

Le Maire,  
  
K. MENSAH

**Annexe : Liste de présence de séances de sensibilisation et d'informations des autorités communales de Kpomassè LTA**

**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE  
(CREDD Bénin Sarl)**

Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET

Liste de présence guide d'entretien / autorités communales et Structures Décentralisées

Date 24/03/2023

Lieu : Mairie de Kpomassè

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
1.	ANATO N. Paulin	M	CA-SEHAPE	97 25 31 45	
2.	DOSSOU C. Pascal	M	P/CAEF	97 12 72 33	
3.	GOVI A. Pascal	M	CA Tokpa. Bome	96 42 15 61	
4.	NOUDEHOU K. Robert	M	CA-KP-C	97 25 17 64	
5.	HOUNGUEH Romain	M	Conseiller Communal	95 05 44 99	
6.	ANANI - FOLLY Jordane Sora	M	P/CCI	66 07 71 87	
7.	ALOUKOUJON D. Dieudonné	M	SE Naira	96 81 91 81	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
8.	DATOME K. Nestor	M	CI-SAGEF	97 19 93 04	
9.	GLEGAN M. Bergus	M	CI-GEOLIST	97 08 02 53	
10.	AHOSSI C. Apollinaire	M	CI-DLPEL	66 98 79 88	
11.	GODAN G. Thibaut	M	SAFI/TECHNICIEN	95 60 30 82 / 64 14 38 87	
12.	Ouerghi Rami	M	SAFI/TECHNICIEN	+216 58 56 5 72 +229 50 06 06 49	
13.	AGROSSOUJ - Armand	M	Investigateur	66 99 63 5	
14.	VLAVO Elisabeth	F	Enquêteur CREDD	96 40 75 83	
15.	GOUNON Adricelle	F	Enquêteur CREDD	66 38 27 07	
16.	AYIBATIN Franck	M	Enquêteur CREDD	66 59 13 88	
17.	AIKOUN Marc	M	CA Agonkan	97 21 41 04	
18.	AGBOGBA Jean-Paul	M	CA Agbanto	96 64 21 79	
19.	GUEREGBE Lidine	F	Enquêteur CREDD - BENIN	97 94 53 95	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
20.	GUEDEGUE Idrissou	M	DG	96431212	
21.	MCHAMED HAYTHEH MSADDEK	M	CREDD-Révis Docteur Expert	90356060	
22.	ADJALOU Maynard	M	hydrogéologie consultant environnementale	96089437	
23.					
24.					
25.					
26.					
27.					
28.					
29.					
30.					

**Annexe : Procès-Verbal de la séance consultation publique des villages Dékanmè-Dagbotomey LTA**

Procès verbal de la séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'Impact Environnemental et Social et du Plan d'Action et de Réinstallation du Projet de construction du Lycée Technique Agricole et de son WEVP de l'ASET.

L'an deux mille vingt trois et le vendredi vingt quatre mars, s'est tenue une séance de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de l'EIES et du PAR du projet de construction du Lycée Technique Agricole de Kpomassè. La séance a eu lieu dans le village de dagbotomey, arrondissement de Didomey.

La liste de présence est en annexe de ce procès verbal. Au début de la séance, l'honorable AMOUSSOU Bernard, député à l'Assemblée Nationale a pris la parole pour souhaiter la bienvenue à la délégation. Il a précisé qu'il connaît très bien le projet c'est pourquoi il a préféré se rendre disponible pour participer à la séance. Il a passé la parole à monsieur le maire qui à son tour a souhaiter la bienvenue à la délégation avant d'inviter le consultant principal du Cabinet CREDD-BENIN en charge de l'élaboration de l'EIES et du PAR à prendre la parole.

Dans son intervention, le consultant a remercié l'honorable ainsi que les différentes autorités à savoir: le maire, les adjoints au maire, les conseillers ainsi que le président de l'association de développement de la Commune de Kpomassè pour leur présence et la solennité qu'ils donnent à cette séance à travers leur présence. Il a ensuite détaillé le projet et les différentes opérations qui doivent être menées pour sa concrétisation.

Il a voulu s'assurer que les principes de dédommagement seront respectés. Ensuite il a demandé ceux qui seront pris en compte par les enquêtes et si leurs noms est déjà disponible? Il a demandé également demandé si la fiche d'enquête prend en compte les biens qui sont sur la parcelle de chaque Personne Affectée par le Projet, Pour lui même si la commune a besoin d'infrastructure, il faut prendre en compte ce qui permet aux populations de survivre.

Le consultant a pris la parole et a rassuré que les principes de dédommagement seront appliqués et que la fiche de recensement des PAP renseigne sur les références des personnes concernées ainsi que l'inventaire exhaustif de leur bien sur le domaine. Il a expliqué que des propositions primes de dédommagement sur la base de ce que la loi des finances indique par CREDD-BENI, mais c'est l'ANDF qui après vérification des calculs détermine les accompagnements à faire à chaque PAP.

Monsieur HOUNGUE Romain a repris la parole, il a remercié le consultant pour ses réponses et a demandé à nouveau si au cas il y aura des infrastructures sur les 1052 hectares à savoir les écoles ou les centres de santé ce que le projet prévoit. Les infrastructures seront-elles détruites?

En réponse, le consultant a dit que ces infrastructures seront intégrées au projet et ne seront pas détruites.

L'assistance n'ayant plus d'autres préoccupations, elle a manifesté son impatience quand au démarrage des travaux.

La séance a été clôturée.

  
GUEDEGE Ilorion  
98431212

Ont signé  
Le SE  
  
ALOUKANON Djeudouma

**Annexe:** Liste de présence de la séance consultation publique des villages Dékanmè-Dagbotomey LTA

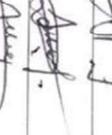
**CABINET DE RECHERCHES ET D'ETUDES POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE  
(CREDD Bénin Sarl)**

Collecte de Données dans le cadre de l'élaboration de EIES et PAR relative à la construction du LTA et de son UEVP / ADET

**Liste de présence sensibilisation et consultation du publique**

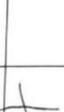
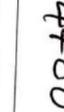
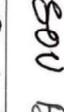
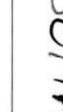
Date 24 / 03 / 2023

Lieu : Dagbotomey

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
1.	AMOUSSOU S. Bernard	M	Honorable dépoué	97981366	
2.	MENSAH Benam	M	Maire	97091660	
3.	SEIDOUNKPATIN Apollinaire	M	Président ADAVA	97078889	
4.	AMOUSSOU Benoit	M	-	94297154	
5.	KOUDJINA G. Victor	M	-	66617573	
6.	GOUDSO Daniel	M	-	94785271	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
7.	GOGDVI Zmbeent	M	-	61158528	
8.	QUENUM Herse'	M	-	67380628	
9.	ANAGONOU Paul	M	-	97751416	
10.	DOSOOU Tourmait	M	-	66941242	
11.	FANOU Augustin	M	-	97 09 21 18	
12.	AFFANOU Etienne	M	Propriétaire résidence	97451067	
13.	CARPO Adelyne	M	-	97523885	
14.	KOUARPO C. Sylvain	M	-	97511322	
15.	GNANDE Séverin	M	-	66818934	
16.	GIBONOU François	M	-	66581384	Sy-
17.	SOSOUVI Honoré	M	Propriétaire résidence	96425531	
18.	GIBONOU A. Yékini	M	-	60033383	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
19.	DAGA <i>Symplybe</i>	M	-	66305458	<i>[Signature]</i>
20.	AGBIZOUNNON <i>Seglo</i>	M	-	95230326	<i>[Signature]</i>
21.	AMOUSSOU <i>Leon</i>	M	-	68437413	<i>[Signature]</i>
22.	MAHUNOU <i>Bernest</i>	M	Proprietaire Ternuem	66845731	<i>[Signature]</i>
23.	GNANSSOUNOU <i>K. Gilbert</i>	M	-	979333136	<i>[Signature]</i>
24.	HOUNNOUN <i>A. Niekela</i>	M	Proprietaire Ternuem	97940489	<i>[Signature]</i>
25.	DOSSEU <i>DAMO Sereur</i>	M	-	97908024	<i>[Signature]</i>
26.	AGASSOU <i>C. Naton</i>	M	Proprietaire Ternuem	66364082	<i>[Signature]</i>
27.	DOSSEU <i>M. H. Johnson</i>	M	-	96754040	<i>[Signature]</i>
28.	HOUNDEHOUZOU <i>Adelphine</i>	F	-	95851667	<i>[Signature]</i>
29.	KOULANOUE <i>Philippine</i>	F	-	66884725	<i>[Signature]</i>
30.	AFFANOU <i>Naton</i>	F	Proprietaire Ternuem	97833803	<i>[Signature]</i>

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
31.	SOSSA Jean	M	/	5203 1023	
32.	AGASSOU Heumou	M	/	.	
33.	ABALLO Sygnien	M	/	96594780	
34.	GBENORZAN Djeudjoni	M	/	870403 09	
35.	MEDÉKO Théophile	M	/	67145383	
36.	DOSSA Romane	F	/	61072056	
37.	HIRSSOR Alice	F	/	55620450	
38.	FIOWA Eugene	F	/	.	
39.	SIOKPO Philomène	F	/	.	
40.	SADSO Sulemane	F	/	.	
41.	GUISSASSOU Beatare	F	/	.	
42.	MEDERYHON Agbalé	F	/	.	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	EMAGEMENT
43.	HOURAHOU Alima	F	/		
44.	SEHO Paul	M	/		
45.	SAMOUENON Hubert	M	/	97847703	
46.	AGASSOU Raimi	M	Propriétaire Terrien	97241059	SAH
47.	HOURAHOU Karim	M	Propriétaire Terrien	97005689	SAH
48.	MORIVIO Pobe	M	Propriétaire Terrien	97449306	CAH
49.	KPINSOUDRON Nicoleme	M	Propriétaire Terrien	97255833	
50.	ZOROU Pobe	M	Propriétaire Terrien		SAH
51.	DIGNI Bertin	M	/	68077194	
52.	HOURAHOU Nicolas	M		96709644	
53.	AGASSOU Ambroise	M		98136548	
54.	HOURAHOU Vincent	M	CV. conseiller	97252228	

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
55.	FANOU Roger	M	CA Bekanne		
56.	AGBOGBA Maxide	M	CA Agauto	96642179	g/s
57.	NDUDETHOU Robert	M	CA Agauto	97257764	<del>g/s</del>
58.	Dossou C. Pascal	M	Président CAEF	97127233	<del>g/s</del>
59.	DSSOU (Austorine)	F	P/ASCC	95148859	A g/s
60.	ANOMI FOINY Antoise Sana	M	P/CAEF	66077187	@municipal
61.	SOSSA Bruno	M	/	96942183	S g/s
62.	AGASSOU Roger	M	/	66824381	g/s
63.	KOUTON Dieu-Nomde	M	/	96758922	g/s
64.	OKA Benjamin	M	/	50374634	g/s
65.	HOUNNODU A. Akim	M	CV Verme	67440305	g/s
66.	SOSSA PEGNI Emile	M	/	97213245	g/s

N°	NOM PRENOMS	SEXE (F/M)	TITRE	CONTACT	ENGAGEMENT
67.	AHOSSI C. Appolonaris	M	CADREL	66 28 79 88	
68.	GUEDEGBE Tloum	M	CRÉD	96 43 12 12	
69.					
70.					
71.					
72.					
73.					
74.					
75.					
76.					
77.					
78.					

## **ANNEXE 3**

**ANNEXE 3 : Base des données PAR LTA Kpomassè ADET-CREDD  
Bénin 24.06.2023**

**EN ATTACHEMENT**

## ANNEXE 4

**ANNEXE 4: TABLEAU RECAPITULATIF DES PAP DU  
LTA KPOMASSE**

**EN ATTACHEMENT**

## ANNEXE 5

**ANNEXE\_5\_Fiche d'entente PAP et Promoteur**

**EN ATTACHEMENT**

## ANNEXE 6

**ANNEXE 6 : FICHE DE RECLAMATIONS ET UN RESUME DU DISPOSITIF DE  
RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES POUR L'EMPLOI DANS LES SECTEURS PRIORITAIRES  
(PDCESP) PHASE 1**

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION/REHABILITATION DE TRENTE (30) LYCEES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITES ECONOMIQUES A VOCATION PEDAGOGIQUE (UEVP) ET DE SEPT (07) ECOLES DE METIERS (EM)**

**FICHE SYNTHESE DES RECLAMATIONS**

Commune : ..... Arrondissement : ..... Village : ..... Nom du chef de Village : .....

Identification du site : ..... Domaine : .....

Informations sur le réclamant			Traitement de la réclamation		
Identité du réclamant	Contact	Nature de la réclamation	Date de vérification	Constats lors de la vérification	Conclusions

Date :

Ont signé :

Le représentant du Consultant

Le chef d'Arrondissement

Le chef de village

Le représentant de la PAP

## ANNEXE 7

# FORMULAIRE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ET LEURS BIENS

## PLAN D' ACTIONS ET DE REINSTALLATION

Réalisation des travaux DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DES LYCÉES TECHNIQUES AGRICOLES (LTA) ET DE LEURS UNITÉS ÉCONOMIQUES À VOCATION PÉDAGOGIQUE (UEVP) dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé et Kpomassè.

Numéro du ménage de la PAP / \_\_ // \_\_ // \_\_ / \_\_ /

### SECTION 1 : INFORMATION GENERALES

N°	Questions	Réponses	Code
Q100a	Nom et prénom du superviseur	_____	
Q100b	Nom et prénoms de l'agent de collecte	_____	
Q101	Date de l'enquête (JJ/MM/AA)	/ __ / __ / __ / 2023	
Q102	Commune	Djougou Tchaourou Savalou Adjohoun Athiémé Kpomassè	1 2 3 4 5 6
Q103	Arrondissement		1 2 3 4 5
Q104	Village/Quartier de ville	_____	
	Site		
Q105	Distance par rapport à la limite principale du site	-25 mètres 25 mètres 50 mètres 75 mètres 100 mètres Plus de 100 mètres	1 2 3 4 5 6
Q106	Position	Sud Nord Est Ouest	1 2 3 4

### SECTION 2 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE CHEF DE MENAGE

N°	Questions	Réponses	Code
Q200a	Nom et prénom	_____	
Q200b	Photo de la PAP		
Q201	Numéro de téléphone		
Q202	Type de pièce d'identité	CNIB Passeport Acte de naissance Carte LEPI Livret de famille	1 2 3 4 5

		Carte consulaire Carte RAVIP Autre	6 7 9
		Préciser _____	
Q203	Numéro de pièce d'identité et date d'expiration		
Q204	Date de naissance (JJ/MM/AA)		
Q205	Age		
Q206	Sexe	Masculin Féminin	1 2
Q207	Lieu de résidence principale	_____	
Q208	Lieu de résidence secondaire	_____	
Q209	Situation matrimoniale	Célibataire Marié (e) monogame Marié (e) polygame (2) Marié (e) polygame (3+) Divorcé (e) /séparé (e) Veuf (ve)	1 2 3 4 5 6
Q210	Religion	Traditionnelle Islam Catholique Protestants Céleste Autres chrétiens Aucune religion Autre religion Préciser _____	1 2 3 4 5 6 7 9
Q211	Groupe socioculturel d'appartenance	Adja et apparentes Bariba et apparentes Dendi et apparentes Fon et apparentes Yoa & Lokpa Apparentes Betamaribe et apparentes Peulh et apparentes Yoruba et apparentes Pays Limitrophes Autres Pays (11) Autres, à préciser	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 99
Q212	Avez-vous un titre de propriété pour votre parcelle ? ( <i>Uniquement la parcelle dont nous discutons aujourd'hui</i> )	Oui Non	1 0
Q213	Si oui, quels titres avez-vous ? ( <i>Plusieurs réponses sont possibles</i> )		Oui   Non
	a) Titre foncier		1   0
	b) Convention de vente		1   0
	c) Attestation de recasement		1   0
	d) Attestation de détention coutumière		1   0
	e) Permis d'habiter		1   0
	f) Autre		1   0
	Préciser _____		



N°	Questions	Réponses	Code	
Q401c	Superficie (m²)			
Q401d	Type de perturbation	Restriction d'accès Déplacement Démolition partielle Démolition totale	1 2 3 4	
Q401e	Valeur approximative (F.CFA)	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q401f	Valeur totale (FCFA) à ne pas renseigner	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q401g	Utilisateur du bien	Propriétaire Locataire	1 2	
Q401h	Frais de loyer payé par mois	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q401i	L'habitation est-elle raccordée au réseau de la Société Béninoise de l'Energie Electrique (SBEE) ?	Oui Non	1 0	
Q401j	L'habitation est-elle raccordée au réseau de la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)	Oui Non	1 0	
Q401k	Photo du bien			
Q401l	Coordonnées du bien			
Q402	Biens et infrastructures connexes	Apatam Barraque en bois Clôture Hangar Puisard Puits Rampe Terrasse Toilette Autre	1 2 3 4 5 6 7 8 9 99	
		Préciser _____		
Q402a.	Nom du bien connexe 1			
Q402b	Caractéristiques			
Q402c	Superficie (m²)			
Q402d	Si puits, veuillez prendre le diamètre et la profondeur	Q502d1 : Diamètre du puits Q502d2 : Profondeur du puits		
Q402e	Type de perturbation	Restriction d'accès Déplacement Démolition partielle Démolition totale	1 2 3 4	
Q402f	Valeur approximative (F.CFA)	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q402g	Valeur totale (F.CFA) à ne pas renseigner	/ / / / / / / / / / FCFA		
Q402h	Utilisateur du bien	Propriétaire Locataire	1 2	
Q402i	Photo du bien			
Q402j	Coordonnées du bien			
Q403	Plantation et arbres à valeur économique affectés	Manguier Palmier royal Palmier à huile Cocotier Colatier Saulte pleureur Cailcedrat Filao Eucalyptus Aclanti (cactus) Teck Ronier Fagara	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13	

N°	Questions	Réponses	Code	
		Bananier Eucalyptus Neem Citronnier Isope Carica papaya Moringa olefera Arbre à pain Oranger Papayer Autre	14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 99	
		Préciser _____		
Q404a	Caractéristique d'arbre	Jeune Adulte	1 2	
Q404b	Si l'arbre prendre le diamètre en Cm			
Q404c	Nombre de pieds d'arbre		/ / / / /	
Q404d	Maturité (années)			
Q404e	Valeur approximative (F.CFA)		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q404f	Valeur totale (F.CFA) à ne pas renseigner		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q404g	Nom du propriétaire d'arbre			
Q404h	Photo d'arbre			
Q404i	Coordonnées d'arbre			
Q404a	Périmètre de production agricole ou de culture maraîchère affectée (Type de spéculation)		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
		a) Maïs	1	0
		b) Manioc	1	0
		c) Ananas	1	0
		d) Arachide	1	0
		e) Haricot	1	0
		f) Canne à sucre	1	0
		g) Autre	1	0
	Préciser _____			
Q405b	Superficie en m <sup>2</sup>			
Q405c	Photo du champ			
Q405d	Coordonnées du champ			
Q405e	Valeur au m <sup>2</sup> du champs		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q405f	Valeur approximative du champ (FCFA)		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q405g	Valeur totale du champ (FCFA) <b>À NE PAS RENSEIGNER</b>		/ / / / / / / / / / FCFA	
Q405h	Année d'installation/exploitation			
Q406a	Périmètre de culture maraîchère affectée (Type de spéculation)		<b>Oui</b>	<b>Non</b>
		a) Tomate	1	0
		b) Oignon	1	0
		c) Piment	1	0
		d) Laitue (salade)	1	0
		h) Pastèque	1	0
		j) Légumes	1	0
		k) Carotte	1	0
		l) Gombo	1	0
		m) Melon	1	0
		n) Poivron	1	0
		o) Choux	1	0
	p) Autre	1	0	

N°	Questions	Réponses	Code
		Préciser _____	
Q406b	Superficie en m <sup>2</sup>		
Q406c	Photo du champ		
Q406d	Coordonnées du champ		
Q406e	Valeur au m <sup>2</sup> du champs	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q406f	Valeur approximative du champ (FCFA)	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q406g	Valeur totale du champ (FCFA) <b>À NE PAS RENSEIGNER</b>	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q406h	Année d'installation/exploitation		

#### SECTION 5: IDENTIFICATION DE L'ELEMENT DU PATRIMOINE CULTUREL AFFECTE PAR LE PROJET

N°	Questions	Réponses	Code
Q500	Le patrimoine situé dans l'emprise du projet est-il ?	Communautaire Familial Privé	1 2 3
Q501	Types du patrimoine <b>(Plusieurs réponses sont possibles)</b>		<b>Oui</b> <b>Non</b>
		a) Divinité	1   0
		b) Eglise	1   0
		c) Mosquée	1   0
		d) Tombe	1   0
		e) Figurine	1   0
		f) Objet décoratif	1   0
		g) Forêt sacrée	1   0
		h) Autre	1   0
	Préciser _____		
Q502	Nom de l'entité/divinité du patrimoine		
Q503	Type de perturbation du patrimoine	Restriction d'accès Déplacement Démolition partielle Démolition totale	1 2 3 4
Q504	Le patrimoine est-il déplaçable ?	Oui Non	1 2
Q505	Superficie (m <sup>2</sup> ) du patrimoine	/ / / / /	
Q506	Nombre du patrimoine	/ / /	
Q507	Valeur approximative du déplacement du patrimoine	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q508	Valeur totale (F.CFA) <b>à ne pas renseigner</b>	/ / / / / / / / / / FCFA	
Q509	Photo du patrimoine		
Q510	Coordonnées du patrimoine		

**Merci pour votre participation**